Crédit photo : Istock

RAPPORT ANNUEL
2018

CAISSE D'EPARGNE
NORMANDIE

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

SOMMAIRE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 6

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT 6
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif 6
1.1.2. Forme juridique 6
1.1.3. Objet social 6
1.1.4. Date de constitution, durée de vie 6
1.1.5. Exercice social 6
1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe 7
1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT 8
1.2.1. Parts sociales 8
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales 8
1.2.3. Sociétés locales d'épargne 10
1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE 10
1.3.1. Directoire 10
1.3.2. Pouvoirs 10
1.3.2.1. Composition 10
1.3.2.2. Fonctionnement 11
1.3.2.3. Gestion des conflits d'intérêts 11
1.3.3. Conseil d'orientation et de surveillance 11
1.3.3.1. Pouvoirs 12
1.3.3.2. Composition 12
1.3.3.3. Fonctionnement 13
1.3.3.4. Comités 14
1.3.3.5. Gestion des conflits d'intérêts 17
1.3.4. Commissaires aux comptes 18
1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES 18
1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation 18
1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux 20
1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce) 24
1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire 24
1.4.5. Projets de résolutions 26

2. RAPPORT DE GESTION 30

2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE 30
2.1.1. Environnement économique et financier 30
2.1.2. Faits majeurs de l'exercice 31
2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE 31
2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales) 35
2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation 36
2.2. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE 39
2.2.1. Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires 39
2.2.1.1. Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne 39
2.2.1.2. Un modèle coopératif, stable et engagé 40
2.2.1.3. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires 42
2.2.2. Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE 43
2.2.2.1. Le secteur bancaire face à ses enjeux 43
2.2.2.2. Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Epargne 44
2.2.2.3. Les indicateurs clés de performance associés 46
2.2.2.4. L'écho de nos parties prenantes 47
2.2.3. Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions 48
2.2.3.1. Bilan de nos précédentes Orientations 48
2.2.3.2. Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe 49
2.2.4. PERFORMANCE GLOBALE : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact. 51
2.2.4.1. Organisation et management de la RSE 51
2.2.4.2. Préserver une relation client durable et de qualité 52

2.2.4.3. La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédits 56
2.2.4.4. Les salariés au cœur du modèle 58
2.2.4.5. Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité 69
2.2.5. EMPREINTE LOCALE : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité 75
2.2.5.1. Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier 75
2.2.5.2. Réduction de notre empreinte environnementale directe 80
2.2.6. COOPERATION ACTIVE : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs 83
2.2.6.1. L'animation de la vie coopérative 83
2.2.6.2. L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs 85
2.2.7. INNOVATION SOCIETALE : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès 86
2.2.7.1. Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière 86
2.2.7.2. Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale 88
2.2.7.3. Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire 89
2.2.8. Note méthodologique 91
2.2.9. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion (au choix de l'établissement) 92
2.3. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE 100
2.3.1. Résultats financiers consolidés 100
2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels 102
2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel 102
2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres 102
2.4. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE 103
2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle 103
2.4.2. Analyse du bilan de l'entité 104
2.5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE 105
2.5.1. Gestion des fonds propres 105
2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité 105
2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité 107
2.5.2. Composition des fonds propres 107
2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : 107
2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : 107
2.5.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2) : 107
2.5.2.4. Circulation des Fonds Propres 108
2.5.2.5. Gestion du ratio de l'établissement 108
Le niveau du ratio de solvabilité s'établit à 27,45% à fin 2018 108
2.5.3. Exigences de fonds propres 108
2.5.3.1. Définition des différents types de risques 108
2.5.3.2. Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés 109
2.5.4. Ratio de Levier 109
2.6. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE 109
2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent 110
2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique 111
2.6.3. Gouvernance 112
2.7. GESTION DES RISQUES 113
2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité 113
2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE 113
2.7.1.2. Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents) 113
2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2018 115
2.7.1.4. Culture Risques et conformité 115
2.7.1.5. Appétit au risque 116
2.7.2. Facteurs de risques 119
2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie 126
2.7.3.1. Définition 126
2.7.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit 126
2.7.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie 127
2.7.3.4. Travaux réalisés en 2018 130
2.7.4. Risques de marché 130

2.7.4.1. Définition ... 130
2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché ... 131
2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires ... 131
2.7.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché ... 131
2.7.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché ... 132
2.7.4.6. Travaux réalisés en 2018 ... 133
2.7.5. Risques de gestion de bilan ... 133
2.7.5.1. Définition ... 133
2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan ... 133
2.7.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux ... 134
2.7.5.4. Travaux réalisés en 2018 ... 135
2.7.6. Risques opérationnels ... 135
2.7.6.1. Définition ... 135
2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels ... 135
2.7.6.3. Système de mesure des risques opérationnels ... 136
2.7.6.4. Travaux réalisés en 2018 ... 137
2.7.6.5. Exposition de l'établissement aux risques opérationnels ... 137
2.7.7. Faits exceptionnels et litiges ... 137
2.7.8. Risques de non-conformité ... 138
2.7.8.1. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE ... 138
2.7.8.2. Suivi des risques de non-conformité ... 138
2.7.9. Continuité d'activité ... 141
2.7.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité ... 141
2.7.9.2. Travaux menés en 2018 ... 142
2.7.10. Sécurité des systèmes d'information ... 144
2.7.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI ... 144
2.7.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information ... 144
2.7.11. Risques émergents ... 145
2.7.12. Risques climatiques ... 145
2.8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES ... 146
2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture ... 146
2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles ... 147
2.9. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES ... 148
2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales ... 148
2.9.2. Activités et résultats des principales filiales ... 148
2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices ... 150
2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs ... 151
2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) ... 151
2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier) ... 158

3. ETATS FINANCIERS ... 159

3.1. COMPTES CONSOLIDES ... 159
3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) ... 159
3.1.1.1. Compte de résultat ... 159
3.1.1.2. Résultat global ... 160
3.1.1.3. Bilan ... 161
3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres ... 163
3.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie ... 164
3.1.1.6. Première application d'IFRS 9 ... 164
3.1.2. Annexe aux comptes consolidés ... 173
3.1.2.1. Cadre général ... 173
3.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité ... 174
3.1.2.3. Consolidation ... 182
3.1.2.4. Notes relatives au compte de résultat ... 187
3.1.2.5. Notes relatives au bilan ... 192
3.1.2.6. Engagements ... 219
3.1.2.7. Exposition aux risques ... 220
3.1.2.8. Avantages du personnel et assimilés ... 230

3.1.2.9. Juste valeur des actifs et passifs financiers 234
3.1.2.10. Impôts 242
3.1.2.11. Autres informations 244
3.1.2.12. Détail du périmètre de consolidation 251
3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 254
3.2. COMPTES INDIVIDUELS 262
3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) 262
3.2.1.1. Bilan 262
3.2.1.2. Hors Bilan 262
3.2.1.3. Compte de résultat 263
3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels 263
3.2.2.1. Cadre général 263
3.2.2.2. Principes et méthodes comptables 265
3.2.2.3. Informations sur le bilan 276
3.2.2.4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées 287
3.2.2.5. Informations sur le compte de résultat 290
3.2.2.6. Autres informations 293
3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels 294
3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes 302

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES 307

4.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT 307
4.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE 307

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne Normandie
Siège social : 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne Normandie, au capital de 520 000 000 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413 et dont le siège social est situé 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Epargne Normandie a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 12 février 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 décembre 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne Normandie est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne Normandie (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Rouen.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte près de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Normandie est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Normandie en détient 2,53 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2018 du Groupe BPCE
30 millions de clients
9 millions de sociétaires
105 000 collaborateurs

2e groupe bancaire en France *(1)*
2e banque de particuliers *(2)*
1re banque des PME *(3)*
2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels *(4)*
Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française *(5)*

(1) Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2018 toutes clientèles non financières).
(2) Parts de marché : 22,6 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018).
(3) 51 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017).
(4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).
(5) 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2018).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2018

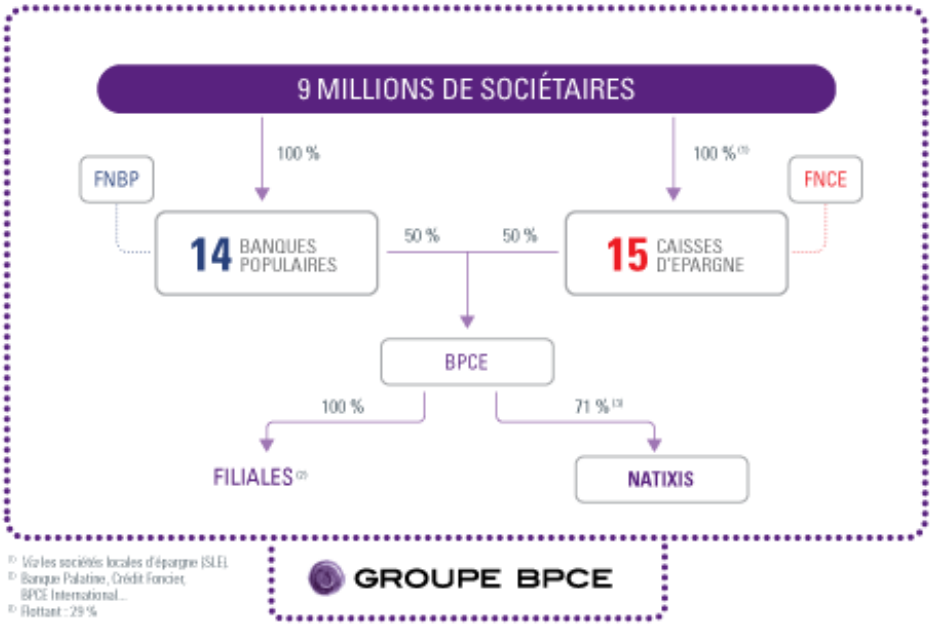

1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Caisse d'Epargne Normandie s'élève à 520 000 000 euros, soit 26 000 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre ***Année N***	520 000	100	100
Au 31 décembre ***Année N-1***	520 000	100	100
Au 31 décembre ***Année N-2***	520 000	100	100
Au 31 décembre ***Année N-3***	520 000	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne Normandie sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne Normandie sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales des Caisse d'Epargne Normandie (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice 2017 : taux de rémunération de 1,70%, montant versé	8 840 000,00 €
Exercice 2016 : taux de rémunération de 1.80%, montant versé	9 360 000,00 €
Exercice 2015 : taux de rémunération de 1.81%, montant versé	9 412 000,00 €

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne Normandie pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne Normandie ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne Normandie.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne Normandie s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne Normandie.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne Normandie à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice 2017 : taux de rémunération de 1,50%, montant versé	11 296 083,44 €
Exercice 2016 : taux de rémunération de 1,60%, montant versé	11 330 793,84 €
Exercice 2015 : taux de rémunération de 1.65%, montant versé	11 492 776,22 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2018, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 10,4 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,55%.

1.2.3. Sociétés locales d'épargne

Objet
Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2018, le nombre de SLE sociétaires était de sept.

Dénomination, Sièges et Capital Social
Les sept SLE ont leur siège social au 151 rue d'Uelzen – 76230 BOIS GUILLAUME. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2018 :

Société Locale d'Epargne	Capital détenu	% détention du capital CEN	% droit de vote	Parts sociales détenues	Nombres sociétaires au 31/12/2018
Rouen Elbeuf Yvetot	109 724 860 €	21,10%	21,10%	5 486 243	46 689
Calvados	101 748 740 €	19,57%	19,57%	5 087 437	33 295
Manche	75 795 180 €	14,58%	14,58%	3 789 759	28 163
Eure	75 569 940 €	14,53%	14,53%	3 778 497	29 556
Le Havre Manche Vallée de Seine	73 907 040 €	14,21%	14,21%	3 695 352	28 249
Orne	42 324 560 €	8,14%	8,14%	2 116 228	17 466
Dieppe Bray Bresle	40 929 680 €	7,87%	7,87%	2 046 484	19 912
CEN	**520 000 000 €**	**100,00%**	**100,00%**	**26 000 000**	**203 330**

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1. Directoire

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.2. Pouvoirs

1.3.2.1. Composition

L'exercice 2018 a été marqué par l'échéance des mandats des membres du Directoire. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, lors de sa séance du 23 avril 2018 a nommé les nouveaux membres du Directoire.

Au 31 décembre 2018, le Directoire est composé de cinq membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent le 22 avril 2023.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Bruno GORE
Président du Directoire

Bénédicte CLARENNE
Membre du Directoire, en charge du pôle Banque de détail

Christophe DESCOS
Membre du Directoire, en charge du pôle Finance et Opérations

Maryse VEPIERRE
Membre du Directoire, en charge du pôle Ressources

Philippe VILAND
Membre du Directoire, en charge du pôle Banque du développement régional

1.3.2.2. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 43 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- information du COS.

1.3.2.3. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Normandie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2018.

1.3.3. **Conseil d'orientation et de surveillance**

1.3.3.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne Normandie et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.3.2. Composition

La composition du COS de la Caisse d'Epargne Normandie est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne Normandie, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne Normandie et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne Normandie.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Epargne Normandie pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
- *Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne Normandie, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Au 31 décembre 2018, avec 9 femmes au sein de son COS sur un total de 18 membres, la Caisse d'Epargne Normandie atteint une proportion de 50 %. Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Epargne Normandie respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2018, le COS de la Caisse d'Epargne Normandie est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne Normandie, dans les conditions prévues par

l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Président

Nicolas PLANTROU
Société Locale d'Epargne Rouen Elbeuf Yvetot

Vice-Président

Dominique BASTARD
Société Locale d'Epargne Calvados

Membres

Anne BERNARD et Benoit PELLERIN
Société Locale d'Epargne Rouen Elbeuf Yvetot

Pascale BLASSEL
Société Locale d'Epargne Calvados

Fernand BADIER et Catherine LOUAPRE
Société Locale d'Epargne Manche

Anita GILLETTA et Francis SIEFRIDT
Société Locale d'Epargne Le Havre Manche Vallée de Seine

Brigitte LIDOME et Aline MAHIET
Société Locale d'Epargne Eure

Alain LECLER et Stéphanie LELONG
Société Locale d'Epargne Orne

Michel HUET et Jocelyne HEBERT
Société Locale d'Epargne Dieppe Bray et Bresle

Hubert DEJEAN DE LA BATIE
Représentant des collectivités territoriales sociétaires

Patricia COTTARD DESPIERRES
Représentant des salariés sociétaires

Christophe DELAUNAY
Représentant de l'ensemble des salariés

1.3.3.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 7 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de Caisse d'Epargne Normandie.
- avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne.

- décisions, sur proposition du directoire sur :
  - les orientations générales de la société,
  - le plan de développement pluriannuel,
  - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
  - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.
- renouvellement du Directoire.

1.3.3.4. Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de ses réunions du 20/04/2015 et 27/05/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.
Les membres de ces comités ont été nommés lors des réunions du COS du 20/04/2015 et 27/05/2015. Lors de la séance du COS du 16/03/2018, la composition de ces comités a été modifiée.

Le comité d'audit
Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.
Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité d'audit avec voix consultative.

Membres avec voix délibérative :
Nicolas PLANTROU Président du COS, de droit Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques
Dominique BASTARD, Vice-Président du COS, Président du Comité d'Audit, Membre du Comité des Risques
Michel HUET, Membre du COS et Président du Comité des Risques
Alain LECLER, Membre du COS
Brigitte LIDOME, Membre du COS
Benoit PELLERIN, Membre du COS

Membre avec voix consultative :
Jean LEVALLOIS, censeur au COS

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Arrêté des comptes,
- Budget N+1,
- Examen des résultats financiers trimestriels,
- Examen des nouvelles conventions réglementées.

Le comité des risques
Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.
Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des risques avec voix consultative.

Membres avec voix délibérative :
Nicolas PLANTROU, Président du COS, de droit Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques,
Dominique BASTARD, Vice-Président du COS, Président du Comité d'Audit
Michel HUET, Membre du COS, Président du Comité des Risques et membre du Comité d'Audit
Pascale BLASSEL, Membre du COS
Stéphanie LELONG, Membre du COS
Catherine LOUAPRE, Membre du COS

Membre avec voix consultative :
Jean LEVALLOIS, censeur au COS

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité des Risques s'est réuni à 4 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- états de risques, appétit aux risques, rentabilité des crédits,
- contrôle de conformité

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- les modalités et le niveau de rémunération des membres du directoire pressentis,
- les modalités et le niveau de rémunération variable des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres ayant voix délibérative :
Nicolas PLANTROU, Président du COS, membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques et membre de droit et Président du Comité des rémunérations et du Comité des nominations
Fernand BADIER, Membre du COS
Anita GILLETTA, Membre du COS
Aline MAHIET, Membre du COS
Benoit PELLERIN, Membre du COS et Membre du Comité d'Audit
Francis SIEFRIDT, Membre du COS

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 2 reprises et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Les modalités et le niveau de rémunération des membres du directoire pressentis
- Le niveau et les modalités de rémunération variable des membres du directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil

Le Comité des nominations

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité des nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres ayant voix délibérative :
Nicolas PLANTROU, Président du COS, membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques, membre de droit et Président du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations
Fernand BADIER, Membre du COS et Membre du Comité des Rémunérations
Anne BERNARD, Membre du COS
Hubert DEJEAN de la BATIE, Membre du COS
Anita GILLETTA, Membre du COS et Membre du Comité des Rémunérations
Alain LECLER, Membre du COS et Membre du Comité d'Audit

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 3 reprises et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- La composition du COS et le recensement et évaluation des connaissances, compétences, expériences des membres tant individuelles que collectives au travers d'un questionnaire auto-évaluation,
- Le suivi des formations règlementaires du COS,
- L'examen de la composition des comités et commission RSE
- L'examen de candidatures en vue du renouvellement des membres du Directoire

La commission RSE

La commission RSE est chargée notamment d'émettre des avis sur l'organisation et le fonctionnement de la RSE, la stratégie et le budget, de sélectionner et évaluer les projets les plus importants, d'émettre des avis sur l'animation du sociétariat, et de rendre compte au Conseil de l'ensemble du dispositif.

La commission RSE se compose de 10 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Au cours de l'exercice écoulé, elle s'est réunie à 4 reprises et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- la politique globale de la CEN en matière de RSE et ses applications au travers des grandes orientations nationales :
- performance globale,
- empreinte locale,
- coopération active,
- innovation sociétale.

Membres ayant voix délibérative :
Brigitte LIDOME, Présidente de la Commission
Anne BERNARD
Pascale BLASSEL
Patricia COTTARD DESPIERRES
Christophe DELAUNAY
Jocelyne HEBERT
Stéphanie LELONG
Catherine LOUAPRE
Aline MAHIET
Francis SIEFRIDT

1.3.3.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne et de Prévoyance prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Normandie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2018.
En 2018 et en conformité avec les recommandations de l'organe central, le Conseil d'Orientation et de Surveillance, a décidé que certaines conventions préalablement autorisées sur des exercices antérieurs ne répondaient plus à la qualification de convention réglementée au regard de l'évolution des circonstances (cf. 1.4.3) conventions portant sur la mise en place d'opérations de titrisation de

crédits à la consommation (consumer loan) d'une part, et de crédits à l'habitat (home loans) d'autre part.

1.3.4. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20/04/2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Noms des cabinets	Adresse du siège social	Nom des associés responsables du dossier
TITULAIRES		
KPMG S.A.	Cabinet KPMG Audit 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense	M. Xavier DE CONINCK
MAZARS	61, rue Henri Regnault 92075 PARIS la Défense Cedex	Mme Anne VEAUTE Mme Monique THIBAULT
SUPPLEANTS		
KPMG Audit FSI	Cabinet KPMG Audit – 2avenue Gambetta – CS 60055 – 92066 Paris La Défense	Mme Isabelle GOALEC
MAZARS	61, rue Henri Regnault 92075 PARIS La Défense Cedex	Mme Claire GUEYDAN

1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce.

Date de l'Assemblée Générale	Résolution	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2018	Utilisations antérieures	Solde de la délégation au 31/12/2018
23 avril 2018	8ème résolution sur la partie extraordinaire	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire par l'émission de parts sociales	18 mois à compter du 23 avril 2018	22 octobre 2019	200 000 000 €	0 €	/	200 000 000 €

1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Prénom usuel et NOM	***Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans toutes sociétés***		
	Dénomination et forme sociale	*Siège social ou administratif*	*Nature du mandat ou fonction exercée*
Fernand BADIER	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Manche	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA
Dominique BASTARD	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Calvados	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Vice-Président du COS Président du Comité d'Audit Administrateur
Anne BERNARD	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Rouen Elbeuf Yvetot	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Vice-Président du CA
Pascale BLASSEL	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Calvados	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA
Anita GILLETTA	- CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Vice-Président du CA
Jocelyne HEBERT	- CEN- SA coopérative - Société Locale Dieppe Bray Bresle	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Membre du CA
Michel HUET	- CEN- SA coopérative - Société Locale Dieppe Bray Bresle - Association St Joseph	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume Mesnières en Bray	Membre du COS Président du Comité des Risques Président du CA Président du CA
Alain LECLER	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Orne	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA
Stéphanie LELONG	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Orne	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Vice-Président du CA
Brigitte LIDOME	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Eure - Mairie de Vernon	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA Conseiller Municipal
Catherine LOUAPRE	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Manche	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Membre du CA
Aline MAHIET	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Eure	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Membre du CA
Benoit PELLERIN	- CEN- SA coopérative	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS

	- Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot - BN Développement - Normandie Participations	 Caen Pont l'Evèque	Membre du CA Président Membre du CA
Nicolas PLANTROU	- CEN- SA coopérative - BPCE SA - Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot - Crédit Foncier France - CE Holding Participations - FNCE - CHU Charles Nicolle - Fondation BELEM - Fondation Fil Seine	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Président du COS Vice-Président du CS Président du CA Administrateur Administrateur Administrateur Vice – Président du CS Président Administrateur
Francis SIEFRIDT	- CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA
Hubert DEJEAN de LA BATIE	- CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine - Normandie Aménagement - SPL Les Docks	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume Colombelles	Membre du COS – Collectivité territoriale Membre du CA Administrateur (représentant du conseil régional de Normandie) Administrateur
Patricia COTTARD DESPIERRES	- CEN- SA coopérative - Caisse Générale de Prévoyance	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS – Salarié Administrateur
Christophe DELAUNAY	- CEN- SA coopérative - Parcours Confiance Normandie - Association	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS – Salarié Membre du CA

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Nom et Prénom usuel	***Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans d'autres sociétés***		
	Dénomination et forme sociale	*Siège social*	*Fonctions exercées*
Bruno GORE	- CEN SA coopérative - BANQUE PALATINE - OSTRUM ASSET MANAGEMENT - CEN INNOVATION - ERILIA - CAISSE D'EPARGNE CAPITAL - FNCE - SAEML Zénith de Caen - Habitat en région - GIE IT-CE - Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Paris Paris Bois Guillaume Marseille Paris Paris Caen Paris Paris Bois-Guillaume	Président Directoire Administrateur pers.physique Administrateur pers.physique Président Rep.permanent CEN au CA Membre du Conseil de Surveillance Rep. permanent CEN au CA – Membre du bureau Censeur Rep. permanent CEN Rep. permanent CEN au CS Rep. permanent CEN au CA - Président
Christophe DESCOS	- CEN SA coopérative - NORMANDIE CAPITAL SA - SASU CEN PROMOTION 1	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Rouen Bois Guillaume	Membre Directoire Rep. Permanent CEN au CA Président
Bénédicte CLARENNE	- CEN SA coopérative - Parcours Confiance Normandie – Association - Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire - Comité Régional des Banques - GIE CRC Ecureuil @PCEN	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Bois Guillaume Bois Guillaume Rouen Chasseneuil Futuroscope	Membre Directoire Rep. permanent CEN au CA - Président Membre du CA Administrateur Administrateur
Philippe VILAND	- CEN SA coopérative - LOGEAL - SEINE MANCHE PROMOTION - SODINEUF - SA HLM DU COTENTIN - NORMANDIE FONCIERE - Rouen Normandy Invest	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Yvetot Yvetot Dieppe Cherbourg-Octeville Bois Guillaume Rouen	Membre Directoire Rep. permanent CEN au CA – Membre du bureau Administrateur pers. physique – Président Administrateur pers. physique Président Directeur Général Président Rep. permanent CEN au CA

Maryse VEPIERRE	- CEN SA coopérative - MEDEF Rouen Dieppe - SCI Route de Darnétal - GIE NORD OUEST RECOUVREMENT - Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Rouen Bois Guillaume Bois Guillaume Bois Guillaume	Membre Directoire Rep. Permanent CEN au CA et membre du Comité Directeur Gérant non associé Administrateur - Président Membre du CA - Trésorier

1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

En 2018, se sont poursuivies :

- les conventions de gestion (conventions de services) passées entre la Caisse d'Epargne et chacune des Sociétés Locales d'Epargne,
- les conventions de compte courant d'associé préalablement autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance et portant sur le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne Normandie, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne Normandie,
- les avenants à ces conventions de compte courant d'associé préalablement autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance et dont l'objet était de simplifier les modalités de calcul, d'imputation et de versement par la Caisse d'Epargne à la SLE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie a lors de sa séance du 19 février 2018, décidé que certaines conventions ne répondaient plus à la qualification de convention réglementée au regard de l'évolution des circonstances, à savoir :

- les conventions portant sur la mise en place d'opérations de titrisation des crédits à la consommation conclues entre BPCE et les différents établissements du Groupe dont la Caisse d'Epargne (consumer loans)
- les conventions portant sur la mise en place d'opérations de titrisation des crédits à l'habitat conclues entre BPCE et les différents établissements du Groupe dont la Caisse d'Epargne (home loans)

1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie a procédé, lors de sa réunion du 26 février 2019, à l'examen des comptes clos le 31 décembre 2018 et a pris connaissance le 25 mars 2019 du rapport annuel du Directoire pour l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a entendu les observations du Comité d'audit, du Comité des Risques et des Commissaires aux comptes.

Il a pris acte de l'environnement économique et financier de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance note, s'agissant des évènements significatifs du Groupe BPCE :

- Nomination de Laurent Mignon à la présidence du Directoire de BPCE suite au départ de François PEROL et la nomination d'un nouveau directoire ;
- Intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier de France ;
- Premier groupe ayant lancé la solution de paiement mobile Samsung Pay ;
- Engagement du Groupe à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires au 1er janvier 2019 et à un plafonnement des commissions pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'OCF ;
- Premier partenaire pour les jeux olympiques et paralympique de Paris 2024 ;
- Entrée en négociation début 2019 avec le Groupe Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a pris note également des principaux faits majeurs de la Caisse d'Epargne Normandie au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

- Le renouvellement du directoire de la Caisse d'Epargne Normandie le 23 avril 2018, nommant Monsieur Bruno GORE, Président du Directoire et Madame Bénédicte CLARENNE, Monsieur Christophe DESCOS, Madame Maryse VEPIERRE et Monsieur Philippe VILAND membres du directoire pour un mandat de cinq ans.

Concernant les comptes annuels 2018 de la Caisse d'Epargne Normandie, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a examiné les principaux postes du bilan et du compte de résultat ainsi que l'impact, sur ces différents postes, d'évènements intervenus au cours de l'exercice.

Il constate notamment que le Produit Net Bancaire 2018 (PNB) s'élève en normes françaises à 356,4 millions d'euros, contre 381,5 M€ en 2017.

Le Résultat d'Exploitation, est de 132,3 millions d'euros, contre 158,7 millions d'euros en 2017.

L'impôt sur les bénéfices présente une charge de 33,3 millions d'euros.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, une dotation de 30 millions d'euros en FRBG a été décidée.
Ainsi, le Résultat Net s'établit à 74,7 millions d'euros, comparativement à un résultat 2017 de 80,5 millions d'euros.

Le Directoire ayant constaté que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'élève à 74 721 362,22 € et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 10 000 000 €, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 84 721 362,22 € comme suit :

- à la réserve légale :	3 736 068,11 €
- à la réserve statutaire :	3 736 068,11 €
- aux autres réserves :	56 849 226,00 €
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la CEN :	10 400 000,00 €
- au report à nouveau créditeur :	10 000 000,00 €

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte que cette affectation du résultat tient compte des règles posées par BPCE.

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Epargne Normandie était présente au capital de 79 entités. Au niveau régional, elle détenait une participation dans 57 entités, principalement réparties dans les 5 secteurs d'activité suivants : le capital-risque, les SA HLM, les SEM de logements et les SEM d'équipement, les foncières.

Concernant le sociétariat, le Conseil d'Orientation et de Surveillance constate qu'au 31 décembre 2018, les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées à la Caisse d'Epargne Normandie comptaient 203 330 sociétaires.

La Caisse d'Epargne Normandie a, au travers de son activité de responsabilité sociétale et environnementale, consacré en 2018 un budget de 1 353 411 €. Il se matérialise notamment par les événements suivants : Forum de la transformation « Réduire notre empreinte environnementale », la Semaine de la Mobilité, la Journée Ouverte aux Echanges à Deauville et les Rencontres de Giverny.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a pris acte que le niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne, proposé par le Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire, est fixé à 1,55 %.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également pris acte du montant de l'enveloppe prévisionnelle d'indemnités compensatrices allouées annuellement aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a pris connaissance du rapport du réviseur coopératif et prend acte des conclusions formulées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a pris connaissance du rapport du Directoire sur les propositions de modifications statutaires soumises à l'Assemblée Générale de la CEN.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a pris connaissance du rapport complémentaire du Directoire relatif à une nouvelle délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Directoire.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance invite en conséquence les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) sociétaires de la Caisse d'Epargne Normandie à voter les résolutions relatives à l'arrêté des comptes 2018 et l'ensemble des résolutions subséquentes telles que présentées par le Directoire à l'Assemblée Générale Mixte de la Caisse d'Epargne Normandie.

1.4.5. Projets de résolutions

Partie extraordinaire

1ère résolution : Modification de l'article 9 des statuts relatif au « Compte courant d'associés - Compte de dépôts ».

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- de modifier l'article 9 des statuts, en le complétant ainsi qu'il suit :

Ancien article	Nouvel article
Les Sociétés Locales d'Epargne, affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, doivent déposer sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions de leurs parts sociales et le montant de leur participation dans le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance ne peuvent conclure d'opérations bancaires et financières qu'avec cette dernière à l'exclusion de tout autre établissement. Les flux de trésorerie des dites Sociétés Locales d'Epargne sont centralisés sur un compte de dépôt ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance au nom de chaque Société Locale d'Epargne.	Les Sociétés Locales d'Epargne, affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, doivent déposer sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions de leurs parts sociales et le montant de leur participation dans le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance ne peuvent conclure d'opérations bancaires et financières qu'avec cette dernière à l'exclusion de tout autre établissement. Les flux de trésorerie des dites Sociétés Locales d'Epargne sont centralisés sur un compte de dépôt ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance au nom de chaque Société Locale d'Epargne. **En cas de mesures de résolution bancaire ou liquidation judiciaire, le montant du produit net des souscriptions de parts sociales disponible sur le compte courant d'associé pourra être incorporé au capital de la Caisse d'Epargne.**

2ème résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social en numéraire par émission de parts sociales dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 Millions d'euros.

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le capital social est intégralement libéré, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et L.225-129-2 du Code de Commerce, l'assemblée générale extraordinaire décide :

- De déléguer au Directoire, pour une durée maximale de 24 mois à compter de la date de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales de la société à souscrire par les Sociétés Locales d'Epargne en proportion

du capital souscrit, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;

- De fixer le plafond de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximum de 200 Millions d'euros.

- Les Sociétés Locales d'Epargnes bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les parts sociales non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux Sociétés Locales d'Epargne qui auront souscrit un nombre de parts sociales supérieur à celui qu'elles pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

- Le Directoire aura tous pouvoirs pour arrêter les montants, conditions et modalités de toutes émissions de parts sociales décidées en vertu de la présente délégation, conformément aux conditions prévues par les statuts et par la loi et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

Le Directoire disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution notamment en passant toute convention à cet effet et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de parts sociales, ainsi que le cas échéant pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de l'article 6, ainsi que pour procéder à toutes formalités et prendre toutes mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation.

3ème résolution : Pouvoirs pour effectuer les formalités.
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Partie ordinaire

1ère résolution : Approbation des comptes individuels.
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion de l'établissement du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne Normandie, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 74 721 362,22 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 94 053 €, entraînant une imposition supplémentaire de 32 382 €.

2ème résolution : Approbation des comptes consolidés.
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'Epargne Normandie, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 93 597 415,12 euros.

3ème résolution : Affectation du résultat de la Caisse d'Epargne Normandie.
L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'élève à 74 721 362,22 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 10 000 000 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 84 721 362,22 euros comme suit :

- à la réserve légale : 3 736 068,11 €
- à la réserve statutaire : 3 736 068,11 €
- aux autres réserves : 56 849 226,00 €
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la CEN : 10 400 000,00 €

- au report à nouveau créditeur : 10 000 000,00 €

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne Normandie au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2017 : 8 840 000,00 €
- exercice 2016 : 9 360 000,00 €
- exercice 2015 : 9 412 000,00 €

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2018 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

4ème résolution : Modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Normandie.
L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Normandie sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 24 Mai 2019.

5ème résolution : Niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne (SLE).
L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Normandie à 1,55 % conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

6ème résolution : Indemnités compensatrices.
L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du conseil d'orientation et de surveillance à 357 000 euros pour l'année 2019.

7ème résolution : Conventions réglementées.
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

8ème résolution : Révision coopérative.
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte.

9ème résolution : Démission d'office d'un membre du COS représentant la SLE Dieppe Bray Bresle, atteint par la limite d'âge.
L'Assemblée Générale prend acte de la démission d'office de Monsieur Michel HUET, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance au titre du premier siège réservé à la SLE Dieppe Bray Bresle, par atteinte de la limite d'âge conformément à l'article 24-1 des statuts.

10ème résolution : Nomination d'un membre du COS représentant la SLE Dieppe Bray Bresle au titre du premier siège réservé à la SLE.
Le Conseil d'administration de la SLE Dieppe Bray Bresle a proposé, pour le premier siège réservé à la SLE au Conseil d'Orientation et de Surveillance, deux candidats dans l'ordre qui suit :

Monsieur Eric LEROY (1er candidat)
Madame Catherine PRUDENT (2ème candidat).

L'Assemblée Générale nomme, en application des dispositions de l'article 21 des statuts, à compter de ce jour, xxx, en qualité de membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance au titre du premier siège réservé de droit à la SLE Dieppe Bray Bresle en vertu de l'article 1.1 du règlement d'administration intérieur, en remplacement de Monsieur Michel HUET, démissionnaire d'office pour atteinte de la limite d'âge, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

11ème résolution : Nomination d'un membre du COS représentant la SLE Dieppe Bray Bresle au titre du deuxième siège réservé à la SLE.
Le Conseil d'administration de la SLE Dieppe Bray Bresle a proposé, pour le deuxième siège réservé à la SLE au Conseil d'Orientation et de Surveillance, deux candidats dans l'ordre qui suit :

Monsieur François LEFEBVRE (1er candidat)
Madame Martine BONINO (2ème candidat).

L'Assemblée Générale nomme, en application des dispositions de l'article 21 des statuts, à compter de ce jour, xxx, en qualité de membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance au titre du deuxième siège réservé de droit à la SLE Dieppe Bray Bresle en vertu de l'article 1.1 du règlement d'administration intérieur, en remplacement de Madame Jocelyne HEBERT, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

12ème résolution : Démission d'office d'un membre du COS représentant la SLE Manche, atteint par la limite d'âge.
L'Assemblée Générale prend acte de la démission d'office de Monsieur Fernand BADIER, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance au titre du premier siège réservé à la SLE Manche, par atteinte de la limite d'âge conformément à l'article 24-1 des statuts.

13ème résolution : Nomination d'un membre du COS représentant la SLE Manche au titre du premier siège réservé à la SLE.
Le Conseil d'administration de la SLE Manche a proposé, pour le premier siège réservé à la SLE au Conseil d'Orientation et de Surveillance, deux candidats dans l'ordre qui suit :

Monsieur Philippe LAGALLE (1er candidat)
Madame Christelle LEMOINE (2ème candidat).

L'Assemblée Générale nomme, en application des dispositions de l'article 21 des statuts, à compter de ce jour, xxx, en qualité de membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance au titre du premier siège réservé de droit à la SLE Manche en vertu de l'article 1.1 du règlement d'administration intérieur, en remplacement de Monsieur Fernand BADIER, démissionnaire d'office pour atteinte de la limite d'âge, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

14ème résolution : Rapport complémentaire du Directoire sur l'usage de la délégation de compétence pour augmenter le capital social.
Après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Directoire sur l'usage de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale au Directoire le 23 avril 2018, l'assemblée générale prend acte que le Directoire n'en a pas fait usage au cours de l'exercice 2018.

15ème résolution : Consultation au titre de l'article L511-73 du Code Monétaire et Financier sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2018.
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 3 714 342 euros.

16ème résolution : Pouvoirs pour effectuer les formalités.
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

2. RAPPORT DE GESTION

2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1. Environnement économique et financier

2018 : L'ENTREE EN PHASE DE RALENTISSEMENT ET DE DOUTES

Après une année 2017 de renforcement synchronisé des synergies internationales, 2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène - hormis l'exubérance conjoncturelle des Etats-Unis - et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans : l'expansion fût modérée et sans véritable dérive inflationniste susceptible de freiner brutalement sa cadence. Après avoir dépassé un pic, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés, en raison de l'émergence d'un mini-choc pétrolier dès la mi-2017, de tensions sur l'offre de production et de l'ampleur des liquidités déversées par les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique.

Les divergences de trajectoire entre les grandes économies se sont alors renforcées, dans un contexte d'endettement plus élevé des agents non-financiers au regard de la crise financière de 2007-2008. Si les Etats-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale pro-cyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, car piloté par les autorités politiques, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie, qui ont pâti de sorties non contrôlées de leurs capitaux, du fait surtout de la tendance à la remontée des taux d'intérêt américains.

A partir de l'été, la balance des risques s'est dirigée dans un sens beaucoup plus négatif qu'auparavant, perception que la deuxième correction boursière assez sévère à partir du mois d'octobre, après celle de la mi-janvier, a plutôt accentuée. Au-delà de l'accroissement de la volatilité sur les marchés actions, le CAC 40 s'est finalement contracté de 11%, pour atteindre 4730,69 points le 31 décembre, soit son plus important décrochage depuis 2012. Ce pessimisme a été nourri par l'accumulation de plusieurs incertitudes, qu'il s'agisse de la réanimation progressive mais encore timide de l'inflation cyclique – d'abord d'origine énergétique, puis salariale -, des menaces d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, de la surévaluation potentielle des actions américaines. Les turpitudes italiennes en matière de finance publique - devenue presque hors de contrôle après les élections -, les inquiétudes de non aboutissement des négociations liées au Brexit et plus généralement, une conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable se sont ajoutées, sans parler de la fragilité de plusieurs économies émergentes.

De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran et face aux difficultés de production au Venezuela et en Libye, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre, pour atteindre un pic à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39% pour finir à 52,23 dollars le 28 décembre, du fait de la réapparition d'une situation inattendue de surapprovisionnement sur le marché pétrolier mondial dès l'été. Celle-ci a été due à plusieurs causes conjointes : la hausse de la production saoudienne et russe, dans une logique de reconquête de parts de marché ; la forte augmentation de la production de schiste américain ; la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien ; les doutes entourant la croissance économique mondiale, d'où la peur d'une surabondance de l'offre d'or noir.

En conséquence, malgré la relance inflationniste de Donald Trump et un taux de chômage pratiquement au plus bas depuis cinquante ans, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25% et 2,5% en décembre, tout en poursuivant en douceur son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE, dont la normalisation monétaire est à peine engagée, a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année, face

notamment à l'épuisement rapide du stock d'actifs rachetables : de 30 Md€ mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Md€ mensuels d'octobre à décembre, avant de s'interrompre au 1er janvier 2019.

Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1%, sous l'effet de l'arrêt progressif ou anticipé des politiques monétaires accommodantes et du retour modeste de l'inflation cyclique, lié surtout à la flambée des prix du pétrole. Depuis lors, ces rendements souverains ont diminué un peu, avant de remonter légèrement puis de reculer à nouveau en fin d'année jusqu'à atteindre des niveaux toujours anormalement bas. En moyenne annuelle, ils ont été d'environ 2,9% aux Etats-Unis, de 0,4% en Allemagne et de 0,78% en France. L'écart au profit des taux américains n'a jamais été aussi élevé depuis les années 1980 : il a tenu à la fois à la désynchronisation des rythmes de resserrements monétaires de part et d'autre de l'Atlantique et au différentiel de croissance au profit des Etats-Unis. Ces deux phénomènes ont également expliqué la faiblesse de l'euro face au dollar en 2018, sans parler de l'impact de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie, à l'instar de la crise des dettes souveraines de 2011-2012.

L'activité économique française (1,5%) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3%) en 2017, supérieure à la croissance potentielle (1,25% l'an). Ce ralentissement relativement brutal, non spécifique à la France en début d'année, s'est expliqué par des facteurs tant internes et ponctuels qu'externes et structurels. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports du 2ème trimestre (l'impact négatif serait d'au plus 0,1 point sur la croissance du PIB), cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure, en particulier pour les matériels de transport, et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur les produits énergétiques et sur le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2% l'an. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité, que la forte appréciation de l'euro en 2017 et la dégradation de l'environnement international ont aggravé.

Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur – en partie due à d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018 -, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre - déjà en rebond au 2ème trimestre, compte tenu des conditions d'accès au crédit toujours favorables - et aux mesures fiscales de fin d'année avec l'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre des troubles sociaux de novembre-décembre, dont le coût estimé sur l'activité serait autour de 0,1 point de PIB selon l'INSEE. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7%, soit un rythme moins important qu'en 2017. L'inflation s'est accrue de 1,9%, contre 1% en 2017. Ainsi, le contexte de ralentissement économique et de revendications sociales plus virulentes rend désormais l'agenda politique de réformes structurelles et de consolidation des finances publiques plus difficile à mener, alors même que l'inversion de la dette publique n'est toujours pas amorcée.

2.1.2. **Faits majeurs de l'exercice**

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de direction générale. Le comité de direction générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, président du directoire du Groupe BPCE ;
- Laurent Benatar, directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;

- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- Christine Fabresse, membre du directoire, directrice générale en charge de la banque de proximité et assurance ;
- Jean-Yves Forel, directeur général en charge de la banque de proximité en Europe et du projet des Jeux olympiques Paris 2024 ;
- Dominique Garnier, directeur général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers d'affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, et activités de titres ;
- Catherine Halberstadt, membre du directoire, directrice générale en charge des ressources humaines ;
- Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général en charge de la finance et de la stratégie ;
- François Riahi, membre du directoire, directeur général de Natixis ;
- Yves Tyrode, directeur général en charge du digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020 et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- Le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier[1] visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera conduit avec deux exigences : (i) le Groupe a, d'une part, l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ; (ii) l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, d'autre part, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- Le Groupe a également lancé un projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers affacturage, cautions & garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et titres[1]. Avec ce projet le Groupe BPCE vise à simplifier son organisation et mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Cette opération permettrait en outre à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light ;
- Le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international[1]. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique[2]. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire et au groupe Sipromad intervenue en début d'année 2018.

Par ailleurs, plusieurs opérations de simplification et d'efficacité ont été réalisées :

- Cession de la société Les Editions de l'Epargne filiale à 100 % de BPCE SA (après rachat des actions minoritaires) au Groupe Diffusion Plus, spécialiste de l'éditique ;
- Cession de 100 % des titres détenus par BPCE SA au capital de BPCE Immobilier Exploitation à Natixis Immo Exploitation, afin de gagner en efficacité opérationnelle et de mutualiser plus facilement l'occupation des immeubles d'exploitation ;
- Cession à CE Holding Participations, filiale commune des Caisses d'Epargne, de 100 % des titres détenus par BPCE SA au capital de CE Capital avec pour objectif de soutenir le développement de la filière capital investissement des Caisses d'Epargne ;
- Cession de la participation de BPCE SA dans VIGEO (10,01 %) à Natixis.

Au cœur de l'ambition du Groupe BPCE, la banque de proximité a continué à renforcer ses positions :

1 Projet faisant l'objet d'un processus d'information-consultation des Instances Représentatives du Personnel des entreprises du Groupe concernées par cette initiative et également soumis aux conditions suspensives habituelles pour ce type d'opération

2 au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweitienne)

Le développement du fonds de commerce a été soutenu dans les deux réseaux, le nombre de clients bancarisés principaux de plus de 25 ans ayant progressé de 90 400 (+2,7 %)[3] pour les Banques Populaires et de 177 400 (+3,3 %)[3] pour les Caisses d'Epargne. Les encours d'épargne de la banque de proximité et assurance ont enregistré une progression soutenue (+2,9 %)[3] à 707 milliards d'euros, l'épargne de bilan collectée (hors centralisation de l'épargne règlementée) enregistrant une hausse importante de 15,3 milliards d'euros sur un an[3]. Les encours de crédits ont augmenté, quant à eux, de 4,9 % sur douze mois[3] à 562 milliards d'euros dont 5,6 %[2] de hausse des crédits immobiliers et 7,9 %[2] pour les prêts à l'équipement.
Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique avec une progression des encours d'assurance vie de 12,6 %[3] à 59,9 milliard d'euros[4], une progression des primes acquises en assurance dommages de 6,2 %[3] et de 15,7 %[3] de celles de la prévoyance. Les revenus de l'assurance sont ainsi en hausse de 8 %[3].
Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux se sont élevées à 203 millions d'euros[4] pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 59 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- Les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- La Caisse d'épargne a lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « Enjoy ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre de la Caisse d'Epargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller Enjoy ;
- Après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, via une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- Par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- Concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour Banque Populaire et de 200 millions d'euros pour Caisse d'Epargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales ont continué. Les Caisses d'Epargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Epargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

[3] 9M 2018 / 9M 2017
[4] A fin septembre 2018

Les métiers de Natixis ont réalisé d'excellentes performances avec une activité en croissance et une hausse de la rentabilité des métiers. Ces résultats, conformes aux ambitions du plan stratégique New Dimension, sont venus illustrer la pertinence des choix stratégiques de Natixis. Ainsi, en gestion d'actifs, la collecte nette a été largement positive à 20 milliards d'euros[3] et les revenus ont progressé de 13,6 %[2] (à change constant), portés par l'amélioration du taux de marge global. En Banque de Grande Clientèle, les revenus de la BGC ont progressé sur un an à périmètre constant (hors CVA/DVA) dans un contexte de marché difficile. L'accent mis sur la création de valeur a conduit à une amélioration du ROE qui a atteint 14,4 % (+0,3 pt)[3].

Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de son modèle multiboutiques marqué par :

- La signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;
- Le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers.

En private equity, Natixis Investment Managers a continué à renforcer son offre avec le lancement de Flexstone Partners, société de gestion qui regroupe trois de ses affiliés spécialisés en private equity : Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis Wealth Management a poursuivi son repositionnement sur le métier du wealth management en France et au Luxembourg grâce à l'acquisition de la société de gestion et de conseil en investissement, Massena Partners, partenaire de Natixis Wealth Management depuis près de 20 ans. Cette opération permet à Natixis Wealth Management de se renforcer dans les domaines du private equity et des clubs deals immobiliers, en capitalisant sur des partenariats noués de longue date entre Massena Partners et des acteurs de référence dans ces domaines. Par ailleurs, Natixis Wealth Management a cédé Sélection 1818, plate-forme de services aux conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) à Nortia.

Avec Natixis Payment Services, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis a finalisé l'acquisition d'Alter CE (Comiteo), société spécialisée dans le service en ligne pour les comités d'entreprise en avril 2018. Natixis détient 70% du capital d'Alter CE.

TransferWise, Natixis Payment Services et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote ;

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux cocréée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale.
Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co

France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du Groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 Digital Champions dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du groupe, 40 Chief Data Management Officer, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du Groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- Pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé ;
- De nouveaux services en « selfcare » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (120 000 mises en opposition par mois) ;
- 3 parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipements (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- En assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé . Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrement, successions…) ;
- Un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Epargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- Pour les colaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital briefcase a été créé. Outil de Centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle , il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- Les outils collaboratifs ont continuer de simplifer le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

2018 a été marqué par le renouvellement du Directoire avec l'arrivée de la nouvelle équipe dirigeante le 23 avril. Deux faits majeurs ont ensuite rythmé l'année : l'adoption d'un nouveau plan moyen terme #Conquérants2021 et la mise en œuvre d'une réorganisation complète de la relation commerciale tant au niveau de la Banque de Détail (BDD) que de la Banque des Décideurs en Région (BDR). Le projet de réorganisation initial a été poursuivi, étendu et accéléré pour le rendre opérationnel avant fin 2018. La bascule sur la nouvelle structure du réseau commercial a été rendue effective en décembre mobilisant en particulier les services supports Marketing, Immobilier, RH, Organisation et une grande partie des équipes IT en particulier lors de la migration des structures et des habilitations. Parallèlement, les locaux ont été adaptés pour accueillir des équipes reconfigurées. La direction Immobilier et Logistique a engagé des travaux sur le site Colonel Rémy à Caen pour regrouper la

future direction de groupe de Caen et le centre d'affaires BDR et mettre en place des open-space afin d'accueillir les équipes de middle Epargne, Successions, la future banque multi-média, et le service clients BDR. Une Banque privée a par ailleurs été lancé en octobre 2018.

Parallèlement, la fin d'année 2018 a été marquée par une actualité sociale forte, un conflit commercial sans précédent entre les Etats Unis et la Chine et le trouble issu de l'hypothèse d'un « Brexit dur ». Ces événements, combinés à d'autres facteurs macroéconomiques, ont pesé sur la croissance de l'économie française. Les tendances de l'économie normande présentent un profil plus favorable mais sont en repli par rapport aux années précédentes.
Pour la Banque de Développement Régional, les résultats de la Caisse d'Epargne Normandie font contraste avec cet environnement morose. Le quatrième trimestre permet même de conforter la croissance engagée précédemment et d'assurer une progression d'activité significative par rapport à l'an dernier.

Dans un contexte de profond changement organisationnel, l'activité commerciale des agences a permis d'enregistrer plusieurs satisfactions. Ainsi, notre fonds de commerce poursuit son développement sur l'ensemble de nos marchés : particulier, patrimonial et professionnels. La dynamique engagée sur le crédit à la consommation se confirme, aidée notamment par l'animation engagée en fin d'année autour du mondial de l'auto. Point de satisfaction majeure, les campagnes de collecte menées depuis le mois de mai ont porté leurs fruits, notamment grâce au Compte sur Livret Régional, une épargne collectée 100% au service du territoire Normand. La satisfaction globale des clients vis-à-vis de leur agence est de 21 (TS-I) et la recommandation est de -3 (Net Promoter Score). Sur l'année, la CEN reste 1ère Caisse sur ces indicateurs stratégiques de qualité.

Enfin, la politique d'innovation a été poursuivie avec notamment un test fait sur une cabine connectée et sur une plateforme de communication par sms (Click to SMS). De nouvelles fonctionnalités ont été déployées auprès de nos clients : crédit immobilier en ligne, augmentation des plafonds CB, évolutions sur les interfaces virements dont Instant Payment, réaffichage du découvert autorisé. Concernant la direction des données, le projet « Deep Learning au service du DRC » proposé par la Caisse lors des Trophées de l'Innovation du Groupe BPCE a été particulièrement plébiscité, remportant en septembre 2018 à la fois un prix dans la catégorie « Espoirs » et le « Grand Prix de l'Intelligence Collective » lors de l'université d'été des Dirigeants.

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.
Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

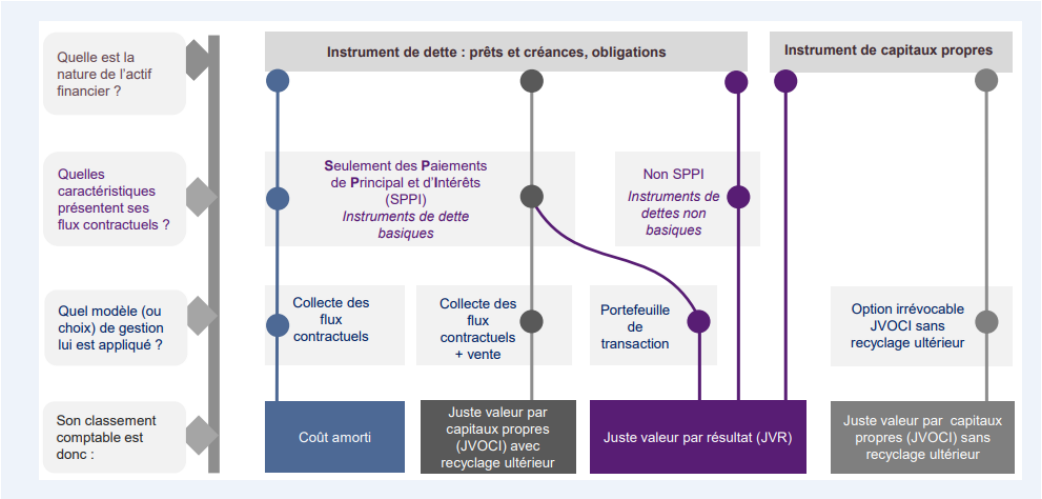

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout

élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.
Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.
Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.
Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.
Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.2. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2.2.1. Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires

2.2.1.1. Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne Normandie est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans la plupart des bassins de vie normands et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Normandie est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne Normandie met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2021.

Banque universelle, la Caisse d'Epargne Normandie s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

Banque mutualiste avec 203 330 clients sociétaires, forte d'un modèle précurseur d'« entreprise à mission », nouveau statut que le projet de loi PACTE introduit dans la raison sociale des entreprises, la Caisse d'Epargne Normandie a toujours su se transformer pour répondre aux nouvelles attentes des normands et accompagner les évolutions de sa région.

Première banque des collectivités territoriales (une commune normande sur deux est cliente), et du logement social, présente sur tous les marchés, la Caisse d'Epargne Normandie soutient et finance de nombreuses initiatives qui contribuent à la vitalité économique et à l'amélioration du cadre de vie normand.

La Caisse d'Epargne Normandie est également le premier mécène de l'économie sociale et solidaire.

2.2.1.2. Un modèle coopératif, stable et engagé

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Epargne Normandie permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Epargne Normandie est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Signal fort de ce modèle collectif, la Caisse d'Epargne Normandie consacre au moins 15% de ses résultats à ses réserves impartageables consacrées aux investissements dans l'avenir.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées générales de Société Locale d'Epargne (SLE), dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance, 2018 étant l'année du bicentenaire de la première Caisse d'Epargne, fondée par des philanthropes. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

Schéma de représentation de la gouvernance des Caisses d'Epargne

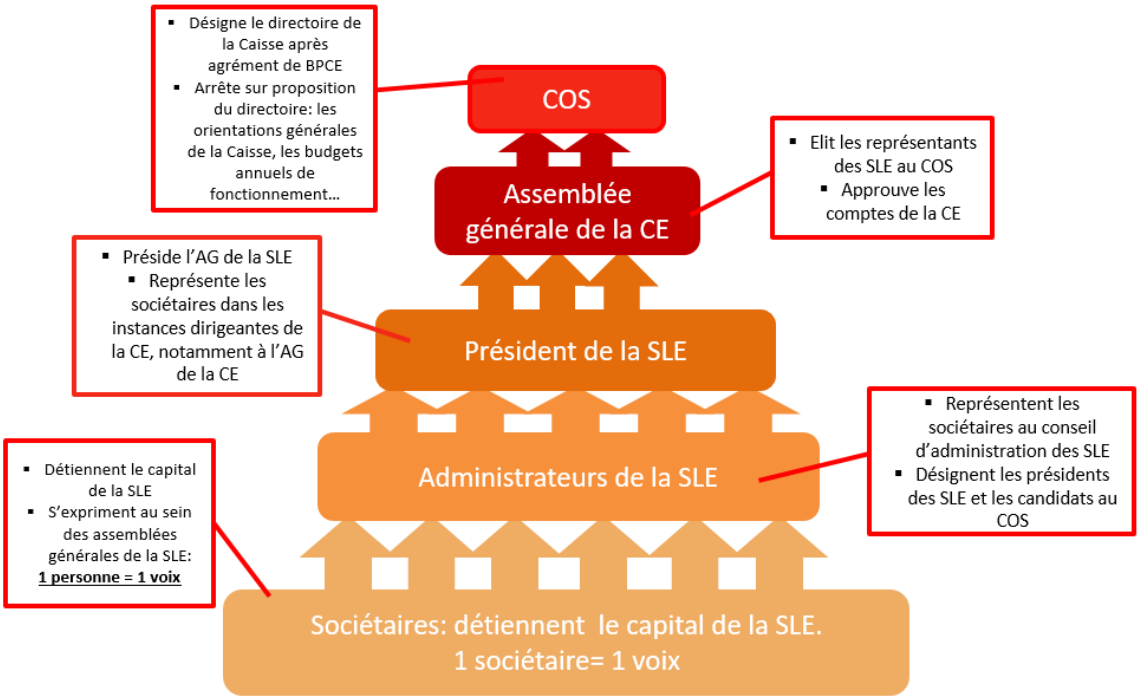

La Caisse d'Epargne Normandie a mis en place plusieurs dispositifs pour sensibiliser, informer et former les collaborateurs au modèle coopératif et ses spécificités :

- La Direction du Secrétariat Général intervient lors des sessions Parcours Nouveaux Entrants (PNE) pour présenter le statut coopératif
- Les collaborateurs sont acteurs et promoteurs du modèle coopératif lors des Assemblées générales de SLE et lors des rencontres privilégiées organisées au sein des agences avec des clients sociétaires et non sociétaires
- A compter de 2019, les collaborateurs pourront accéder à un site qui regroupe l'ensemble des informations relatives à la banque coopérative. Ce site proposera des supports de différents formats (fiches, vidéos, infographie…) qui permettront d'acculturer les collaborateurs. Ces derniers pourront également montrer les différents supports aux clients lors de rendez-vous. La création de ce site sera dévoilée très prochainement sous le nom de « Boxcoop ».
- Aussi, pour continuer d'acculturer les collaborateurs au modèle de leur entreprise, la Caisse d'Epargne Normandie va mettre en place des sessions de classes virtuelles sur le thème de la banque coopérative.
- Au cours du premier trimestre 2019, une plaquette résumant l'activité RSE de la Caisse d'Epargne Normandie sur 2018 sera distribuée aux clients et collaborateurs

En ce qui concerne les administrateurs, des e-learning leurs sont proposés. Ils sont eux aussi acteurs et promoteurs du modèle coopératif lors de chacune de leurs interventions.

Deux séminaires sont organisés pour les administrateurs :

- la Journée Ouverte aux Echanges (JOE) qui a pour objectif de leur apporter des informations pour décrypter le contexte économique et financier actuel, consulter les administrateurs pour co-construire des initiatives autour de la vie coopérative et les accompagner pour confirmer leur rôle d'administr'acteurs auprès de nos parties prenantes
- Les Rencontres de Giverny qui ont pour but de développer une thématique porteuse d'image pour la Caisse d'Epargne Normandie, riche de son statut coopératif et ancrée très concrètement sur son territoire. En 2018, les thèmes abordés étaient les suivants : data, cyber-sécurité et intelligence artificielle. Les enjeux au plan sociétal ont été développés sous un angle philosophique.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Epargne Normandie a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers sur le deuxième semestre 2018.

Il ressort des conclusions du rapport du réviseur coopératif, les éléments suivants :

- « Les examens effectués au cours de cette démarche de révision permettent de conclure au bon fonctionnement de la coopérative, en termes de conformité de l'organisation et du fonctionnement, relativement aux principes et règles en vigueur, et singulièrement de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ».

2.2.1.3. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires
Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Normandie, banque coopérative, est la propriété de 203 330 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siège à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

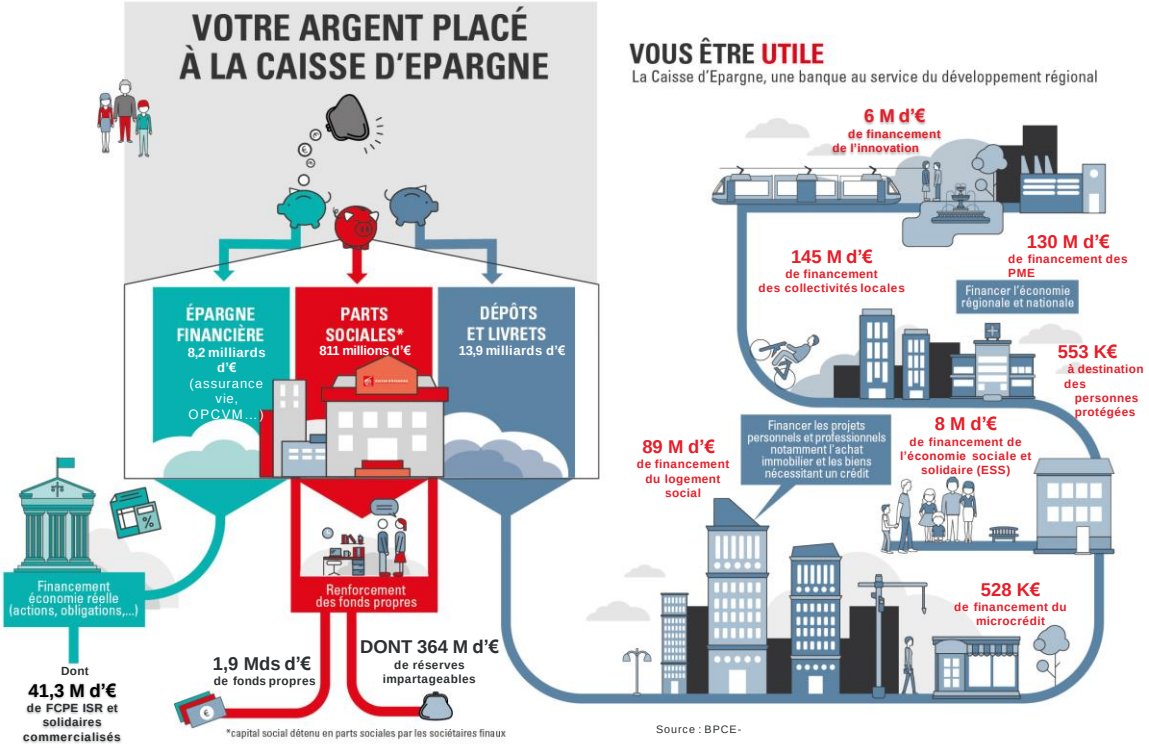

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Normandie propose depuis mars 2014 un compte sur livret régional (CSLR). Depuis le 1er septembre 2018, suite à la fusion des deux régions, les 2 CSLR (Basse-Normandie et Haute-Normandie) ont été remplacés par le CSLR Normandie qui permet de financer des projets locaux dans les domaines du logement de la santé et de l'environnement. Grâce à ce

livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2018, l'encours du CSLR s'élevait à 102 ,5 millions d'euros.

Une redistribution locale de la valeur créée
La Caisse d'Epargne Normandie redistribue au sein de son territoire la valeur qu'elle a créée.

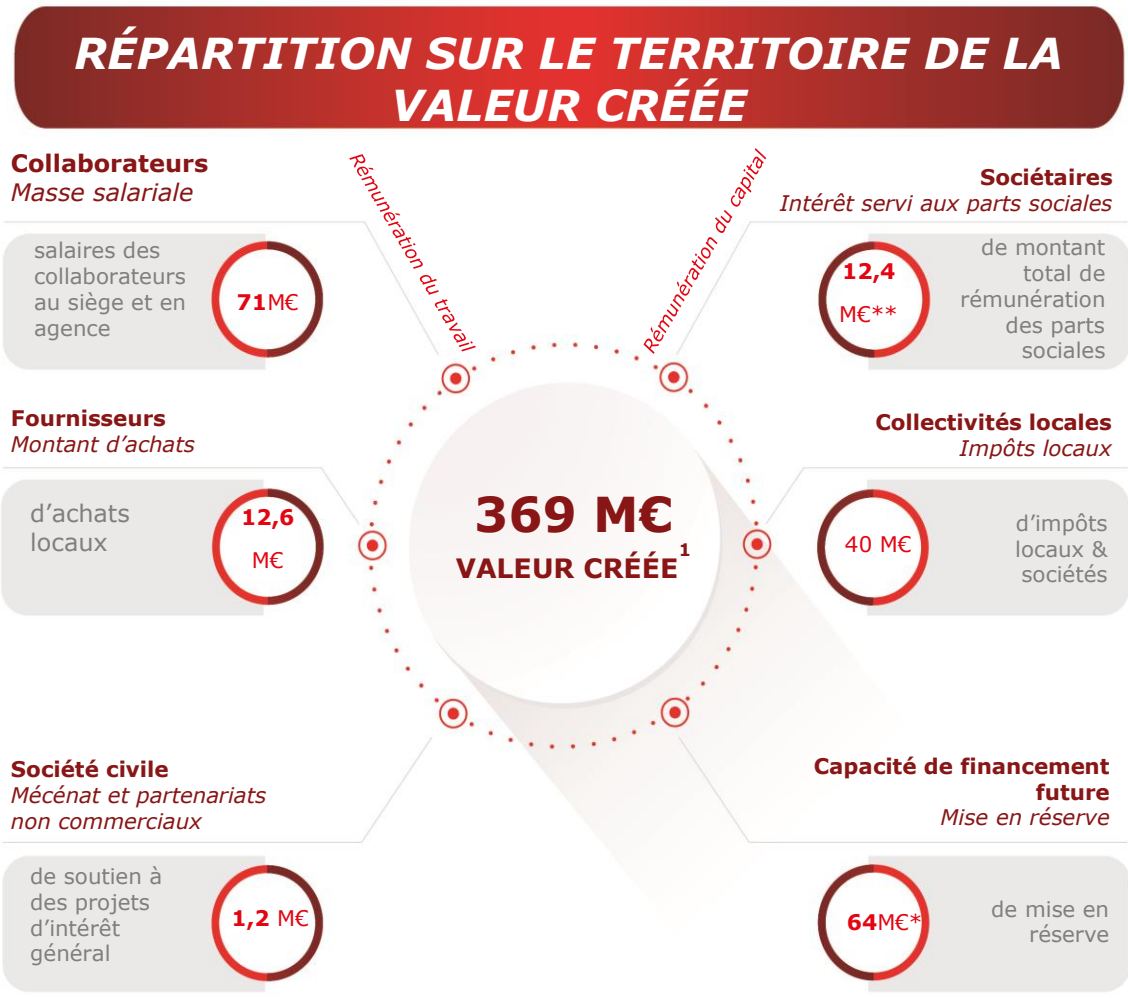

[1] Produit net bancaire.

*Sous réserves de l'approbation de l'AG CEN
**Sous réserves de l'approbation de l'AG des SLE

2.2.2. Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

2.2.2.1. Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les grands défis liés à notre environnement
La capacité de la Caisse d'Epargne Normandie à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

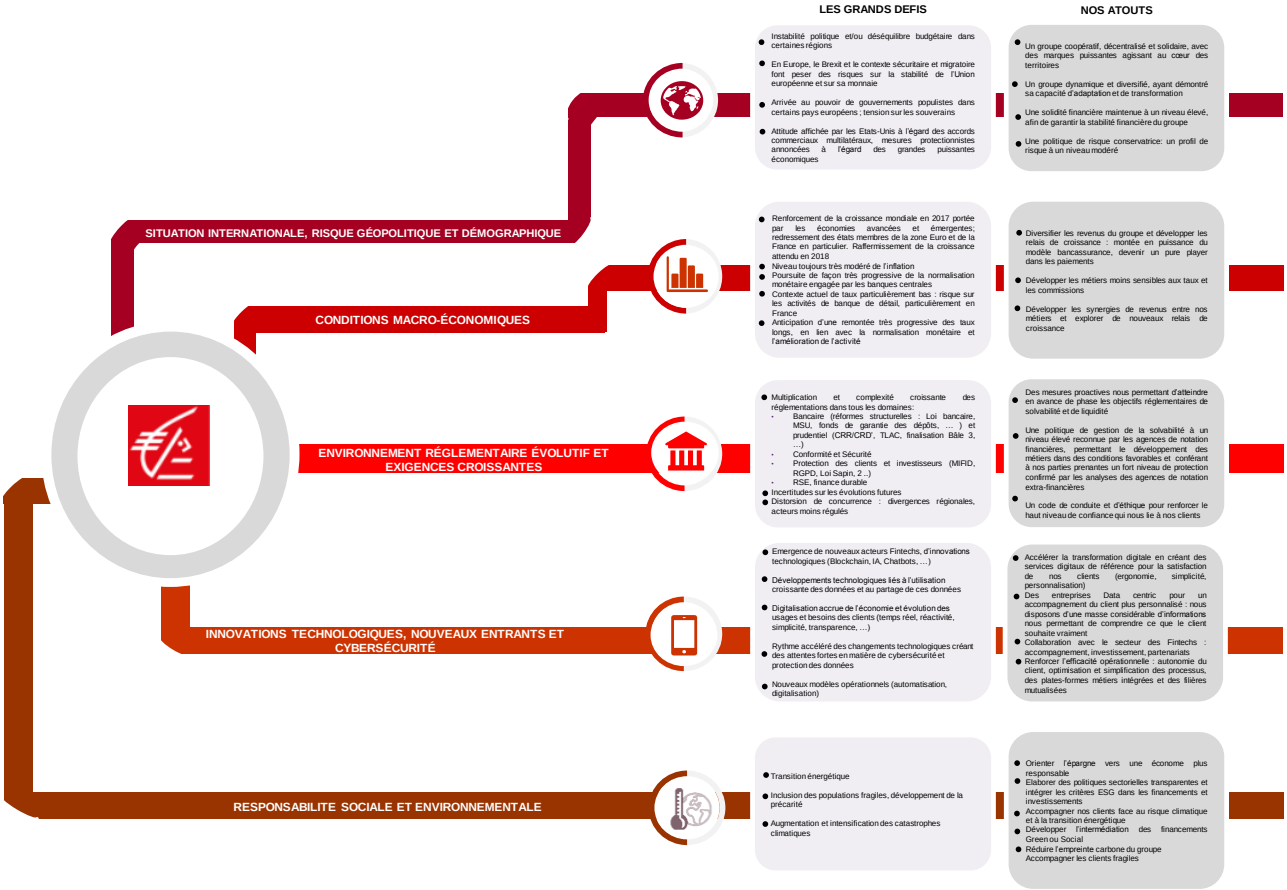

2.2.2.2. Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Epargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'Epargne Normandie s'est appuyée sur une analyse de ses principaux risques RSE.
Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : Task Force for Climate) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.
Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Epargne Normandie.

En synthèse
L'analyse finale fait émerger 11 risques bruts majeurs auxquels la Caisse d'Epargne Normandie est exposée.
Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts majeurs pour la Caisse d'Epargne Normandie sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier;
- Concernant la maîtrise de ces risques:
  - Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que ces risques majeurs font l'objet d'engagements précis via la plan stratégique et au travers des

dispositifs de maîtrise des risques qui conduisent à la réduction, à la maîtrise et à la prévention des risques.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne Normandie

- 11 risques bruts

- 2 risques nets

L'évaluation des dispositifs internes de maîtrise des risques permet d'identifier les risques nets et plus précisément les risques résiduels à traiter. A la lecture de la matrice ci-dessous, il apparaît qu'il y a deux risques résiduels de priorité 2 pour la Caisse d'Epargne Normandie et aucun risque résiduel de priorité 1.

2.2.2.3. Les indicateurs clés de performance associés

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	**Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements**	**Indicateurs clés**	**2018**
Employabilité et transformation des métiers	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Nombre d'heures de formation/ETP	33,85
Diversité des salariés	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « égalité professionnelle et politique de diversité »	% de femmes cadres	39,1%
Conditions de travail	Cf partie 2.2.4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme	7,3 %
Financement de la TEE + solidaire/sociétale	Cf partie 2.2.7.3 « Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire »	Total des fonds ISR commercialisés	41,3 M€
Inclusion financière	Cf partie « 2.2.7.1 Adresser les fragilités des territoires en	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)	1 792

	matière d'inclusion financière »		
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	11,69 %
Sécurité des données	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	[Qualititatif]: dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD	
Relation durable client	Cf partie 2.2.4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »	NPS (net promoter score) : - retour à froid - retour à chaud	 -3 57 %
Protection des clients & transparence de l'offre	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	[Qualititatif]: *mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité*	
Rémunération des dirigeants	Cf partie « 2.2.4.1 « Organisation et management de la RSE »	[Qualititatif]: dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD	
Empreinte territoriale	Cf partie « 2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	1,2 M€

2.2.2.4. L'écho de nos parties prenantes

La Caisse d'Epargne Normandie mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations…) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entreprenariat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

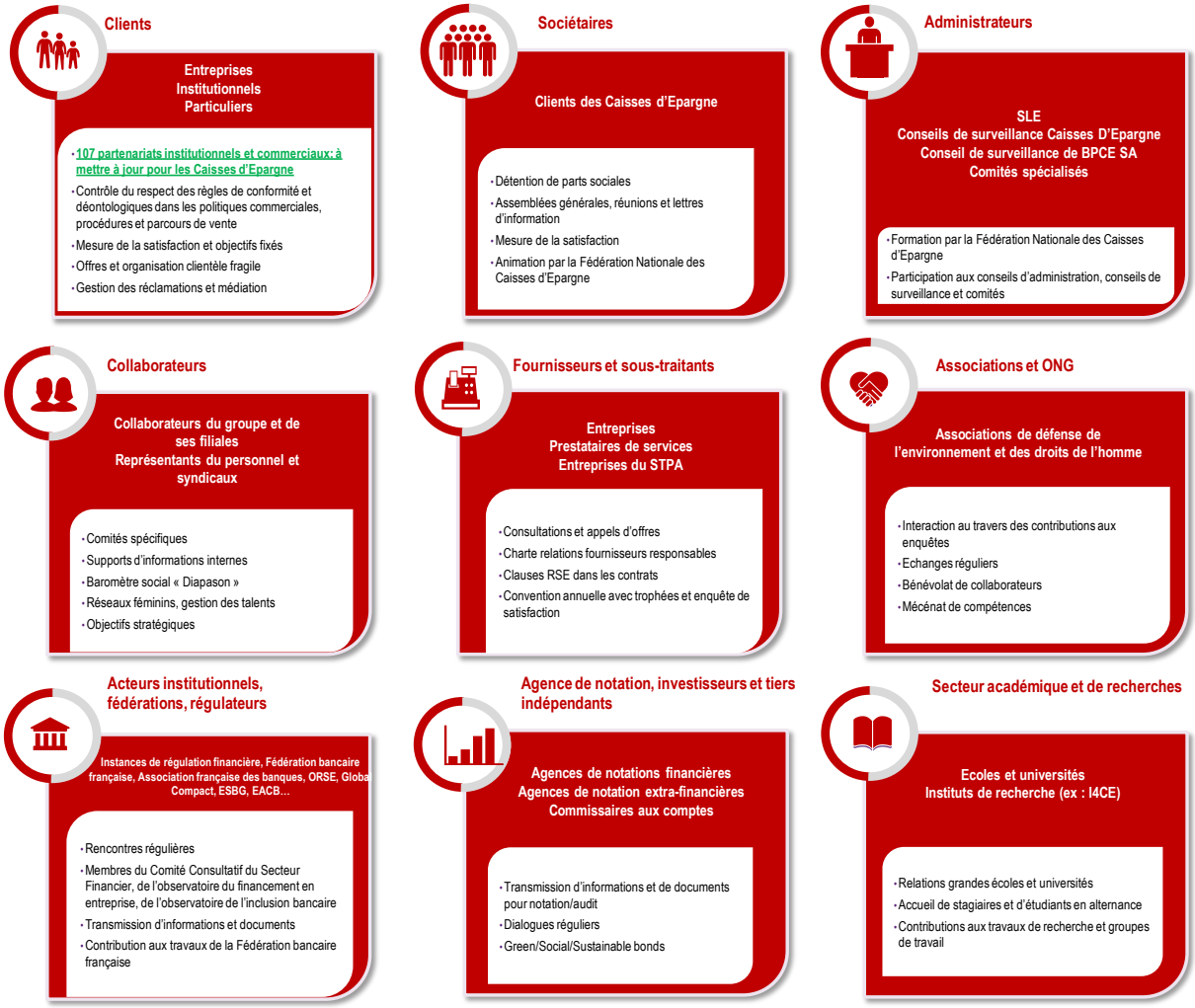

L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'Epargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'Epargne ont été associées à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts.
- Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'Epargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'Epargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

2.2.3. Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions

2.2.3.1. Bilan de nos précédentes Orientations

Les Orientations RSE des Caisses d'Epargne pour la période de 2014 à 2017 avaient été réalisées de manière participative, de même que les Orientations 2018-2020. Ainsi, 5 séminaires régionaux avaient

été organisés en 2014, aboutissant à six grands domaines d'actions, inspirés de la norme internationale ISO 26 000 et à 29 priorités d'actions. Un bilan national a été réalisé en fin d'année 2017, pointant des progrès notables en matière de formation des élus, de mixité et d'intégration de la RSE dans l'organisation et la stratégie des Caisses d'Epargne.

A noter également une diversification de notre offre de produits, dits « responsables », comme le Compte sur livret régional (CSLR), dont les fonds sont fléchés localement vers des domaines à fort impact pour les territoires (santé, environnement…). Egalement le microcrédit habitat, déployé à partir de 2014, lequel offre une solution de financement de travaux de rénovation énergétique pour des propriétaires modestes.

En matière de bonne gouvernance coopérative, la formation des élus a connu un regain d'activité, dans un contexte de digitalisation d'une partie de l'offre : e-learning, vidéos, diaporamas disponibles sur l'extranet formation dès 2015. De nouveaux modules sur le bon fonctionnement de la banque ont été produits pour un nombre plus grand de participants. La Caisse d'Epargne Normandie pourra organiser davantage de formation en présentiel, à destination de l'ensemble des administrateurs de façon à poursuivre la montée des compétences des membres de conseil de SLE.

Pour procéder à un réel pilotage de son activité RSE, la Caisse d'Epargne Normandie a choisi des indicateurs de suivi.

Certains objectifs n'ont pas été totalement atteints, dont plusieurs sont repris dans les Orientations RSE et Coopératives 2018-2020, comme par exemple l'acculturation et la transmission des valeurs coopératives aux collaborateurs, afin qu'ils contribuent plus activement à la promotion du modèle auprès des clients. Le plan d'animation du sociétariat 2018-2020 de la Caisse d'Epargne Normandie prévoit un volet dédié à l'acculturation des collaborateurs sur le modèle coopératif. Il a été également relevé que les collaborateurs avaient besoin davantage de supports d'information et de formation sur le sociétariat.

En termes d'offre et de relation clients, les encours de crédits verts ont baissé pour partie en raison de la difficulté à les tracer dans le système d'information. Sur ce sujet, le Groupe s'est fixé un objectif de développer le financement aux énergies renouvelables d'ici à 2020. Il s'est également donné l'objectif d'accroître la part de clients fragiles détenteurs de l'Offre Clients Fragiles, dont le montant des frais d'incident est plafonné.

2.2.3.2. Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Epargne Normandie s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE 2018-2020 a été réalisée à partir d'un autodiagnostic sur la politique RSE 2014-2017 et ses réalisations.

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Normandie s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération[5]. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
  - Etre la banque du développement régional responsable
  - Poursuivre notre engagement dans la vie locale
  - Renforcer le dialogue avec nos parties prenantes

[5] Document disponible à l'adresse suivante : http://www.federation.caisse-epargne.fr/

- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
  - Construire un sociétariat de conviction
  - Promouvoir les valeurs de la coopération et de l'économie sociale et solidaire

- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
  - Co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière
  - Devenir le partenaire de référence de l'innovation sociétale
  - Tous innovateurs ! (des administrateurs et des collaborateurs acteurs de l'innovation sociétale)

- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.
  - Accompagner les transformations
  - Réduire notre empreinte environnementale
  - Mettre en place un management intégré de la RSE

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Epargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

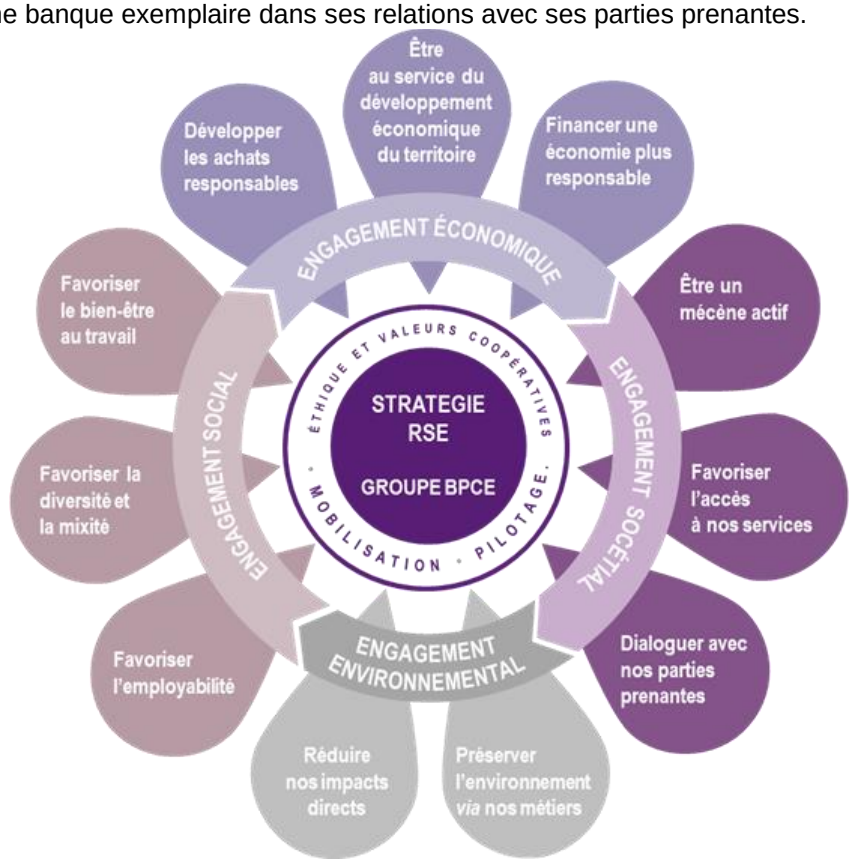

Ces engagements se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020, auxquels la Caisse d'Epargne Normandie contribue

1

S'engager auprès de
NOS CLIENTS ET DE NOS TERRITOIRES

OBJECTIFS TEC2020

12
entités du groupe engagées dans une démarche RSE
selon le référentiel ISO 26 000

14
établissements du groupe labelisés
relation fournisseurs et achats responsables

2

S'engager en faveur
DE LA CROISSANCE VERTE

OBJECTIFS TEC2020

35 Md€
encours d'épargne responsable

-10%
des émissions CO2

10 Md€
encours et engagements 1
Accroître le financement de la transition énergétique

2
émissions/an sur les 3 prochaines années
Développer l'intermédiation des financements Green ou Social

3

S'engager auprès de
DE NOS SALARIES

OBJECTIFS TEC2020

70%
de collaborateurs recommandant le groupe en tant qu'employeur

30%
de femmes parmi les cadres dirigeants

45%
de femmes parmi les cadres

10M
d'heures de formation pour les collaborateurs du groupe

La Caisse d'Epargne Normandie s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003.

Enfin, la charte de la diversité a été signée au niveau du Groupe BPCE en novembre 2010 : elle engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

2.2.4. PERFORMANCE GLOBALE : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

2.2.4.1. Organisation et management de la RSE

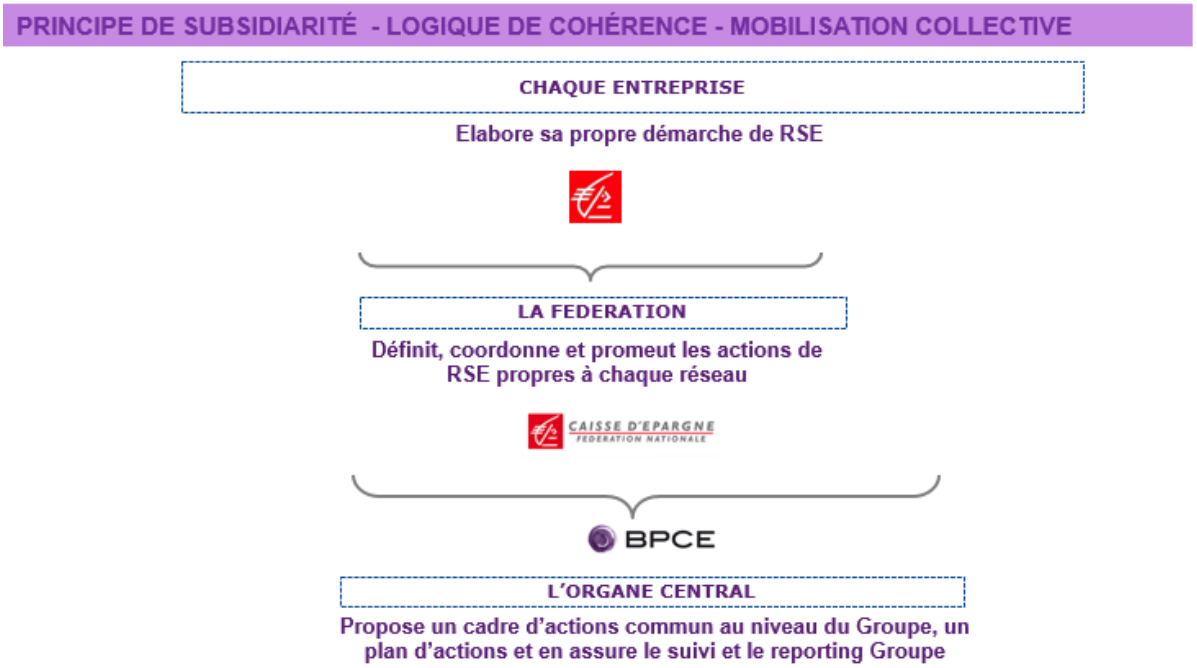

La stratégie RSE de la Caisse d'Epargne Normandie est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la Direction du Secrétariat Générale rattachée au Pôle Présidence. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Commission RSE, laquelle est constituée de 10 membres issus du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Preuve de cet engagement, des critères RSE sont intégrés dans le calcul de la rémunération des dirigeants comme par exemple : la politique relationnelle client, la politique digitale, le taux de féminisation de l'encadrement ou encore l'animation du sociétariat.

Le suivi et l'animation des actions de RSE est assuré par un collaborateur dédié, au sein de la Direction du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur plusieurs directions.

Plus globalement, la Caisse d'Epargne Normandie consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 7 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 secrétaire général
- 1 animateur RSE et sociétariat
- 1 collaborateur sur le mécénat et la philanthropie
- 2 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 2 conseillers détachés Finances & Pédagogie

2.2.4.2. Préserver une relation client durable et de qualité

Politique qualité

2018, année de lancement de « satisfaction 2020 » : permettre à la Caisse d'Epargne de devenir la banque préférée des clients sur son territoire

En 2018, la Caisse d'Epargne Normandie s'est dotée des outils d'écoute les plus en pointe pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client, et ceci sur l'ensemble des marchés.

A titre d'illustration, nos clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud », à chaque fois qu'ils ont un entretien avec

leur conseiller. En 2018, ces dispositifs ont permis d'avoir au total 48 300 clients répondants sur ces 2 dimensions.

Au travers de ces volumes, nous captons la satisfaction client en temps réel, afin d'engager en continue l'amélioration de l'expérience client que ce soit sur le mobile ou en agence, dans la relation avec le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

2018 a permis de franchir un cap significatif, puisqu'au-delà de l'écoute clients, le dispositif « satisfaction2020 » met en œuvre deux grands programmes de transformation permettant à chaque établissement du groupe de challenger les meilleurs acteurs du marché sur son territoire :

- « simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels.
- « réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients. Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés, ainsi que les modalités pour chaque établissement pour les mettre en œuvre avec succès. L'intelligence collective, les dimensions coopératives et régionales du groupe ont permis d'identifier les meilleures pratiques au bénéfice de tous.

Ces programmes sont un succès d'adhésion et dès cette première année ont fait progresser significativement le NPS de 10 points sur le marché des particuliers, premier bénéficiaire du déploiement. Les points de progrès portent notamment sur l'accessibilité et la réactivité de nos agences et des conseillers aux sollicitations de nos clients, qui sont des « basiques » en matière d'attente client.

	Exercice 2018		Exercice 2017		Evolution 2017-2018	
	Scoring	Nb de répondants	Scoring	Nb de répondants	Scoring	Nb de répondants
Net Promoter Score Retour à froid	-3	15 517	-13	1 424	10	14 093
Net Promoter Score Retour à chaud	57%	33 476	54%	19 624	3%	13 852

Nous engageons à fin 2018 et en 2019, une nouvelle phase du programme avec le déploiement des « attitudes relationnelles » favorisant la recommandation des clients. L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) 6

Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients

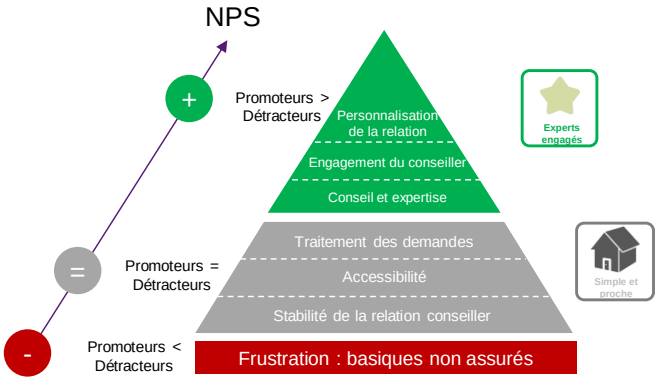

Rappel sur le NPS

Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?
Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :

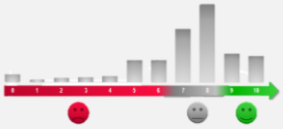

Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)

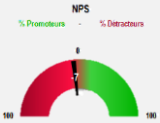

Gestion des réclamations

La Caisse d'épargne Normandie est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne, ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

81 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2018 était de 6,6 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des

[6] Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne Normandie reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, la Caisse d'Epargne comptait, ainsi 21 agences en zones rurales et 10 agences en zones prioritaires de la politique de la ville[7].

La Caisse d'Epargne Normandie s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour 92.7% des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2018	2017	2016
Réseau			
Agences, points de vente	220	222	224
GAB hors sites	7	7	7
Centres d'affaires	5	5	5
Accessibilité			
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	92.7%	91.4%	91%

Actions mises en place :

- Enlever tout obstacle à l'entrée et revoir la pente des éventuelles rampes d'accès,
- Traiter les différences de niveaux, au sein de l'agence avec des marches escamotables équipées de bandes podo dactyles et de couleur contrastée pour les malvoyants
- Intégrer des signaux sonores pour les malentendants
- Modifier les hauteurs de nombreux équipements et mobiliers (interrupteurs, boutons d'appels, automates, boites à lettres, bureaux)
- Aménager des zones de dégagement réglementaires pour permettre les déplacements autour des mobiliers, des automates, et des largeurs de portes suffisantes, rendre accessible les cabinets d'aisance
- Mettre à disposition des coffres clients au rez-de-chaussée
- Installation d'élévateur en fonction du local
- Installer des boucles audio, des prises casques et des claviers adaptés (touches en braille) sur les distributeurs de billets

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Caisse d'Epargne Normandie actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit (Cf. partie 7.1), de l'éducation financière (Cf. partie 7.1) et la prévention du surendettement.
Sur un total de **1,082** millions de clients particuliers, **31 171** ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.
L'action de la Caisse d'Epargne Normandie repose sur trois axes :

[7] *Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.*

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Caisses d'épargne ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes entre fin 2018 et fin 2020. Pour y parvenir, le réseau déploie des structures dédiées à l'accueil de ces clients, un accompagnement marketing de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 142 collaborateurs ont suivi ce module en 2018. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

	2018	2017	2016
Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) (ouvertures)	0	1	
Nombre de clients bénéficiant de Services Bancaires de Base (SBB) (stock)	1 231	1 460	
Nombre de clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles (OCF) (ouvertures)	1 792	1 828	1 881
Nombre de clients bénéficiant de l'offre clients fragiles (OCF) (stock)	6 482	5 514	4 282

S'impliquer auprès des personnes protégées

La Caisse d'Epargne Normandie s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptées à la situation des majeurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, la Caisse d'Epargne Normandie a encore renforcé ses exigences éthiques et déontologiques, en veillant à une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs. Ne sont proposés que des produits et services répondant à l'intérêt des majeurs protégés.

Répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées, la Caisse d'Epargne Normandie propose :

- des cartes bancaires de retrait sécurisées pour favoriser l'autonomie bancaire et à destination du représentant légal ;
- un service en ligne offrant, en toute sécurité, une gamme étendue de services tel que la modification du plafond de la carte de la personne protégée.

Pour faciliter la vie quotidienne, la Caisse d'Epargne Normandie édite des guides pratiques pour accompagner les curateurs et tuteurs familiaux, ainsi qu'une lettre trimestrielle abordant les sujets liés à l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2018, la Caisse d'Epargne Normandie gère 19 304 comptes de majeurs protégés en lien avec 503 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 41 millions d'euros de dépôts et 321 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Epargne de NORMANDIE accompagne près de 51% des majeurs protégés.

2.2.4.3. La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédits

La Caisse d'Epargne Normandie s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... :
  - agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros

- Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
  - les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie
  - les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier)

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E,S,G (environnement, social, gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : évènement climatiques extrêmes et changement progressif de température ;
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO^2.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

A fin 2018, la Caisse d'Epargne Normandie applique l'ensemble des politiques crédit sectorielles groupe.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties Groupe, tous deux présidés par le président du directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en terme de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

Financements devant faire l'objet d'une décision du dirigeant de chaque établissement

Certaines opérations de certains secteurs d'activités doivent faire l'objet d'un arbitrage par les dirigeants de la Caisse d'Epargne Normandie : il s'agit d'opérations ne respectant pas certains critères pour les secteurs ENR, Tourisme & Loisirs, Transport maritime ou Aérien, Promotion Immobilière.

2.2.4.4. Les salariés au cœur du modèle

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Epargne Normandie s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

Emploi et formation

Emploi

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Epargne Normandie reste parmi les principaux employeurs en région Normandie. Avec 1 796 collaborateurs fin 2018, dont 92 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI au 31/12

CDI / CDD	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 658	92,3%	1 741	95,3%	1 740	93,6%
CDD y compris alternance	138	7,7%	85	4,7%	119	6,4%
Total	**1 796**	**100%**	**1 826**	**100%**	**1 859**	**100%**

Cadres / Techniciens	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Techniciens	1 070	64,5%	1 166	67,0%	1 189	68,3%
Cadres	588	35,5%	575	33,0%	551	31,7%
Total	**1 658**	**100%**	**1 741**	**100%**	**1 740**	**100%**

Femmes / Hommes	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes	706	42,6%	753	43,3%	770	44,3%
Femmes	952	57,4%	988	56,7%	970	55,7%
Total	**1 658**	**100%**	**1 741**	**100%**	**1 740**	**100%**

Pyramide des âges (effectif CDI)

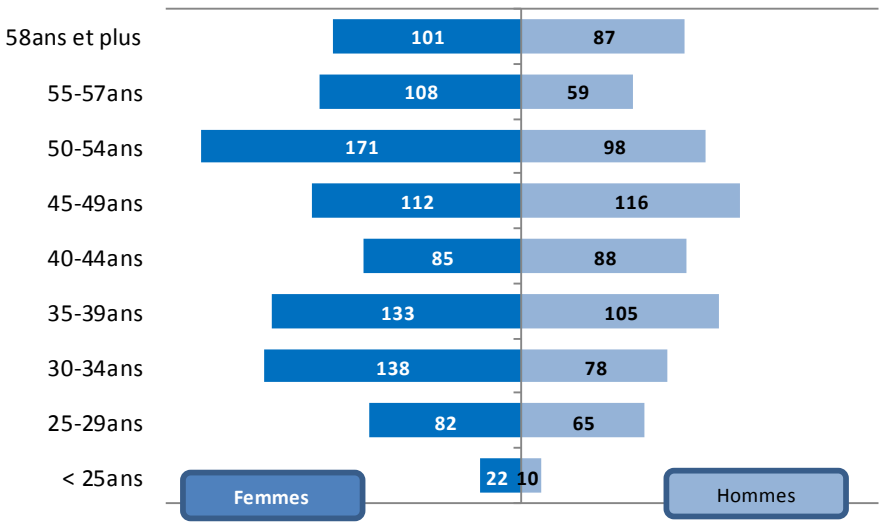

La part significative de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (25 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (38 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).
Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Epargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat. Ainsi, en 2018, la Caisse d'Epargne Normandie a intégré 43 alternants dans un objectif de constitution d'un vivier de futurs CDI. 25% des nouveaux embauchés CDI de l'année 2018 sont issus de l'alternance. Cette politique est soutenue par un dispositif de partenariats avec les écoles du territoire normand (participation en 2018 à 7 évènements organisés par les écoles).
Un parcours de formation est mis en place dès l'intégration, qui comprend des modules réglementaires et professionnalisant, afin de permettre à chaque nouvel entrant d'acquérir et de développer les compétences indispensables à l'exercice de son métier, et de répondre, tout au long de son parcours professionnel, à l'évolution constante des métiers bancaires et à la demande d'expertise des clients.

Age moyen des CDI inscrits par sexe et par statut

		2018	2017	2016
Hommes	Techniciens	42 ans et 5 mois	42 ans 5 mois	42 ans 6 mois
	Cadres	46 ans et 7 mois	46 ans 6 mois	46 ans 4 mois
Femmes	Techniciens	44 ans et 0 mois	43 ans 10 mois	43 ans 7 mois
	Cadres	45 ans et 7 mois	45 ans 0 mois	45 ans 8 mois

Ancienneté moyenne des CDI inscrits par sexe et par statut

		2018	2017	2016
Hommes	Techniciens	16 ans et 11 mois	17 ans 2 mois	17 ans 5 mois
	Cadres	20 ans et 4 mois	20 ans 2 mois	20 ans 1 mois
Femmes	Techniciens	19 ans et 4 mois	19 ans 2 mois	19 ans 4 mois
	Cadres	18 ans et 10 mois	18 ans 4 mois	18 ans 10 mois

Répartition des embauches

CDI / CDD	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	**66**	**22,8%**	**112**	**40,7%**	**111**	**31,7%**
Dont cadres	13		13		19	
Dont femmes	46		72		72	
Dont jeunes (18 à 29 ans)	42		64		68	
CDD y compris alternance	224	77,2%	163	59,3%	239	68,3%
Total	**290**	**100%**	**275**	**100%**	**350**	**100%**

Répartition des embauches par tranche d'âge

Tranche d'âge	2018			2017			2016		
	Femmes	Hommes	**Total**	Femmes	Hommes	**Total**	Femmes	Hommes	**Total**
20 - 24	11	3	**14**	**21**	**13**	**34**	16	5	**21**
25 - 29	20	8	**28**	15	15	**30**	27	20	**47**
30 - 34	6	2	**8**	15	5	**20**	17	8	**25**
35 - 39	6	6	**12**	13	7	**20**	9	5	**14**
40 - 44	1	0	**1**	5		**5**	1	1	**2**
45 - 49	1	0	**1**	2		**2**	2		**2**
50 - 54						**0**			**0**
55 - 57	1	1	**2**	1		**1**			**0**
58 et plus						**0**			**0**
Total	**46**	**20**	**66**	**72**	**40**	**112**	**72**	**39**	**111**

Répartition des départs CDI

Départs CDI	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	51	34,2%	36	32,4%	42	30,7%
Démissions	39	26,2%	29	26,1%	29	21,2%
Mutations groupe	14	9,4%	11	9,9%	16	11,7%
Licenciements	15	10,1%	26	23,4%	22	16,1%
Ruptures conventionnelle	21	14,1%	7	6,3%	14	10,2%
Ruptures période d'essai	4	2,7%	2	1,8%	10	7,3%
Autres	5	3,4%			4	2,9%
Total	**149**	**100%**	**111**	**100%**	**137**	**100%**

Départs CDI par sexe et par statut

		2018	2017	2016
Femmes	Techniciens	**69**	**39**	**60**
	Cadres	**13**	**15**	**13**
Total Femmes		**82**	**54**	**73**
Hommes	Techniciens	**42**	**33**	**41**
	Cadres	**25**	**24**	**23**
Total Hommes		**67**	**57**	**64**
Total		**149**	**111**	**137**

Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'Epargne Normandie souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles : ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

En 2018, le montant consacré à la formation professionnelle continue a été de 4 407 k€, ce qui représente 6,2% de la masse salariale. La Caisse d'Epargne Normandie se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 60 914 heures de formation et 95 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 72 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à occuper un emploi et 28 % le développement des compétences.

Les orientations de formation de la Caisse d'Epargne Normandie s'inscrivent dans le prolongement de la politique de développement des Ressources Humaines au service de la stratégie de l'Entreprise et du projet stratégique BPCE.

Pour 2018, les axes prioritaires du plan de formation ont été :

- D'assurer la montée en compétences pour accompagner les transformations du groupe et soutenir l'employabilité
- De maintenir les efforts de formation nécessaires à la professionnalisation permanente des métiers bancaires, en satisfaisant aux nouvelles exigences règlementaires
- D'accélérer l'adaptation des formats pédagogiques aux nouveaux modes d'apprentissage

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2018

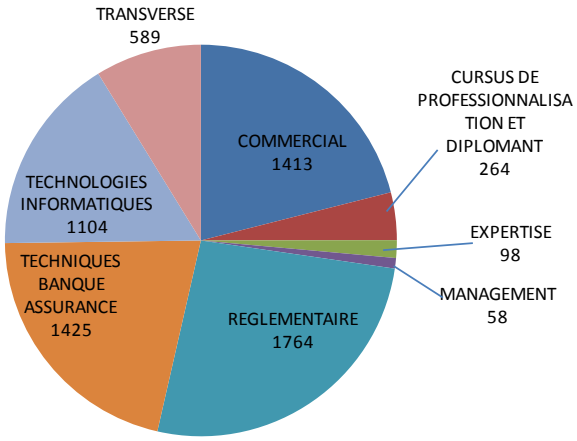

Pourcentage de promotions

		2018	2017	2016
Femmes	Techniciens	11%	7%	6%
	Cadres	13%	17%	8%
Hommes	Techniciens	10%	8%	10%
	Cadres	13%	8%	7%

Nombre de promotions par sexe et par statut

		2018	2017	2016
Femmes	Techniciens	79	52	49
	Cadres	30	37	15
Total Femmes		**109**	**89**	**64**
Hommes	Techniciens	34	31	43
	Cadres	45	27	26
Total Hommes		**79**	**58**	**69**
Total		**188**	**147**	**133**

Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

Egalité professionnelle et politique de diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Epargne Normandie est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.
Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie…) en dehors de tout préjugé.
La Caisse d'Epargne s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.
Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.
Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La Caisse d'Epargne Normandie en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

La Caisse d'Epargne Normandie a obtenu le Label Egalité Professionnelle en Mars 2016. Délivré pour 3 ans, un renouvellement intermédiaire a été obtenu le 11 janvier 2018.
La Caisse d'Epargne Normandie est en cours de démarches pour solliciter le renouvellement ce Label auprès de l'Afnor.
A travers cette démarche, la Caisse d'Epargne Normandie prend l'engagement de concevoir et de mener un plan d'action évalué par l'Afnor selon trois champs d'intervention. Le premier concerne les relations sociales, l'information et la culture de l'entreprise (actions de sensibilisation des collaborateurs, lutte contre les stéréotypes…) ; le deuxième champ est relatif à la gestion des ressources humaines et le management (par exemple dans les domaines de la formation, de la présence des femmes dans les instances de décision ou encore en matière d'égalité salariale) ; le dernier champ est la prise en compte de la parentalité dans le cadre professionnel (aménagement des horaires, préparation des conditions de départs et retours de congé maternité et/ou parentaux…).

Dans le cadre des engagements pris en matière de lutte contre les discriminations, chaque gestionnaire de recrutement et de gestion de carrière a été formé en 2018 à la non-discrimination dans l'exercice de son métier. De manière complémentaire, cette politique est réaffirmée auprès de nos partenaires de recrutement.
Dans le cadre des processus de recrutement, un suivi par genre des candidatures sélectionnées en phase finale de recrutement est mis en place et les libellés d'emploi font l'objet d'un contrôle afin de supprimer tout stéréotype lié au genre.
Enfin, la refonte de nos définitions d'emploi a intégré la féminisation des intitulés.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne. Si 57,4% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 39,1%.
La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

A l'occasion de son renouvellement en 2018, le directoire a été féminisé (2 femmes sur 5 alors qu'il n'y en avait aucune).

Taux de féminisation de l'encadrement

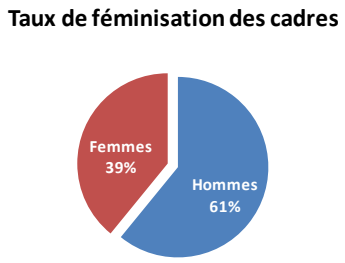

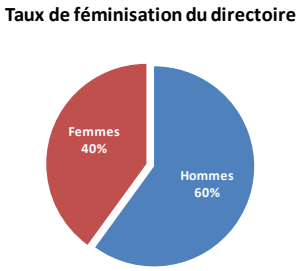

La part des femmes dans l'encadrement continue à progresser. Elle est passée de 38,3% en 2017 à 39,1% à fin 2018.
Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Epargne Normandie a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation.

La Caisse d'Epargne Normandie dispose d'un accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité qui a été renouvelé le 26 janvier 2018 et signé par l'ensemble des organisations syndicales. Il acte les différents engagements de la Caisse d'Epargne Normandie pour consolider et accroître l'égalité et la mixité tout au long de la vie professionnelle au sein de l'entreprise.
Cet accord traduit l'attachement de l'entreprise au respect du principe général de non-discrimination en raison du sexe en matière de recrutement, rémunération, gestion des carrières, promotion, formation et des conditions de travail ainsi qu'au développement d'une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie familiale.

Cet accord d'entreprise est applicable du 01/01/2018 au 31/12/2020 et concerne les actions suivantes :
Quatre domaines d'actions prioritaires ont été identifiés au sein de la Caisse d'Epargne Normandie et déclinés en objectifs de progressions, actions et indicateurs de suivi :

- Le recrutement
- La formation professionnelle
- La promotion professionnelle
- La rémunération effective

Ainsi que des axes complémentaires :

- La conciliation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales
- La sensibilisation et la communication

Cet accord prévoit notamment un module de formation spécifique destiné aux femmes non cadres (« réussir sa carrière au féminin »), destiné à favoriser l'ascension des femmes aux postes d'encadrement. La Caisse d'Epargne Normandie a pour objectif de former au moins 30 salariées avant le 31 décembre 2020.
Il prévoit également qu'un vivier de femmes à potentiel sera identifié en vue de proposer leur candidature aux programmes de formation dédiés au management proposés par le Groupe BPCE.

En complément de la commission de l'égalité professionnelle du Comité d'entreprise qui se réunit chaque année sur la base du rapport de situation comparée hommes / femmes, une commission de suivi de cet accord, composée de représentants de la Direction et de 2 représentants par organisation syndicale signataire, se réunit également chaque année sur la base du bilan de la réalisation des objectifs et actions au 31 décembre établi par la Caisse d'Epargne Normandie, qui est également transmis au Comité d'Entreprise.

Un réseau de femmes, « ELLES en sCENe », existe en Caisse d'Epargne Normandie depuis 2012. Il compte 220 adhérentes. Ce réseau dispose de moyens permettant de mettre en œuvre des actions

afin de promouvoir la place et l'image des femmes dans l'entreprise, favoriser l'ascension des femmes aux postes d'encadrement et faire émerger les talents féminins.
Tout au long de l'année 2018, le réseau des Elles a mené des actions permettant de nombreux échanges : déjeuners, afterwork thématiques, conférences, évènements sportifs, actions octobre rose, et bien sur une communication entre les membres du réseau réparties sur tout le territoire assurée par une animation régulière par les adhérentes du groupe yammer «elles en sCENe» très actif .

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2018		2017	2016
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femmes non cadre	32 903 €	0,68%	32 680 €	32 902 €
Femmes cadre	42 329 €	0,36%	42 178 €	43 028 €
Total des femmes	**34 715 €**	**0,58%**	**34 516 €**	**34 534 €**
Hommes non cadre	32 400 €	-0,24%	32 477 €	32 538 €
Hommes cadre	45 364 €	0,29%	45 235 €	45 606 €
Total des hommes	**38 372 €**	**0,39%**	**38 225 €**	**38 368 €**

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Normandie est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes qui s'établi à 9,5% trouve principalement son origine dans l'effet de structure lié aux postes et qualifications occupés par les femmes. Après neutralisation de cet effet, l'écart représente 1,4%. Cet écart se réduit chaque année.
Ratio H/F sur salaire médian

	2018	2017	2016
Non cadre	-1,6%	-0,6%	-1,1%
Cadre	6,7%	6,8%	5,7%
Total	9,5%	9,7%	10,0%

Emploi de personnes en situation de handicap
Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne un nouvel accord collectif national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.
La Caisse d'Epargne Normandie est engagée de longue date dans une politique volontariste en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Animée par le référent Handicap qui coordonne l'ensemble des actions, cette politique porte sur les axes suivants :

- Le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- Le recrutement des personnes en situation de handicap ;
- Le recours aux prestations du Secteur du Travail Protégé et Adapté et des travailleurs indépendants handicapés ;
- La sensibilisation et la formation des acteurs internes.

En 2018, concernant le maintien dans l'emploi, 41 salariés en situation de handicap ont bénéficié d'aménagements de postes et d'organisation du travail (travail sur site délocalisé, aménagements horaires …)
Sur l'axe recrutement, la Caisse d'Epargne Normandie a reconduit pour la cinquième année un partenariat avec Handisup et en a signé un nouveau avec Handiuni. De manière complémentaire, la Caisse a participé à plusieurs forums emplois généralistes ou spécialisés dans le domaine du Handicap (Emplois en Seine, Handicafés de l'ADAPT, Handisup, forum virtuel Talent Handicap…, ce qui a permis de recruter des personnes en situation de handicap.
Pour favoriser l'accueil et l'intégration de ces collaborateurs, des actions de sensibilisation à destination des managers ont été réalisées avec les partenaires et se sont poursuivis lors de la SEPH

par la mise en place d'un challenge (Streetco : GPS piéton collaboratif adapté aux déplacements des personnes à mobilité réduite). L'objectif de cette action était de sensibiliser aux difficultés de déplacements des personnes à mobilité réduite en signalant les obstacles rencontrés au quotidien).
Enfin, des contrats de prestations et de services ont été signés auprès de 10 ESAT/EA pour un budget de 111 723€.

Emploi de personnes handicapées

	2018	2017	2016
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	3,74%	3,66%	4,10%
Nb de recrutements	*11*	*12*	*14*
Nb d'adaptations de postes de travail	*41*	*36*	*35*
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,29%	0,31%	0,28%
TOTAL			
Taux d'emploi global	4,03%	3,97%	4,38%
Nbre de salariés avec un handicap reconnu	*85*	*87*	*98*

Une gestion intergénérationnelle
Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.
Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Caisse d'Epargne Normandie accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.
La Caisse d'Epargne Normandie a dispensé en 2018, une formation à la préparation à la retraite auprès de 57 de ses collaborateurs. Elle a également convié les collaborateurs de 58 ans et plus à une conférence retraite présentant les différents dispositifs existants en Caisse d'Epargne Normandie pour favoriser la transition entre l'activité et la retraite.
Quatre sessions ont été organisées à Caen, Le Havre et Bois Guillaume, qui ont rassemblé au total 75 participants.

Amélioration de la qualité de vie au travail
En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne Normandie s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.
De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.
La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Epargne Normandie a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.
La Caisse d'Epargne Normandie a ancré, dans le cadre de son modèle de performance durable, la volonté de tenir compte de manière équilibrée des attentes des principaux acteurs de l'entreprise, les collaborateurs représentant un pilier clé de cette stratégie.
La politique Qualité de vie au travail (QVT) mise en œuvre depuis 2012 s'appuie en particulier sur la poursuite du déploiement d'engagements QVT portés par la ligne managériale et intégrés dans le fonctionnement de l'entreprise dont les objectifs sont :

- D'associer, de donner la parole, de donner du sens au quotidien, de renforcer l'écoute, de développer les marges de manœuvre au quotidien
- De mettre en place des pratiques concrètes, simples, connues, partagées, à tous les niveaux, tant du manager vis-à-vis des collaborateurs, que l'inverse, et entre collaborateurs.

En 2018, le dispositif de mesure de la perception de la Qualité de Vie au Travail par phase d'enquête, de restitutions et de mises en œuvre d'actions d'amélioration auprès de l'ensemble des collaborateurs a été poursuivi.
Une cinquantaine d'ateliers collaboratifs ont été adossés à ces interventions afin de répondre aux besoins de chaque unité, favoriser des temps d'échanges et d'appropriation, et de faire conjuguer bien-être et efficacité collective autour de sujets tels que le feedback, le fonctionnement collectif, la relation, l'autonomie, l'accompagnement du changement.

Au second semestre, c'est le baromètre Diapason, initié par le groupe BPCE, a été déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs afin de disposer d'un retour sur les thèmes relatifs au digital, aux nouveaux métiers, au management, aux conditions de travail, à la transformation, …

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures pour les non cadres.

Santé et sécurité

Absentéisme et accidents du travail

	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme	7,3%	6,0%	6,7%
Nombre d'accidents du travail *	13	12	39

** : Depuis 2017 : Accidents du travail reconnus par la CPAM - Cf. Bilan social*

La Caisse d'Epargne Normandie n'a pas signé d'accord spécifique sur la santé et sécurité au travail.
Cependant, en complément des accords collectifs nationaux, la Caisse d'épargne Normandie met à jour régulièrement différents plans d'action et documents relatifs à la santé et la sécurité au travail :

- Plan de prévention des risques psycho-sociaux
- Document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels
- Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT)
- Bilan sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- Procédure interne relative à la prise en charges des incivilités

L'ensemble de ces documents sont partagés avec le CHSCT de l'entreprise.

En matière de sécurité, les principales actions suivantes ont été mises en place :
- Formation des nouveaux entrants et rappel régulier des mesures de sécurité en agence
- Accompagnement des collaborateurs en cas d'incivilité de la part de clients avec mise à disposition d'une aide psychologique
- Travail en lien avec la médecine du travail pour prévenir les risques de santé concernant les troubles musculo-squelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, …

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle
La Caisse d'Epargne Normandie est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018, 9,3% des collaborateurs en CDI, dont 90% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Normandie accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposant divers services et prestations sociales.
L'année 2018 a été marquée par la signature de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie par la Caisse d'Epargne Normandie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

		2018	2017	2016
Femmes	Techniciens	129	144	145
	Cadres	10	10	10
	Total	**139**	**154**	**155**
Hommes	Techniciens	12	18	14
	Cadres	4	6	3
	Total	**16**	**24**	**17**

Pourcentage des collaborateurs à temps partiel par statut et par sexe

		2018	2017	2016
Femmes	Techniciens	17,9%	18,8%	18,8%
	Cadres	4,3%	4,5%	5,1%
	Total	**14,6%**	**15,6%**	**16,0%**
Hommes	Techniciens	3,4%	4,5%	3,4%
	Cadres	1,1%	1,7%	0,8%
	Total	**2,3%**	**3,2%**	**2,2%**
Total		**9,3%**	**10,2%**	**9,9%**

Au sein de la Caisse d'Epargne Normandie, un certain nombre de dispositions conventionnelles existent pour favoriser l'exercice par les salariés de leurs responsabilités familiales, ainsi que la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie personnelle.

Ainsi, les accords applicables prévoient notamment un congé maternité d'une durée de quatre mois, un congé d'allaitement de quatre mois maximum, des autorisations d'absence rémunérées pour soigner un parent ou un enfant gravement malade, le bénéfice de CESU, la rémunération du congé paternité, une réduction d'horaire pour les femmes enceintes, le bénéfice des jours conventionnels mariage pour les personnes concluant un PACS, le congé de fin de carrière, un dispositif de récupération spécifique etc.

La Caisse d'Epargne Normandie dispose également d'un accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité signé à l'unanimité applicable du 01/01/2018 au 31/12/2020.

En matière de conciliation vie privée et vie professionnelle, l'accord prévoit notamment de :

- Ouvrir une négociation dans l'objectif de conclure un accord expérimental sur le télétravail à domicile.
- Privilégier les visioconférences, les web-conférences et les conférences téléphoniques.
- Communiquer sur la charte de parentalité et la charte équilibre des temps de vie
- Valoriser et communiquer sur le dispositif CESU.
- Permettre dans la mesure du possible, de bénéficier d'un aménagement d'horaire le jour de la rentrée scolaire de leur(s) enfant(s) de moins de 15 ans.
- Fermer exceptionnellement, dans la mesure du possible, les agences et les services administratifs à 16h30 les 24 et 31 décembre.
- Accorder une vigilance particulière aux congés parentaux d'éducation.

Faire bénéficier le conjoint salarié de la femme enceinte ou la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle, d'une autorisation d'absence rémunérée sur justificatif pour se rendre à trois examens médicaux obligatoires maximum.
D'autres dispositifs favorisent l'équilibre des temps de vie : les conciergeries d'entreprise, les places en crèches, la solution de téléassistance aux devoirs.

Dialogue social
100% des collaborateurs sont couverts par le statut des Caisses d'Epargne, les accords collectifs nationaux (Groupe BPCE et Branche Caisses d'Epargne), ainsi que par les accords collectifs signés en Caisse d'Epargne Normandie.
En 2018, 5 accords collectifs ont été signés au sein de la Caisse d'Epargne Normandie.

- Accord portant sur la négociation annuelle obligatoire le 26 janvier 2018
- Accord relatif à l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité le 26 janvier 2018

- Accord sur le vote par voie électronique pour l'élection des membres du CSE le 22 mars 2018
- Accord relatif à la mise en place du CSE le 19 juillet 2018
- Accord relatif au droit syndical le 19 juillet 2018

Une commission de suivi de l'accord relatif à l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité est composée de représentants de la Direction et de 2 représentants par organisation syndicale signataire. Elle se réunit chaque année sur la base du bilan de la réalisation des objectifs et actions au 31 décembre établi par la Caisse d'Epargne Normandie, qui est également transmis au Comité d'Entreprise/CSE.

Le nombre de réunions avec les instances représentatives du personnel en 2018 a été le suivant :

- CHSCT : 12 réunions,
- Délégués du personnel : 15 réunions (dont 3 réunions extra ordinaires),
- Comité d'entreprise : 19 réunions
- Réunions communes CE/CHSCT : 5 réunions

En 2018, aucun mouvement social n'a été enregistré dans l'entreprise et aucun gréviste n'a été comptabilisé.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités la Caisse d'Epargne Normandie s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne Normandie s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant

2.2.4.5. Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- en trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.

LES PRINCIPES D'ACTION

Intérêt du client et du sociétaire

- Favoriser un esprit d'ouverture et une relation de confiance
- Garantir un traitement équitable des clients
- Protéger les intérêts du client et du sociétaire
- Communiquer en toute transparence

Responsabilité employeur et salaries

- Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance
- Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel
- Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances
- Assurer la pérennité du Groupe BPCE

Responsabilité sociale

- Contribuer à une économie de marché humainement responsable
- Etre un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous
- Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée
- Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

La Caisse d'Epargne Normandie dispose d'une charte éthique et déploie ses engagements via le dispositif de communication et de formation prévu.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La Caisse d'Epargne Normandie s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2018. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Caisse d'Epargne Normandie, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document de référence.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption, dont les résultats ont établi un risque global estimé faible.
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Normandie dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La Caisse d'Epargne Normandie dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Normandie.

En 2018, 11,69 % des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Normandie ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services
Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maitrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

La Caisse d'Epargne Normandie n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 6.2.1 « Investissement responsable »).

Transparence de l'offre

La Caisse d'Epargne Normandie veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, la Caisse d'Epargne Normandie s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement…), le droit au compte et la clientèle fragile.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Normandie sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la Caisse d'Epargne Normandie, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

Conformité des services d'investissement
Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPs.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements market abuse, la Caisse d'Epargne Normandie s'appuie sur un outil groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Elle s'appuie également sur la circulaire groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la Caisse d'Epargne Normandie, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché.

Politique satisfaction clients et qualité
Ce volet est traité dans la partie 2.2.4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité ».

Protection des données et cybersécurité

Organisation
La Caisse d'Epargne Normandie s'appuie sur la direction Sécurité du groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité et risques opérationnels. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de La Caisse d'Epargne Normandie.

À ce titre, le responsable SSI de La Caisse d'Epargne Normandie est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la Caisse :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI groupe à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de la Caisse ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI groupe.

Travaux réalisés en 2018

La Caisse d'Epargne Normandie s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles [(8)]. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

(8) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI :

- gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
  - L'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage),
  - L'évaluation de sa conformité aux règles détourées de la PSSI-G,
  - L'instruction de dérogations portant sur les règles détourées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;
- gestion des plans d'action SSI ;
- classification des actifs du SI.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données
La Caisse d'Epargne Normandie s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

Organisation

- nomination d'un Data Protection Officer (DPO);
- mise en place d'une filière protection des données personnelles ;
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier;
- formation du DPO;
- définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs.

Moyens

- mise en œuvre d'un programme groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- mise en place d'un centre d'expertise mutualisé pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection, etc.
- capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cyber criminalité :
  - politique de sécurité des systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité;
  - défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications ;
  - dispositifs d'identification des fuites d'information ;
  - dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE ;
  - CERT (Computer Emergency Response Team).

Contrôles

- vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par La Caisse d'Epargne Normandie ;
- spécification d'un référentiel groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité
Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de La Caisse d'Epargne Normandie sur l'extérieur se développe (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine de La Caisse d'Epargne Normandie est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

La BCE a mené en 2016 un audit cybersécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cybersécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Caisses d'Epargne. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

Renforcement des contrôles d'accès aux applications
En lien avec Natixis, le groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :

- constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
- projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
- élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité
Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD ;
- test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

A la Caisse d'Epargne Normandie, c'est ainsi que la quasi-totalité des collaborateurs a été formée à ces enjeux.

Achats et relations fournisseurs responsables
Le politique achat de la Caisse d' Epargne Normandie s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat[9].
La Caisse d'Epargne Normandie inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées.

[9] http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Normandie met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 30 jours en 2018.

Enfin, la Caisse d'Epargne Normandie souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE.
Cet indicateur fait partie intégrante des critères d'évaluation mentionnés dans le dossier de consultation, communiqué dans le cadre d'appels d'offres.

Achats au secteur adapté et protégé
Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2018, la Caisse d'Epargne Normandie confirme cet engagement avec près de 112 milliers d'euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Caisse d'Epargne Normandie contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 5,65 Equivalents Temps Plein (ETP).

2.2.5. EMPREINTE LOCALE : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité

2.2.5.1. Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier

En tant qu'employeur
La Caisse d'Epargne Normandie est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants, cf partie 2.2.4.5). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1796 sur le territoire.

En tant qu'acheteur
La Caisse d'Epargne Normandie a également recours à des fournisseurs locaux : en 2018, 63,20 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène
L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Normandie a créé en 2012 un fonds de dotation, le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire.
Ce fonds de dotation est aujourd'hui le seul de ce type en Normandie.
Il a vocation à soutenir tout projet visant à renforcer et favoriser le lien social, la mobilité, l'accès au logement, l'insertion par l'emploi, la satisfaction des besoins en matière de santé, l'éducation financière.
En 2018, le mécénat philanthropique a représenté près de 1,2 M€. 43 projets de proximité ont été soutenus, dans le domaine de la solidarité.

Répartition des projets soutenus, par thème

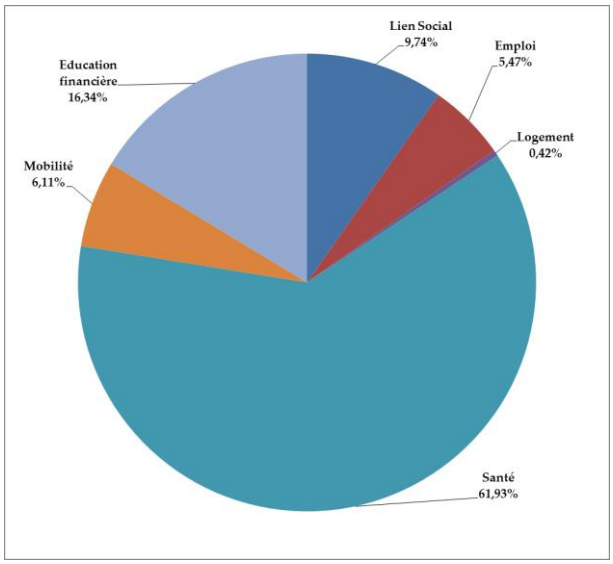

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance.
Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire.
Elle mobilise les administrateurs instructeurs les dossiers et expriment un premier avis collégial. Plus de 40 administrateurs des sept Sociétés Locales d'Epargne sont impliqués dans cette démarche.

La Caisse d'Epargne Normandie et le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire associent ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, établissements hospitaliers Normands. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Epargne Normandie met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS : Les acteurs de l'ESS comme la CRESS et l'ADRESS.

Solidarité
La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».
Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne Normandie a tissé des liens avec de très nombreux acteurs locaux pour répondre à des besoins peu ou mal couverts.
Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Culture et patrimoine
Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.
C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Soutien à la création d'entreprise
La Caisse d'Epargne Normandie est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir France Active Normandie, les plateformes Initiative France Normandes, les associations du Réseau Entreprendre en Normandie.

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local
La Caisse d'Epargne Normandie fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région normande. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne Normandie a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Financement de l'économie locale

(Production annuelle en millions d'euros)

	2018	2017	2016
Secteur public territorial	139	209	171
Economie sociale	8,1	21	10
Logement social	90	126	58

Secteur public territorial
La Caisse d'Epargne Normandie co-finance le **TRAM de la COMMUNAUTE DE CAEN LA MER** qui sera mis en service en 2019
Bénéficiant d'avancées technologiques et d'améliorations esthétiques continues, le tramway fer profite de son image moderne et efficace dans le renouveau des transports urbains français depuis une vingtaine d'années.
Il offre une accessibilité optimale aux personnes à mobilité réduite.
C'est le tramway le plus léger de sa génération. D'une longueur de 33 mètres, équipé de 6 portes doubles par côté, il pourra transporter plus de 210 passagers (contre 130 aujourd'hui). Il bénéficiera d'un éclairage 100% à LED, de grandes surfaces vitrées et proposera des prises de recharge USB, une première en France.
Ce projet assurera la desserte de 74 000 habitants, 47 000 emplois et 27 000 scolaires et étudiants.
Le prolongement vers la Presqu'île, permettra de desservir les nouveaux équipements majeurs de l'agglomération que ce sont la Bibliothèque, le Cargö, l'Esam, le Tribunal et le Dôme.
L'extension vers Fleury sur Orne permet d'ouvrir sur le sud de la CU et de desservir le collège Marcel Pagnol.

Le tram de CAEN : être utile en financement le transport écologiquement responsable

Le SEROC Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados regroupe 248 communes et 152 716 habitants du Département du Calvados
La CEN finance à hauteur de 1 250 000€ le quai de l'unité de transfert de Bayeux. Par ailleurs, la CEN a délivré au SEROC deux cartes achats publics renouvelées fin 2017

Le SEROC : domaine de l'environnement et de la transition énergétique

La Caisse d'Epargne Normandie finance le **CHU de ROUEN**.
Pour la deuxième année consécutive la Caisse d'Epargne Normandie est le premier prêteur du CHU de ROUEN avec un financement de 17M€ qui participe au début des travaux de modernisation du CHU qui ont débuté en juin 2018 avec la rénovation du hall d'accueil principal et la construction du bâtiment Robec.
Le projet comporte trois phases :

- 2017-2019 : Construction du bâtiment Robec pour y implanter les blocs opératoires adultes, la chirurgie ambulatoire et les consultations d'anesthésie et y concentrer le plateau technique lourd. Réaménagement du parvis et construction d'une nouvelle entrée principale de l'hôpital.
- 2021-2022 : Surélévation du bâtiment central pour y regrouper les lits de réanimation adultes ainsi que les unités de surveillance continue adossées à ces réanimations.
- 2023-2024 : Fin de la modernisation du bâtiment Dévé pour accueillir les unités d'hospitalisation redimensionnées.

Le CHU-Hôpitaux de Rouen est reconnu comme l'établissement sanitaire de référence de la région. D'une capacité de plus de 2 450 lits, répartis sur 5 sites, il emploie plus de 9 000 personnes. Ses missions essentielles sont le soin, l'enseignement, la recherche et la prévention.
Etre utile à son territoire dans le domaine de la santé.

Economie sociale
La Caisse d'Epargne Normandie a accompagné l'Institution St Joseph enseignement privé au Havre : collège et lycée avec un budget de 5,6 M€ et 2 200 élèves. Nous avons financé le Self et Gymnase pour 4 M€.

La Caisse d'Epargne Normandie participe au financement des travaux de l'école Notre Dame Saint François à Evreux pour 2 M€.

Par ailleurs la Caisse d'Epargne Normandie a accompagné le lancement de l'activité d'un garage solidaire à savoir le Garage social Caux Seine (en lien avec le Fond Caisse d'Epargne Initiatives Solidaires).

Logement social
Dans un contexte marqué par la loi ELAN et une concurrence accrue de la Banque Postale, les volumes se sont contractés sur le dernier quadrimestre 2018. Pour autant, la Caisse d'Epargne Normandie a poursuivi sa mission d'accompagnement des bailleurs sociaux à travers diverses opérations emblématiques en 2018 :

- La Résidence LE POINT CARRE (28 logements) à CAEN (14), 1ère opération de promotion immobilière développée par LA CAENNAISE.
- La réhabilitation de 620 maisons locatives appartenant à LOGEO SEINE ESTUAIRE sur les Communes de GRAND COURONNE (76), BOULEVILLE (27) et CHAPELLE LONGUEVILLE (27) à hauteur de 13,8 M€.
- La Résidence LIBERIOS (36 logements) à IFS (14), programme de location-accession développé par PARTELIOS HABITAT, à hauteur de 4 M€.
- L'éco-quartier du Parc des Oiseaux à MONT SAINT AIGNAN (76), programme de location-accession de 15 logements développé par LOGISEINE à hauteur de 2,9 M€.

Finance solidaire et investissement responsable
Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol[10], TEEC[11] (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Epargne Normandie a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR[12] et solidaires pour un montant de 13,6 millions d'euros en 2018, parmi une gamme de 15 fonds.

10 LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.
11 LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.
12 LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2018	2017	2016
Mirova Global Sustainable Equity Fund	**0,2**	0,6	0,6
Mirova Actions Monde (D)	**3,1**	2,5	2,2
Mirova Actions Euro	**12,2**	14,8	13,8
Mirova Europe Environmental Equity Fund	**0,3**	0	0
Mirova Europe Environnement	**18,2**	16,4	6,4
Insertion Emplois Dynamique	**0,4**	0,5	0,5
Mirova Emplois France	**6,7**	5,3	1,9
Mirova Global Green Bond	**0,2**	0,2	0,2
Total encours ISR	**41,3**	40,3	25,5

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2018	2017	2016
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I			
CAP ISR ACTIONS EUROPE	915 092	616 217	704 130
CAP ISR CROISSANCE	141 381	94 231	73 949
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	1 125 540	750 105	674 811
CAP ISR MONETAIRE	5 838 487	4 229 440	3 649 000
CAP ISR OBLIG EURO	330 516	82 906	16 225
CAP ISR RENDEMENT	1 664 075	1 175 753	1 087 135
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID.			
IMPACT ISR CROISSANCE	80 890	10 021	
IMPACT ISR DYNAMIQUE	95 295	60 631	102 095
IMPACT ISR EQUILIBRE	774 733	267 272	200 136
IMPACT ISR MONETAIRE	1 673 072	1 186 195	1 100 389
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	45 190	37 117	30 889
IMPACT ISR PERFORMANCE	243 397	118 958	111 482
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	631 371	221 681	115 834
Total	**13 559 039**	**8 943 163**	**7 961 363**

Accompagnement des start-up
La Caisse d'Epargne Normandie propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2018, la Caisse d'Epargne Normandie a ainsi accompagné 33 clients pour 6 millions d'euros.

2.2.5.2. Réduction de notre empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Epargne Normandie dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre
La Caisse d'Epargne Normandie réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :
- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - par scope.[13]

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne Normandie a émis 17 817 teq CO2, soit 10,36 teq CO2 par ETP, baisse de 7% par rapport à 2017. Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui de des déplacements qui représente 36 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope :

	2018 tonnes eq CO_2	2017 tonnes eq CO_2	2016 tonnes eq CO_2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1336	1 233[14]	1 266
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	485	498	517
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	15 995	17 497[15]	16 868
Hors Kyoto			
TOTAL	17 816	19 228	18 651
TOTAL par etp	10,36	11,03	10,63

Par postes d'émissions :

	2018	2017	2016

[13] Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

[14] Donnée rectifiée du rapport 2017 (1 375)
[15] Donnée rectifiée du rapport 2017 (17 547)

	tonnes eq CO_2	tonnes eq CO_2	tonnes eq CO_2
Energie	1 581	1 459	1 693
Achats et services	5 846	*6 090**	6 426
Déplacements de personnes	6 480	7 695	6 396
Immobilisations	2 553	*2 513**	2 794
Autres	1 356	1 471	1 342

** Données rectifiées du rapport 2017*

Transports professionnels
Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2018, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 148 000 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 93.

Soucieuse à la fois de réduire son empreinte écologique et de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail, la Caisse d'Epargne Normandie veille à proposer des modes de transports doux et alternatifs à ses collaborateurs à des tarifs avantageux.
A ce titre, il est possible de réserver des voitures et vélos électriques pour les déplacements adéquats. Aussi, un local à vélo est à disposition des collaborateurs qui souhaitent effectuer leur trajet domicile-travail à vélo.
Les salariés qui réalisent leur trajet domicile-travail à vélo, peuvent bénéficier d'une indemnité kilométrique vélo suite à la signature d'un accord d'entreprise le 20 janvier, applicable à partir du 1er février 2017.

Ces différentes alternatives ont notamment été rappelées aux collaborateurs lors de la Semaine Européenne de la Mobilité organisée au sein de la Caisse d'Epargne Normandie du 16 au 22 septembre 2018. Un quizz pédagogique dédié à la mobilité et ses enjeux a été proposé à l'ensemble des collaborateurs.
Ce fût également l'occasion de promouvoir les bienfaits de la marche à pied via l'organisation d'un challenge de marche à pied qui a rassemblé 306 marcheurs répartis en 66 équipes. Les collaborateurs ont réalisé une performance totale de 1 336 334 pas.
Enfin, la Caisse d'Epargne Normandie a souhaité que chaque collaborateur soit destinataire du guide du cyclisme édité par la FUB (Fédération française des usagers de la bicyclette) pour faciliter et sécuriser ses trajets à vélo en adoptant les bonnes pratiques.

La Caisse d'Epargne Normandie, en tant qu'employeur prend en charge 50% du montant de l'abonnement mensuel ou annuel du salarié utilisant les transports en commun pour ses trajets domicile travail auquel vient s'ajouter une réduction supplémentaire dans le cadre des PDE contractés sur les agglomérations de Rouen et Caen.

Ces PDE couvrent près de 47 sites (4 sièges administratifs et environ 43 sites) soit près de 732 salariés qui peuvent accéder à ces avantages tarifaires.
La Caisse d'Epargne Normandie a déjà mis en place des actions pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et du vélo, et le recours au covoiturage.

Economie Circulaire
L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.
Pour la Caisse d'Epargne Normandie, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Normandie poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2018	2017	2016
Consommation totale d'énergie par m²	181	181	196

Actions mises en place, par exemple :

- Poursuite du déploiement de la domotique dans les agences pour renforcer le pilotage des fluides et adapter la consommation d'énergie en fonction des usages. A fin 2018, 74.5% des agences sont équipées de la domotique
- Dans le cadre des rénovations des agences, les luminaires des bureaux sont remplacés systématiquement par des éclairages LED moins énergivores et adaptés au confort visuels des utilisateurs (LED dont la puissance est graduable)
- L'extinction ou la mise en veille automatique des ordinateurs le soir et les week-ends
- L'isolation des bâtiments : remplacement des fenêtres sur le plateau Direction Groupe /centre d'affaires à Caen Colonel Rémy

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières…)
Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Normandie sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2018	2017	2016
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.046	0.05	0.06

Tant que possible, la Caisse d'Epargne Normandie est dans une démarche de dématérialisation de ses process exemple : SED crédit immobilier, SED Bancarisation, SED parts sociales, signature électronique des contrats externes (prestataires-fournisseurs), dématérialisation des flux entrants DSPC sur les périmètres crédit immobilier, succession et placement.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 18 000 m3 en 2018.

c) La prévention et gestion de déchets

- La Caisse d'Epargne Normandie respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

- Dans le cadre de la réglementation relative aux mesures de prévention et de gestion des déchets, la Caisse d'Epargne Normandie a mis en place un dispositif de tri de tri sélectif des déchets (papier, carton, plastique, bois et ferrailles), collecte et valorisation des déchets sur les 3 sites administratifs et pilote en cours sur certaines agences pilotes dans un objectif de déploiement sur l'ensemble des sites en 2019.

	2018	2017	2016
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en T	0	1420	0
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en T	197	201	202

Pollution
En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne Normandie se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

Actions mises en place par la Caisse d'Epargne :

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED…) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- mise en place de régulateurs, détecteurs de présence

Gestion de la biodiversité
La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat ou dans le cadre de ses installations.

Prévention du risque climatique
La Caisse d'Epargne Normandie est fortement exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments…). Pour ce faire, elle a identifié ce risque dans son PUPA (plan d'urgence poursuite d'activité) piloté par la filière risques opérationnels. En janvier 2018, l'établissement a été concerné par un phénomène de crue de la Seine qui a amené au déclenchement du plan de secours. Dans ce cadre, l'agence de Duclair a été fermée de manière préventive, et les autres agences recensées comme à risque dans le plan dédié ont été destinataires de messages de vigilance. Au final, les mesures engagées se sont révélées efficaces et aucun dégât n'a été constaté.

2.2.6. COOPERATION ACTIVE : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs

2.2.6.1. L'animation de la vie coopérative

Indicateurs coopératifs

La Caisse d'Epargne Normandie partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Epargne Normandie et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2018)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
1	**Adhésion volontaire et ouverte à tous**	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	▪ **203 330** sociétaires ▪ **21%** sociétaires parmi les clients ▪ **99%** des sociétaires sont des particuliers ▪ **53%** de femmes sociétaires	▪ **212 147** sociétaires ▪ **21 %** sociétaires parmi les clients ▪ **99 %** des sociétaires sont des particuliers ▪ **53 %** de femmes sociétaires
2	**Pouvoir démocratique exercé par les membres**	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	▪ **125** administrateurs de SLE, dont **32 %** de femmes ▪ **18** membres du COS, dont **50 %** de femmes ▪ **6,18 %** de participation aux AG de SLE, dont **1 675** personnes présentes ▪ **93 %** de participation au COS	▪ **129** administrateurs de SLE, dont **31 %** de femmes ▪ **18** membres du COS, dont **50 %** de femmes ▪ **1 544** personnes présentes aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) ▪ **93 %** de participation au COS
3	**Participation économique des membres**	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	▪ **20 €** Valeur de la part sociale ▪ **3 989 €** Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ **1,50 %** Rémunération des parts sociales ▪ +7 NPS (Net promoter	▪ **20 €** Valeur de la part sociale ▪ **3 656 €** Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ **1,60 %** Rémunération des parts sociales ▪ 19 % TS-I Satisfaction

			score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	des clients sociétaires (clients très satisfaits moins clients peu ou pas du tout satisfaits), en 2016, 26,4% TS-
4	**Autonomie et indépendance**	La Caisse d'Epargne Normandie est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	**100 %** du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	**100 %** du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
6	**Coopération entre les coopératives**	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	▪ Aux niveaux national et international : -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire	▪ Aux niveaux national et européen : -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	**Engagement envers la communauté**	La Caisse d'Epargne Normandie mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.

Animation du sociétariat

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Normandie est composé de 203 330 sociétaires à fin 2018, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de sept sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2018, la Caisse d'Epargne Normandie a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Epargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site internet (www.societaires.caisse-epargne.fr), des lettres d'information et des réunions dédiées animées par des experts de la Caisse d'Epargne Normandie.

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Epargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Epargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilèges. La Caisse d'Epargne Normandie a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

A l'occasion de ses 200 ans, la Caisse d'Epargne a réaffirmé son engagement historique au cœur des territoires en lançant l'opération des « Coups de cœur du bicentenaire. Organisée par la Fédération nationale des Caisses d'Epargne, cette opération à permit de mettre en lumière des projets d'innovation sociétale portés par des associations de proximité. Au total, 15 lauréats régionaux ont été formés au financement participatif, afin de lever des fonds sur le site Internet Espace Dons, avec abondement de la Caisse d'Epargne. En outre, les sociétaires et les administrateurs ont été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise de prix nationale.

Le plan d'action 2019 de la Caisse d'Epargne Normandie en matière de RSE comprend un volet concernant l'acculturation des collaborateurs au modèle de la banque coopérative afin d'en valoriser les spécificités et générer de la fierté d'appartenance.

2.2.6.2. L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de conseils d'orientation et de surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation un axe clé de leurs actions.

L'offre de formation couvre un champ large :

- auprès des administrateurs, le parcours accueil porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, la RSE, ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire ;
- auprès des membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur cinq thématiques fixées par décret : gouvernance, réglementation, risques et contrôle interne, stratégie, finance. Elle est complétée par des formations en Caisse d'Epargne ou à la Fédération nationale ;
- auprès des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit.

En 2018, trois nouveaux thèmes ont été particulièrement mis à l'honneur : la cybersécurité, la sécurité financière, dont la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et la protection de la clientèle.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	▪ Indicateurs 2018	▪ Indicateurs 2017
5	**Éducation, formation et information**	La Caisse d'Epargne Normandie propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	▪ Conseil d'orientation et de surveillance : **-78 %** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **7 heures** de formation par personne ▪ Comité d'audit : **-33 %** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **6 heures** de formation par personne ▪ Comités des risques : **-17 %** des membres ont suivi au moins une	▪ Conseil d'orientation et de surveillance : **-83 %** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **9 heures** de formation par personne ▪ Comité d'audit : **-50 %** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **6 heures** de formation par personne ▪ Comités des risques : **-83 %** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **7 heures**

			formation sur l'année -Soit en moyenne, **6 heures** de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : **-38 %** des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **3 heures** de formation par personne	de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : **-37 %** des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **3 heures** de formation par personne ▪ Sociétaires : **110** rencontres privilèges organisées soit 2 342 présents à ces rencontres

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Epargne. Les administrateurs sont impliqués dans les projets de mécénat de la Caisse d'Epargne Normandie. Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général. Les administrateurs sont également associés aux remises officielles initiées par les porteurs de projet. Au-delà, les administrateurs sont conviés, en partie, pour les remises de Finances & Pédagogie pour le jeu « Apprendre la Bourse » ou encore pour les jurys d'Entreprendre pour Apprendre.

2.2.7. INNOVATION SOCIETALE : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès

2.2.7.1. Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'Epargne sont positionnées au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. En qualité de 1ère banque des collectivités territoriales, elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

Microcrédit
La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne sont aujourd'hui les premières banques du microcrédit personnel. La Caisse d'Epargne Normandie a ainsi développé le dispositif Parcours Confiance qui est l'un des acteurs majeurs du microcrédit sur la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance Normandie propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Normandie comptait à fin 2018 une équipe de deux conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)

	2018		2017		2016	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	342	142	445	189	459	201
	-	-	-	-	-	-
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1437	40	269	9	463	16
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	NC	NC	NC	NC	NC	NC

- L'association Parcours Confiance Normandie et la Caisse d'Epargne Normandie ont pu témoigner de leur action et leurs ambitions sur le microcrédit personnel accompagné lors de la réunion Rencontres Microcrédits à Hérouville-Saint-Clair en novembre 2018. Cet événement organisé par la Banque de France en Normandie a rencontré un vif succès pour sa seconde édition.
- Les Conseillers Parcours Confiance Normandie ont quant à eux organisé des sessions d'information auprès des travailleurs sociaux et de bénévoles. Ces temps de présentation et d'échange co-animés en partenariat avec les Conseillers Finances & Pédagogie. Ces interventions sont indispensables pour mener ce partenariat d'accompagnement social et d'accompagnement bancaire. Les deux types d'accompagnement sont complémentaires et concourent à la réussite du projet de vie des personnes bénéficiaires d'un microcrédit personnel accompagné.
- La mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Epargne a déployé en 2018 l'offre innovante du Club Mobilité de location de véhicule avec option d'achat (LOA), financée grâce au microcrédit des Caisses d'Epargne, en partenariat avec Renault et l'Action tank Entreprises et Pauvreté. L'objectif est de mettre en place cette offre en 2019 en Normandie.
- Par ailleurs, les Caisses d'Epargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Epargne (ESBG). La FNCE participe aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.]

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2018, ce sont environ 300 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 4630 stagiaires.
Ont été notamment concernés :

- 2 200 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 2 630 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire.

18 thématiques* ont été traitées en 2018 : (284 MIG/interventions - hors formation professionnelle) :

- 49 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 22 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- 12 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

* thématiques Finances & Pédagogie traitées en 2018 : Argent dans la vie, les jeunes et l'argent, le crédit, le surendettement, le micro crédit social, la banque, le couple et l'argent, la protection du consommateur, les régimes de protection des adultes, , la préparation à la retraite, les clients de banque en situation de fragilité, locataires et bailleurs sociaux, l'épargne et les placements, la transmission du patrimoine, Apprendre la bourse, Entreprendre pour Apprendre, J'invite un banquier dans ma classe, les métiers de la banque.

L'objectif est non seulement d'accompagner les personnes formées sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie….) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux nécessitant des connaissances adaptées pour une pleine citoyenneté économique : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité…

L'association est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du comité opérationnel pour l'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale. En lien avec plus de 900 partenaires associatifs, publics et privés, Les conseillers Finances & Pédagogie interviennent ainsi lors de moments clés de la vie personnelle et professionnelle.

2.2.7.2. Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Epargne Normandie soutient depuis leurs créations les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.
Ainsi en 2018, Le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire accompagne l'incubateur KATAPULT. Un mécénat financier a été accordé pour une aide au démarrage. L'incubateur de l'ADRESS (Agence de Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire) de faire émerger des créateurs d'entreprise ayant une ambition pour le territoire normand et respectueux des valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire.
Ce premier et unique incubateur normand des entreprises socialement innovantes accompagne les projets à fort impact social, environnemental et économique, des projets collectifs, responsables et durables en Normandie.
Sur cette année de lancement, des Chargés d'affaires ESS de la Caisse d'Epargne Normandie sont intervenus pour donner des éclairages sur les modèles de Business Plan selon les orientations prises et quelle personnalité morale de la future entité. Nous avons aussi apporté une contribution lors de différentes réunions de travail avec les incubés.

La Caisse d'Epargne Normandie est un acteur bancaire régional auprès des acteurs de l'ESS et accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 5 conseillers dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
  - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active Normandie, le réseau Initiative France en Normandie, Réseau Entreprendre…).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Epargne Normandie le porte en tant que financeur. , Le mécénat du Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire traduit aussi cet engagement. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle

permet l'émergence et le développement de projets **d'innovation sociale**. Ce soutien peut se matérialiser par un don du Fonds de Dotation, mais également par un apport de compétences.

En 2018, la Caisse d'Epargne Normandie et le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire se sont mobilisés pour mettre en valeur un projet innovant.
L'association COVER DRESSING, sise au Havre, soutenue depuis 2015 présentait son projet de réseau social « Bien à porter ». Elle a pour vocation de réunir les univers de la mode et du handicap.
Le mécénat financier, mais aussi les soutiens lors de manifestations comme le Défilé de mode printanier Bien-à-Porter organisé par Cover Dressing le 18 mai 2018 dans le cadre du Forum Handicap de la Ville du Havre. La mobilisation des salariés lors d'un forum pour transformer leur effort et apporter une contribution financière au projet.
La mobilisation des sociétaires lors des Assemblées Générales, des administrateurs, des porteurs de projet ESS, des Réseaux ESS (CRESS, ADRESS), des salariés a permis à l'association d'obtenir le prix de la FNCE et d'autre Coup de Cœur du Bicentenaire des Caisse d'Epargne.

2.2.7.3. Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte
La Caisse d'Epargne Normandie travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 32 millions euros[16].

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Epargne Normandie se fixe comme objectifs de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Epargne Normandie se mobilise pour maitriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG… Concernant les organisations professionnelles, la Caisse d'Epargne Normandie est adhérente au Syndicat des Energies Renouvelables et participant aux réunions ENR sur notre Territoire.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe BPCE sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 8 filières, dont 4 prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée) :

[16] *Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD)+ transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD)*

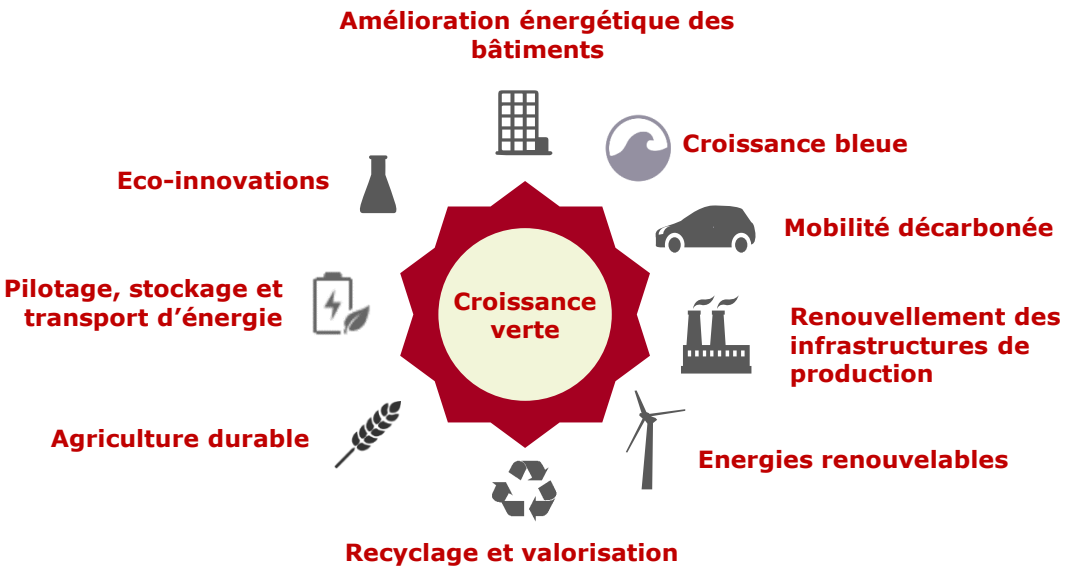

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne Normandie d'accompagner les projets de dimension locale, nationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	1,96	123	3,1	195	3,3	215
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDDS	1,07	172	4,2	429	1,5	191
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	3,05	301	1,3	207	4,1	408

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	690,9	169 021	671,6	170 759	650,7	172 821

Les projets de plus grande envergure
La Caisse d'Epargne Normandie accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale… – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.
Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte
La Caisse d'Epargne Normandie participe à des évènements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.
Nous sommes adhérents des clubs d'entreprises CJD Rouen Dieppe, CJD Le Havre, GIL (Groupement d'Industriels Lexoviens), Accent, des organismes CRESS, Fédération des EPL, Gérontopôle. De plus, nous entretenons des relations partenariales avec les réseaux Entreprendre de Normandie, Techsap Ouest, l'Ecosystem Cléon 4.0, Polepharma (le cluster pharmaceutique), CPME Normandie, Normandie Incubation, et Uriopss Normandie.

Finance solidaire et investissement responsable
Sur le sujet, consulter la partie 5.1.

2.2.8. Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE
La Caisse d'Epargne Normandie s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires
Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur crée sur le territoire, cf partie « 1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été complétés par la Caisse d'Epargne Normandie, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basé sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf chapitre 2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

Choix des indicateurs
La Caisse d'Epargne Normandie s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf partie « 2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Epargne ».
Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbones, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions
Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Normandie, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité
Pour les indicateurs cités dans les différents tableaux, la Caisse d'Epargne Normandie fait le choix de communiquer, cette année, sur les trois derniers exercices soit 2016, 2017 et 2018.

Période du reporting
Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité
La Caisse d'Epargne Normandie s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : https://www.caisse-epargne.fr/normandie

Rectification de données
Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting
Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE est le même que celui retenu pour la publication des comptes : entité Caisse d'Epargne Normandie (sièges et agences).

2.2.9. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion (au choix de l'établissement)

MAZARS SAS

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

MAZARS

CAISSE D'EPARGNE
NORMANDIE

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Société Anonyme à directoire et Conseil d'orientation et de surveillance
au capital de 520 000 000 €
Siège social : 151 rue d'Uelzen, 76230 Bois-Guillaume
RCS Rouen 384.353.413

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

RSE_SQ_MOD_CNCC_Rapport OTI_DPEF_Version 1.2.docx

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;

- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;

- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;

- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;

- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;

- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs[1] que nous avons considérés les plus importants :

  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

[1] Taux de salariés ayant suivi la formation sur l'éthique ; Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux ; NPS (net promoter score) client annuel ; Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile) ; OPC MIROVA : Nombre et profil des clients détenteurs, capitaux collectés ; Taux d'absentéisme maladie ; Nombre d'heures de formation/ETP ; Pourcentage de femmes cadres.

- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au sein du siège de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie et couvrent 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;

– Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes[2] ;

– Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre novembre 2018 et mars 2019 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité et achats.

[2] Dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la RGPD ; Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans le plan de rémunération du Directeur Général / Président ; Mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 28 mars 2019

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS

Anne VEAUTE
Associée

Edwige REY
Associée RSE & Développement Durable

2.3. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Normes IFRS en M€	2017	2018	Var. 2017 / 2018
Total de bilan	19 726	19 841	0,6%
Capitaux propres	1 803	1 909	5,9%
Produit Net Bancaire	384,2	369,3	-3,9%
Résultat Brut d'Exploitation	160,9	144,6	-10,1%
Résultat net	106,2	93,6	-11,9%
Ratio de solvabilité (COREP)	25,9%	27,5%	1,5 pt

Le total de bilan de la Caisse d'Epargne Normandie à fin 2018 est en hausse de 0,6% par rapport à celui de l'exercice 2017.
Cette progression provient essentiellement de la poursuite du développement de l'encours de crédits à la clientèle.

Les résultats financiers sont marqués par les effets de base 2017 de produits exceptionnels principalement en Produit Net Bancaire, expliquant une baisse de 3,9% de ce poste en 2018 (- 14,9 M€) et se traduisant par une baisse de 12,6 M€ du Résultat Net.

La progression du ratio de solvabilité est liée à l'augmentation des capitaux propres – placement de parts sociales et résultats -.

Résultats commerciaux
Dans un contexte de préparation de la mise en œuvre du projet de Nouvelle Organisation de la Relation Client, l'année 2018 se caractérise globalement par :

- un rééquilibrage entre les activités de collecte et de crédits, tous marchés confondus, avec toujours une contribution importante des dépôts à vue, notamment de la Banque de Détail,
- un ralentissement des activités sur le marché des crédits immobiliers, dans un contexte de maintien des taux longs à des niveaux très bas,
- une amélioration des performances sur les marchés de la Banque de Développement Régional collecte & DAV, et versements de crédits aux PME.

A noter, un excédent de parts sociales qui s'établit pour 2018 à 35,4 M€, vs 53,3 M€ en 2017.

En synthèse, la variation d'encours fin de mois des crédits s'établit à + 245 M€ en 2018 (+ 2,0%), tandis que la hausse des encours de collecte est de 295 M€ (+ 1,4%).

Résultats financiers

Normes IFRS en M€	2017	2018	Variations M€	Variations %
Produit Net Bancaire	384,2	**369,3**	**- 14,9**	**-3,9%**
Frais de gestion	- 223,3	**- 224,7**	**- 1,3**	**0,6%**
Résultat Brut d'Exploitation	160,9	**144,6**	**- 16,3**	**-10,1%**
Coût du risque	- 7,3	**- 7,2**	**0,1**	**-0,8%**
Résultat Net	106,2	**93,6**	**- 12,6**	**-11,9%**
Coefficient d'exploitation	*58,1%*	***60,8%***		***2,7 pt***

Le Produit Net Bancaire
Le Produit Net Bancaire de la Caisse d'Epargne Normandie s'établit pour 2018 à 369,3 M€, en baisse de 3,9% par rapport à 2017.

Les principales composantes de l'évolution du PNB sont :

- La marge nette d'intérêts accuse un repli marqué, qui est la conséquence directe de la poursuite de la baisse des taux de rendement des crédits et de l'amortissement du portefeuille de prêts interbancaires, et des éléments de reprises de provisions et plus-values dégagées en 2017.
- Les commissions sur épargne centralisée et financière et ventes de services enregistrent des progressions de 6,9%, permettant de compenser en partie le recul de la marge nette d'intérêts.

Les charges
Les frais de gestion de l'exercice 2018 de la CEN s'établissent à 224.7 M€ et sont en hausse de 1 344 K€ (+ 0,6%) par rapport à ceux de l'exercice 2017 qui comprenaient, en frais de personnel, une charge pour risque de redressement URSSAF de 2,5 M€ et, en services extérieurs, une reprise de provision pour litige fournisseur de 2,28 M€.
Après retraitement de ces éléments, les frais de gestion enregistrent une hausse de 1,6 M€ (+ 0,7%), justifiée par les postes impôts & taxes et dotations aux amortissements.

Dans ces conditions, le coefficient d'exploitation présente une hausse de 2,7 points pour atteindre 60,8%, contre 58,1% en 2017.

Le coût du risque
La charge de risque de la CEN pour l'exercice 2018 s'élève à 7,2 M€, contre 7,3 M€ en 2017.
Le taux de risque rapporte le coût du risque clientèle, incluant la variation des provisions spéciales, aux encours de prêts et créances sur la clientèle, reste stable, à 0,06%.
Globalement les différentes natures de crédits conservent un coût du risque très limité, et la baisse du coût du risque sur les crédits à la consommation se poursuit.

Le Résultat Net
La charge d'impôt sur les sociétés s'établit pour 2018 à 43,2 M€ en baisse de 4,1 M€ (- 8,6%) par rapport à l'an passé. Cette évolution, pour un résultat avant impôt en baisse de 10,6%, s'explique par : par l'effet de base 2017 de l'annulation de la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés sur les dividendes distribués (taxe de 3 %), instituée en juillet 2012. Le remboursement de la taxe de 3 % et les intérêts moratoires étaient comptabilisés dans les comptes du 31 décembre 2017, soit un produit de 1 486 K€ correspondant à la restitution de cette taxe.

Le Résultat Net en normes IFRS s'établit à 93,6 M€ et présente un repli de 12,6 M€ par rapport à celui de l'exercice 2017, soit – 11,9%.

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Epargne Normandie, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Epargne Normandie s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE ».

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

Sans objet.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Actif en M€	31/12/2017	Structure	31/12/2018	Structure	Var. M€	%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**28**	0,1%	**119**	0,6%	**91**	331,9%
Effets publics, obligations & autres titres de dette au c	**626**	3,2%	**723**	3,6%	**97**	15,5%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 602**	8,1%	**1 464**	7,4%	**- 139**	-9%
Autres postes	**418**	2,1%	**532**	2,7%	**113**	27,1%
Immobilisations	**69**	0,3%	**62**	0,3%	**- 7**	-9,8%
Prêts et créances sur la clientèle	**12 469**	63,2%	**12 713**	64,1%	**245**	2,0%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**4 515**	22,9%	**4 228**	21,3%	**- 287**	-6%
Total de l'actif	**19 726**	**100%**	**19 841**	**100%**	**114**	**0,6%**

A l'actif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les prêts et créances sur la clientèle sont en hausse de 245 M€, principalement liée à la progression des encours de crédits à l'économie locale, qui enregistrent une augmentation de 161 M€.
- Ce poste atteint 64,1% du total de bilan.
- Les prêts & créances sur les établissements de crédit sont en repli de 287 M€, résultant de l'amortissement du portefeuille de prêts interbancaires.
- Enfin le poste Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres enregistre une diminution de 139 M€.

Passif en M€	31/12/2017	Structure	31/12/2018	Structure	Var. M€	%
Dettes envers les établissements de crédit	**4 048**	20,5%	**3 393**	17,1%	**- 656**	-16,2%
Opérations avec la clientèle	**13 355**	67,7%	**13 883**	70,0%	**527**	3,9%
Provisions	**98**	0,5%	**98**	0,5%	**- 1**	-0,6%
Autres postes	**421**	2,1%	**558**	2,8%	**137**	32,6%
Capitaux propres	**1 803**	9,1%	**1 909**	9,6%	**106**	5,9%
Total du passif	**19 726**	**100%**	**19 841**	**100%**	**114**	**0,6%**

Au passif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les dettes envers les établissements de crédit enregistrent une diminution de 656 M€, essentiellement sous l'effet de l'amortissement des emprunts Réseau.
- Les opérations avec la clientèle augmentent de 527 M€. L'évolution intègre notament une hausse des encours de dépôts à vue de 193 M€, de PEL pour 109 M€ et de la collecte sur le Livret A de 53 M€.
- Les autres postes, incluant les comptes de régularisations, sont en hausse de 137 M€.

- Les fonds propres consolidés s'élèvent à 1 909 M€, en hausse de 5,9%, tenant compte du Résultat Net de 93,6 M€.
- Le rendement des actifs (bénéfice net rapporté au total de bilan) s'établit pour l'exercice 2018 à 0,47%, et diminue de 7 bp par rapport à 2017.

Normes IFRS en M€	2017	2018	Var. 2017 / 2018
Rendement des actifs	0,54%	0,47%	-0,1 pt

2.4. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Normes françaises en M€	2017	2018	Var. 2017 / 2018
Total de bilan	19 648,8	19 732,4	0,4%
Capitaux propres yc FRBG	1 487,7	1 583,6	6,4%
Produit Net Bancaire	381,5	356,5	-6,6%
Résultat Brut d'Exploitation	158,7	132,3	-16,6%
Résultat net	80,5	74,7	-7,1%
Ratio de solvabilité (COREP)	25,9%	27,5%	1,5 pt

Le total de bilan de la Caisse d'Epargne Normandie à fin 2018 est en hausse de 0,4%, principalement sous l'effet de la progression des encours de crédits à la clientèle.

Le Résultat Net est pénalisé, en termes de Produit Net Bancaire, par le contexte de taux bas, compensé partiellement par une évolution très favorable du coût du risque, alors que les frais de gestion restent maîtrisés.

Normes françaises en M€	2017	2018	Variations M€	Variations %
Produit Net Bancaire	381,5	356,5	- 25,0	-6,6%
Frais de gestion	- 222,8	- 224,2	- 1,4	0,6%
Résultat Brut d'Exploitation	158,7	132,3	- 26,4	-16,6%
Coût du risque	- 7,8	6,9	14,7	-188,8%
Résultat Net	80,5	74,7	- 5,7	-7,1%
Coefficient d'exploitation	*58,4%*	*62,9%*		*4,5 pt*

Comparaison en M€	2018 FR	2018 IFRS	Ecarts M€	Ecarts %
Produit Net Bancaire	356,5	369,3	12,8	3,6%
Frais de gestion	- 224,2	- 224,7	- 0,5	0,2%
Résultat Brut d'Exploitation	132,3	144,6	12,3	9,3%
Coût du risque	6,9	- 7,2	- 14,2	-204,4%
Résultat d'Exploitation	139,2	137,4	- 1,9	-1,4%
Gains ou pertes sur actif immobilisé	- 1,2	- 0,6		
Impôt sur les bénéfices	- 33,4	- 43,2	- 9,8	29,4%
FRBG	- 30,0		30,0	ns
Résultat Net	74,7	93,6	18,9	25,3%
Capacité bénéficiaire	104,7	93,6	- 11,1	-10,6%
Coefficient d'exploitation	*62,9%*	*60,8%*		*-2,0 pt*

S'agissant des normes françaises : il convient de présenter la situation sociale normes françaises 2018, c'est à dire hors Sociétés Locales d'Epargne.
S'agissant des normes IFRS : il convient de présenter les données consolidées.

Les principaux écarts entre comptes de résultats normes françaises et normes IFRS sont les suivants :

- en PNB, les charges d'intérêts des comptes courants des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), qui s'élèvent à 4,2 M€ sont neutralisées dans la vision consolidée IFRS, et certains produits de commissions, sur l'activité crédit, sont étalés.
- les frais de gestion IFRS incluent les frais des SLE.
- le coût du risque pour lequel le référentiel français exclue les provisions collectives de type S1.
- les gains ou pertes sur actifs immobilisés en normes françaises.
- schématiquement, l'impôt sur les sociétés est évalué de façon essentiellement normative en IFRS, alors qu'en normes françaises, l'IS est évalué selon les normes d'établissement de la déclaration 2058.
  - les Fonds pour Risques Bancaires Généraux font l'objet d'une dotation de 30 M€ en normes françaises (non reconnu en IFRS) portant leur encours à 276 M€.

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total de bilan au 31/12/2018 enregistre une augmentation de 84 M€.

Actif en M€	31/12/2017	Structure	31/12/2018	Structure	Var. M€	%
Effets publics et valeurs assimilées	737	4%	**802**	4%	65	8,8%
Créances sur les établissements de crédit	4 392	22%	**4 136**	21%	- 256	-5,8%
Opérations avec la clientèle	10 764	55%	**10 977**	56%	213	2,0%
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 677	14%	**2 588**	13%	- 89	-3,3%
Parts dans les entreprises liées	461	2%	**467**	2%	5	1,1%
Autres postes	547	3%	**699**	4%	152	27,7%
Immobilisations	69	0,4%	**64**	0,3%	- 6	-8,4%
Total de l'actif	**19 649**	**100%**	**19 732**	**100%**	**84**	**0,4%**

A l'actif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les créances sur les établissements de crédit sont en baisse de 256 M€. Cette évolution résulte essentiellement de l'amortissement des encours de prêts interbancaires BPCE (- 626 M€) partiellement compensé par l'accroissement de l'encours de prêts au jour le jour (+307 M€).
- Les opérations avec la clientèle sont en hausse de 213 M€, principalement liée à la hausse des encours de crédits d'équipement, pour 161 M€. Ce poste atteint 56% du total de bilan.
- Les autres postes enregistrent une augmentation importante, + 152 M€, correspondant à un accroissement des comptes de régularisation (+ 114 M€), lié principalement aux comptes relatifs aux échanges interbancaires.
- Enfin le poste obligations et autres titres à revenu fixe diminue de 89 M€, correspondant principalement à l'arrivée à échéance de titres en portefeuille pour 57,3 M€ et à la baisse d'encours des opérations de titrisation des crédits pour 32,6 M€.

Passif en M€	31/12/2017	Structure	31/12/2018	Structure	Var. M€	%
Dettes envers les établissements de crédit	4 044	20,6%	**3 388**	17,2%	- 655	-16,2%
Opérations avec la clientèle	13 364	68%	**13 886**	70%	522	3,9%
Autres passifs	369	2%	**411**	2%	42	11,5%
Autres postes	241	1,2%	**337**	1,7%	96	39,7%
Provisions	144	0,7%	**126**	0,6%	- 18	-12,2%
Capitaux propres yc FRBG	1 488	8%	**1 584**	8%	96	6,4%
Total du passif	**19 649**	**100%**	**19 732**	**100%**	**84**	**0,4%**

Au passif, les principales variations portent sur les postes suivants :

- Les dettes envers les établissements de crédit enregistrent une diminution de 655 M€, essentiellement sous l'effet de l'amortissement des emprunts Réseau (- 228 M€) et emprunts à terme (- 427 M€).
- Les opérations avec la clientèle augmentent de 522 M€. L'évolution intègre notament une hausse des encours de dépôts à vue de 187 M€, de PEL pour 109 M€ et de la collecte sur les livrets A et B de 204 M€.
- Les autres passifs, incluant les comptes courants associés SLE, sont en hausse de 42 M€.
- Le poste Provisions enregistre une baisse de 18 M€, dont 12 M€ correspondant à une reprise de provision collective de 12,4 M€, non reconnue en référentiel comptable français.
- Les capitaux propres y compris FRBG s'élèvent à 1 584 M€, en hausse de 6,4%, tenant compte du Résultat Net de 74,7 M€ et de l'accroissement de 30 M€ des Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

2.5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

2.5.1. Gestion des fonds propres

2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2017 et 2018.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
    - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
    - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2018. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.

    - Pour l'année 2018, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 6,38% pour le ratio CET1, 7,88% pour le ratio Tier 1 et 9,88% pour le ratio global de l'établissement.

- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
    - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
    - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
    - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016, 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
    - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont

progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.
En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2. **Composition des fonds propres**

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2018, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 524 470 milliers d'euros.

2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 518 116 milliers d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élève à 1 920 342 milliers d'euros au 31 décembre 2018 avec une progression de 199 633 milliers d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- les déductions s'élèvent à 402 226 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de

l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.
Au 31 décembre 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2018, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 6 354 milliers d'euros.

2.5.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI). La Caisse d'Epargne Normandie n'a pas sollicité BPCE SA pour renforcer ses fonds propres.

2.5.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau du ratio de solvabilité s'établit à 27,45% à fin 2018

en milliers d'euros	**année 2018**	**année 2017**	**variation 2018-2017**
Fonds propres de base de catégorie 1	**1 518 116**	**1 423 279**	**94 837**
dont Brut	*1 920 342*	*1 720 709*	*199 633*
dont déductions	*(402 226)*	*(289 712)*	*(112 514)*
Fonds propres additionnels de catégorie 1	**0**	**0**	**0**
Fonds propres de catégorie 2	**6 354**	**0**	**6 354**
dont Brut	*9 711*	*0*	
dont déductions	*(3 357)*	*0*	*(3 357)*
Fonds propres globaux	**1 524 470**	**1 423 279**	**101 191**
dont différentiel entre les pertes attendues et les provisions (méthode IRBA)	*3 895*	*(7 718)*	*11 613*

La variation des déductions est liée notamment à la fin de la phase-in sur les gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

2.5.3. **Exigences de fonds propres**

2.5.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.
En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 553 974 milliers d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 444 374 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour

- certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
- Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
    - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
    - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2. Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

	Risques pondérés			Exigences en FP		
classes bâloises (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	variation 2018-2017	31/12/2018	31/12/2017	variation 2018-2017
Administrations centrales et banques centrales	130 485	167 203	- 36 718	10 439	13 376	- 2 937
Etablissements	394 186	392 598	1 588	31 535	31 408	127
Entreprises	1 628 561	1 484 713	143 848	130 340	118 777	11 563
Clientèle de détail	1 705 189	1 764 194	- 59 006	136 415	141 136	- 4 721
Actions	927 055	895 925	31 130	74 164	71 674	2 490
Autres actifs ne répondant pas à des obligations de crédit	144 312	142 901	1 411	11 546	11 432	114
Positions de titrisations	-	5 008	- 5 008	-	401	- 401
Risques opérationnels	595 454	617 301	- 21 847	47 636	49 384	- 1 748
Risques de marché	-	-	-	-	-	-
Exposition en défaut	28 732	21 074	7 658	2 299	1 686	613
Total	**5 553 974**	**5 490 917**	**63 057**	**444 374**	**439 273**	**5 102**

2.5.4. **Ratio de Levier**

2.6. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, en charge du contrôle permanent,
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne ;
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.
La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.
Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. Depuis 2017, les fonctions de contrôle Risques et Conformité sont placées sous la responsabilité d'un seul et même directeur en CEN.

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.
Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.
Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.
Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;

- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne se réunit sous fréquence trimestrielle sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : les cinq Membres du Directoire, le Directeur Risques Conformité Contrôles Permanents, le Responsable des Contrôles Permanents et le Directeur de l'Audit Interne.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes

thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, …). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au Comité des Risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi :
    - d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de Surveillance ;
    - d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
    - de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
    - d'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;

- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs, et d'examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de Commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi :
  - de vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
  - d'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires Aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Un comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
  - de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un Comité des Nominations chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code Monétaire et Financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7. GESTION DES RISQUES

2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.
La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.
Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.
La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne.

2.7.1.2. Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents)

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne Normandie, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe.
La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.
Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité est une fonction distincte de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.
Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.
Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement
La Direction des Risques, de la conformité et des Contrôles Permanents assure les principales missions suivantes:

- en conformité avec les mesures Groupe, force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds…) ;
- identification des risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribution à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, cadre procédural, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- validation et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribution à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évaluation et contrôle le niveau des risques (stress scenarii…) ;
- élaboration des reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés
La Direction des Risques, conformité et contrôles permanents comprend 42 collaborateurs répartis en cinq départements qui sont les métiers suivants : la Sécurité Financière, la Conformité avec la gestion des risques opérationnels, le Contrôle Permanent, le Management des Risques et la contre-analyse de Risque de Crédit en matière d'engagement.
Son organisation date de janvier 2017 et décline principalement les domaines de risques suivants : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.
Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques, le comité dédié aux risques opérationnels et le comité conformité. Le comité exécutif des risques est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes ; délégataires…). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les décisions structurantes en matière de contrôle permanent sont prises par le comité de coordination du contrôle interne animé par la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents.

Les évolutions intervenues en 2018
Dans le cadre du corpus normatif et documentaire, la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents a rédigé et diffusé une politique générale des risques, une politique d'investissement ainsi qu'une Charte Ethique.
La fonction Risque a proposé en 2018 une évolution des schémas délégataires de la banque de détail en lien avec l'organisation de la relation client.
La fonction Conformité a contribué à mettre en place les nombreuses évolutions réglementaires et légales en 2018. Les plans d'actions ont été décidés par le Comité Conformité.

2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2018

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne Normandie correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie. Les risques d'image et de non-conformité sont inhérents à l'activité de l'établissement.

La répartition des risques pondérés au 31/12/2018 est la suivante :

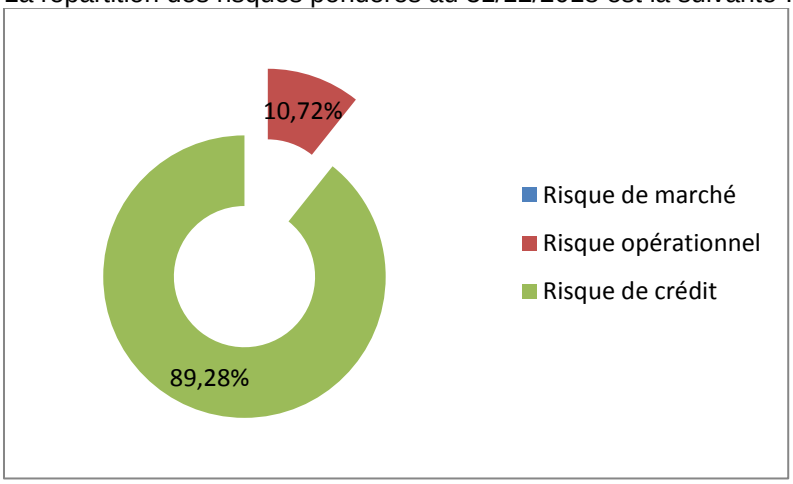

2.7.1.4. Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Epargne Normandie.

D'une manière globale, notre direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents:

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif. A titre d'illustration, la DRCCP Caisse d'Epargne Normandie anime le cursus Conformité BPCE sur la thématique AMF/MIF2 ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;

- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de la Caisse d'Epargne Normandie (fonctions commerciales, fonctions supports,…) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité à des réunions avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe. A titre d'illustration, la DRCCP de la Caisse d'Epargne Normandie est membre du comité faitier BPCE Sécurité Financière, du comité BPCE de Veille Sectorielle (politiques des risques) et de la commission de validation des contrôles Pilcop.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; à titre d'exemple tous les collaborateurs de la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne Normandie ont été inscrits à un parcours de formation digital « Risk Poursuit ».
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE. La rédaction d'une charte éthique de la Caisse d'Epargne Normandie en est l'illustration.

Enfin, la Direction des risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient dans le dispositif de formation des nouveaux entrants, organise des journées de sensibilisation des commerciaux sur tous les domaines de son périmètre. Elle participe également à la diffusion de la culture risque et conformité en accompagnant en proximité le réseau commercial.

2.7.1.5. Appétit au risque

Rappel du contexte
L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :
- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- d'une insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque
L'appétit au risque se définit selon 5 critères : son ADN, son modèle de coûts et de revenus, son profil de risque, sa capacité d'absorption des pertes, et, son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'Epargne Normandie
Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :
- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;

- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
    - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
    - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

La Caisse d'Epargne Normandie est un établissement coopératif (203 330 sociétaires au 31/12/2018) et intervient principalement sur la région Normandie. Elle est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.
La Caisse d'Epargne Normandie déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.
Le refinancement de marché de la Caisse d'Epargne Normandie est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe.
De par sa nature mutualiste, la Caisse d'Epargne Normandie a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.
Ainsi, la Caisse d'Epargne Normandie se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients.

Modèle d'affaires
Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.
Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.
Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.
Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque
L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.
La Caisse d'Epargne Normandie assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail. Du fait de notre modèle d'affaires, il est assuré les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;

- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- la Caisse d'Epargne Normandie est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
    - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
    - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
    - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés au private equity, aux investissements immobiliers et aux opérations d'arrangement de crédit sur les marchés de la BDR.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevée sont strictement encadrées.
Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :
- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, …) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes
Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.
En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.
Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.
Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.
Conséquence de son ADN et de son modèle d'affaire, la Caisse d'Epargne Normandie possède un niveau de liquidité satisfaisant et un niveau de solvabilité élevé.

Dispositif de gestion des risques
La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :
- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;

- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

En complément de ce dispositif, le Groupe a établi un exercice annuel de macro-cartographie des risques.

Macro-cartographie des risques de l'établissement
La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Epargne Normandie répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'Epargne Normandie répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.
Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maitrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :
- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Caisse d'Epargne Normandie en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- Le dispositif de maitrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la Caisse d'Epargne Normandie. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Epargne Normandie et sont complétement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.
L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Epargne Normandie et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.
Certains des risques auxquels la Caisse d'Epargne Normandie est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Epargne Normandie ni de ceux du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.
Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES STRATEGIQUE, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Risques d'écosystème

- ***Risques macro-économiques***

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre
Les marchés européens peuvent connaitre des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

- ***Risque réglementaire***

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère
Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE
Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Caisse d'Epargne Normandie à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;

- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE
En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution
Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

Risques stratégique et d'activité

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.
Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation

digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notoirement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Normandie doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Normandie ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

Pour la Caisse d'Epargne Normandie et plus généralement du Groupe BPCE, la capacité à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

RISQUE DE CREDIT

Risques de défaut et de contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Normandie passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles

au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste «coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Caisse d'Epargne Normandie s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE
La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Risques pays

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités
Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.
De par son activité, la Caisse d'Epargne Normandie est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire. La zone d'action de la Caisse d'Epargne Normandie est principalement constituée de la Région normande ainsi que de la zone limitrophe c'est-à-dire la zone de chalandise naturelle des départements limitrophes.

RISQUES FINANCIERS

Risque de taux

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse d'Epargne Normandie au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de la Caisse d'Epargne Normandie. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Risques de marché

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

Risques de spread de crédit

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses filiales et affiliés maisons mères dont la Caisse d'Epargne Normandie qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Risque de change

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.
La Caisse d'Epargne Normandie n'est pas exposée au risque de change.

RISQUES NON FINANCIERS

Risques juridique et de réputation

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE
La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.
La Caisse d'Epargne Normandie a publié en 2018 sa Charte Ethique auprès de ses collaborateurs et de ses clients.

Risques de sécurité et système informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales. Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires
Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BCPE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Risques d'exécution, livraison et gestion de process

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.
Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de la Caisse d'Epargne Normandie dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PILCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de la Caisse d'Epargne Normandie, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites
Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.
Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.
Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs

sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc…).
En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) a été mis en place.

Politique de notation
La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.
La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.
Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.
Le dispositif repose sur les éléments suivants :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne Normandie porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.
Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.
La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne Normandie s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie) :

	31/12/2018		31/12/2017		Variation	
en Millions d'euros	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA

Souverains	3 470	130	3 264	167	206	-37
Etablissements	3 740	423	4 047	414	-307	9
Entreprises	2 195	1 629	2 060	1 485	134	144
Clientèle de détail	10 434	1 705	10 415	1 764	19	-59
Titrisation	5	0	5	5	0	-5
Actions	268	927	260	896	9	31
Autres actifs	316	144	417	143	-101	1
Total	**20 428**	**4 959**	**20 467**	**4 874**	**-39**	**85**

Suivi du risque de concentration par contrepartie
Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Mnt Exposition
Contrepartie 1	98 666 281
Contrepartie 2	75 092 129
Contrepartie 3	59 999 384
Contrepartie 4	59 229 928
Contrepartie 5	58 728 046
Contrepartie 6	48 486 128
Contrepartie 7	40 700 548
Contrepartie 8	31 781 336
Contrepartie 9	30 020 160
Contrepartie 10	29 895 614
Contrepartie 11	29 849 386
Contrepartie 12	29 492 328
Contrepartie 13	29 051 848
Contrepartie 14	28 492 836
Contrepartie 15	27 016 524
Contrepartie 16	25 834 828
Contrepartie 17	24 792 776
Contrepartie 18	23 033 162
Contrepartie 19	22 959 560
Contrepartie 20	21 944 668

La somme des vingt principaux groupes de contreparties est en baisse (795 M€ vs 812 M€ en 2017). Onze contreparties relèvent du secteur public territorial pour 506 M€ (64 %) et six contreparties sont des HLM pour 209 M€ (26 %).
Les 20 expositions les plus importantes représentent 5,50 % de l'exposition totale sur la banque commerciale (6,55 % en 2017).

Suivi du risque géographique
L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la Normandie : 87,3 % (la zone France porte 99.8 % des encours)

Techniques de réduction des risques
La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau.

La Direction des Risques et de la Conformité effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit
La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Normandie. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :
- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

2.7.3.4. Travaux réalisés en 2018

La Caisse d'Epargne Normandie ajuste au fil de l'eau ses schémas délégataires en cohérence les évolutions des normes et des politiques risques du groupe et avec son plan stratégique en lien avec la nouvelle organisation du réseau commercial. En 2018, les schémas délégataires ont été ajustés avec des montants augmentés sur les hiérarchiques du réseau commercial BDD.

Le processus de décision lié aux comptes débiteurs a été sécurisé en 2018 par la mise en place d'un outil contrôlant le respect de la politique risque et du schéma délégataire dédié. Globalement, la sécurisation du système de décision reste encadrée par des niveaux de délégation adéquats permettant une analyse contradictoire par la fonction risque pour les dossiers significatifs en montant et/ou ayant des critères risqués.

Les limites du dispositif appétit aux risques ont été respectées en 2018.

2.7.4. **Risques de marché**

2.7.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Ils comprennent trois composantes principales :
- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.
Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).
Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.
Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests…) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2018, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître deux unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant

compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Périmètre	Nature	Nom
Limites Règlementaires	Règlementaire	COREP
	Règlementaire	Contrôle des grands Risques
Limites	BPCE	Produits autorisés
Limites de crédit sur opérations financières	BPCE	Contreparties individuelles et titrisation, par type de rating
	BPCE	Maturité sur titres obligataires
	BPCE	Private Equity et Immobilier hors exploitation
Encadrement obligataire	BPCE	Stress du portefeuille obligataire
	BPCE	Dispositif d'investissement (Eligibilité LCR, Taille de la souche, Ratio d'emprise, Maturité & encours selon rating)

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.
Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres … sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.
Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.
Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010.
Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique…), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient…) ou autres (grippe aviaire…). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.

- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book:
    - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.
De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6. Travaux réalisés en 2018

Le référentiel de la Caisse d'Epargne Normandie de gestion des risques financiers a été revu en 2018.

Le portefeuille Corporate (701 M€ à fin décembre 2018) affiche un bon profil de risque : 75% de l'encours avec une notation égale ou supérieure à A-, et une diversification satisfaisante tant sectorielle que géographique.

Tous les investissements ont fait l'objet d'un contrôle a priori par la fonction gestion des risques de la Caisse d'Epargne Normandie. La Caisse d'Epargne Normandie dispose d'un outil d'aide à la surveillance du portefeuille obligataire corporate (Standard & Poors Capital IQ).

En 2018, la bascule informatique des opérations financières sur la nouvelle plateforme de gestion groupe (CHROME) est intervenue, ayant pour but la mutualisation des opérations et l'homogénéisation des traitements.

Les limites du dispositif appetit aux risques ont été respectées en 2018.

2.7.5. **Risques de gestion de bilan**

2.7.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.
Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le **risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
  Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
  La liquidité de la Caisse d'Epargne Normandie est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- le **risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- le **risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.
A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.
Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.
Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.
Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.
Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité Financier de la Caisse d'Epargne Normandie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les emprunts émis par BPCE.

La Caisse d'Epargne Normandie mobilise des ressources complémentaires :

- auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc ;
- via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée ;
- en participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme ;
- en participant aux refinancements spécifiques du groupe sur besoin BDR (enveloppes BEI, PLS et CEB).

Au 31/12/2018, l'épargne et les dépôts clientèle, hors centralisation, représentent 72% du refinancement. Les excédents de parts sociales au cours de l'exercice 2018 sont de 35 M€.

Suivi du risque de liquidité
Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).
Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré, au niveau du Groupe, par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite au niveau du Groupe.

Suivi du risque de taux
Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test) ;
- Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - *En statique,* un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
    La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

  - *En dynamique*, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

2.7.5.4. Travaux réalisés en 2018

Le référentiel de la Caisse d'Epargne Normandie de gestion des risques financiers a été revu en 2018.

De nouveaux modèles ALM Groupe ont été déployés (déblocage des crédits, RA/RN, passage à TV d'une surcouche sur les DAV …). Par anticipation de ces modifications et afin de compenser les impacts sur les différents indicateurs (en particulier sur le SOT), un programme de couverture de taux (par des swaps) a été décidé et mis en place.

Par ailleurs, le nouveau dispositif de contrôles groupe est déployé en Caisse d'Epargne Normandie depuis le 1er trimestre 2018. Tous les contrôles de second niveau de la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents ont été formalisés dans l'outil Groupe PILCOP.

Les limites du dispositif appetit aux risques ont été respectées en 2018.

2.7.6. **Risques opérationnels**

2.7.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par la Caisse d'Epargne Normandie (bancaires, financières, assurances, …) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Responsable Risques Opérationnels est un interlocuteur de la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements au travers de la cartographie des risques opérationnels.
Il anime le comité Risques Opérationnels et Lutte contre la Fraude Externe trimestriel présidé par le président du directoire. Le reporting est remonté au travers du comité exécutif des risques et est transmis à BPCE.
L'unité Risques Opérationnels et Lutte contre la Fraude Externe de notre établissement, au sein du département Conformité Risques Opérationnels, s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.
Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de la Caisse d'Epargne Normandie, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.
La Caisse d'Epargne Normandie utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.
Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Normandie ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Epargne Normandie dispose d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel. Son unité Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2018 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 47 636 k€.

2.7.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion risques opérationnels de la Caisse d'Epargne Normandie est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;

- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4. Travaux réalisés en 2018

Suite au changement d'outil informatique fin 2017, les travaux de l'année 2018 ont porté sur l'élaboration de la cartographie basée sur une analyse prospective et exhaustive permettant d'identifier les différentes Situations de Risques susceptibles d'impacter les activités de la Caisse d'Epargne Normandie. Une nouvelle méthodologie Groupe a été mise en place avec des calculs en value at risk (VAR).
La cartographie représente le fonctionnement attendu sur les activités actuelles de la Caisse d'Epargne sur la prochaine année et l'exposition aux risques opérationnels à horizon un an. Cette cartographie intègre également désormais les risques de non-conformité.
Les limites du dispositif appetit aux risques ont été respectées en 2018.

2.7.6.5. Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2018, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'est élevé à 233 k€ (source Corep).

2.7.7. Faits exceptionnels et litiges

La Caisse d'Epargne Normandie n'a pas enregistré d'incidents opérationnel dits graves (supérieur à 300k€) ou significatifs (supérieur à 0,5% des fonds propres) sur 2018.
Des rejets de chèques pour un montant significatif ont été réalisés en 2016 dans le cadre de la détection de cavalerie sur le compte d'un client, une dénonciation immédiate de concours et dépôt de plainte contre le client pour escroquerie a été réalisée. La banque bénéficiaire bien que n'ayant pas opéré de rejet des rejets, conteste le refus de paiement des chèques. Le dossier est toujours en cours.
Les litiges en cours au 31 décembre 2018 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Epargne Normandie, ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Caisse d'Epargne Normandie sur la base des informations dont elle dispose.
A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne Normandie a connaissance), qui est en suspens ou dont elle est menacée qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne Normandie et/ou du Groupe.

2.7.8. Risques de non-conformité

2.7.8.1. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité…) ;
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

La fonction conformité de la Caisse d'épargne Normandie regroupe notamment la conformité bancaire, la conformité financière (AMF), la conformité des assurances, la conformité au RGPD. La sécurité financière et le contrôle permanent sont des unités distinctes de la fonction de certification de la conformité et sont dotés d'outils dédiés.

2.7.8.2. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maitrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Au sein de la Caisse d'Epargne Normandie, la protection de la clientèle correspond aux missions des équipes de la conformité bancaire, financière et des assurances.
La conformité bancaire couvre la conformité des dispositions législatives (code monétaire et financier, code de la consommation) et réglementaires (ACPR) du domaine bancaire et financier, et à ce titre englobe notamment la veille règlementaire effectuée dans l'établissement, la diffusion des normes, les mises en marché de produits bancaires et financiers, la mise en œuvre des nouveaux processus, le suivi des actions de formation identifiées comme réglementaires. La fonction participe au cycle de validation des procédures internes de l'établissement ainsi qu'aux mises en marché des produits bancaires destinés à la clientèle.

La conformité financière comprend la déontologie des activités financières, telle que définie par des dispositions législatives (code monétaire et financier) et le règlement général de l'AMF. Elle prend en compte la prévention des conflits d'intérêts, la prévention des abus de marché, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie.
Ce domaine comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement (RCSI). Le dispositif traite notamment les mesures mises en place relatives à la bonne application du devoir de conseil et de la connaissance clients en lien avec le questionnaire de compétence financière.

La conformité des assurances est organisée pour contrôler d'une part la réglementation applicable à l'Intermédiation en Assurance (ACPR) et, d'autre part, la bonne commercialisation des produits d'assurance.

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise
Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Une organisation
Conformément aux chartes du Groupe BPCE, notre établissement dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des

risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés
Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international,* la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes…).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité
La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.
La fonction de sécurité financière de la Caisse d'Epargne Normandie a également en charge la détection et la prévention de la fraude interne (déontologie et éthique) et dispose pour exercer cette mission d'un outil et d'un système de requêtes normés BPCE.
Enfin, une unité dédiée contre la fraude externe de la DRCCP veille à l'efficacité des dispositifs déployés et agit auprès du réseau en cas de détection de fraude.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en oeuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.9. Continuité d'activité

2.7.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PUPA (plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe (au sein du département conformité, sécurité et risques opérationnels de la DRCCP).

Le Responsable de la Continuité d'Activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité – Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.
La continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- Le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont de coordonner l'avancement des travaux PUPA et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- Le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La politique de Continuité d'Activité du Groupe BPCE a fait l'objet d'une déclinaison en CEN sous la forme d'une charte de Continuité d'Activité. Celle-ci a été approuvée par le Directoire de l'établissement lors du Comité de Contrôle Interne de juillet 2011 et est accessible sur l'Intranet de la CEN. Une révision de cette charte CEN a été réalisée en juin 2017.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

A la CEN, la continuité d'activité est traitée par la direction DSP (Sécurité et PUPA).

La CEN a en effet décidé fin 2012 une évolution de son organisation, caractérisée notamment par le regroupement des fonctions SPB (sécurité des personnes et des biens) et PCA (Plan de Continuité d'Activité). Ce rapprochement était motivé par la recherche de synergies entre des métiers de

proximité, de disposer d'une taille critique suffisante, et le développement de polyvalence pour renforcer ainsi l'organisation opérationnelle de la CEN.

Ainsi, la DSP intègre dans son organisation un responsable du plan d'urgence et poursuite de l'activité (RPUPA) rattaché au directeur de la DSP. Sa suppléance sur le PUPA est assumée par le directeur DSP.

De plus la polyvalence sur le PUPA est régulièrement entretenue au sein de l'unité : en effet les 4 autres chargés de sécurité contribuent aux côtés du RPUPA à la réalisation de différents exercices.

Le Comité Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (CPUPA), instance de pilotage du PUPA, s'est réuni deux fois en 2018 conformément à sa charte. Il est présidé par le membre du Directoire en charge du pôle Ressources et comprend des membres permanents représentatifs des différentes directions concernées, listés dans le règlement intérieur du CPUPA.

Le RPUPA s'appuie sur des correspondants métier et support, responsables des plans de continuité d'opération ou des plans transverses. Chaque correspondant dispose d'un suppléant.

Le RPUPA intervient sur l'ensemble du périmètre d'activité de la CEN, ainsi que pour le GIE Nord-Ouest Recouvrement (GIE NOR).

2.7.9.2. Travaux menés en 2018

Pour la CEN, le bilan de l'année 2018 se traduit par :

L'organisation d'exercices PUPA :

Les 14 et 15 novembre, un test « choc extrême », interne à la CEN, a été réalisé sans prévenance, avec pour scénario un Incident informatique majeur sur le site VINCI rendant l'accès au SI indisponible, et nécessitant un repli sur le site de Uelzen (10 positions de travail mises à disposition à J sous 4 heures, 16 positions à J+1). 39 personnes ont été mobilisées dans cet exercice et 25 processus critiques couverts. Les principales activités suivantes ont été concernées :

- Support Clients ;
- Paiements et Flux ;
- Services aux Professionnels et BDR ;
- Crédits immobiliers.

Les points forts :

- Rapidité de rassemblement pour la cellule de crise
- Rapidité de l'installation des postes informatiques sur site de repli à J+1
- L'ensemble des activités repliées a pu être géré dans sa totalité

Points d'amélioration, sans incidence bloquante sur la reprise d'activité :

- Le déclenchement de la cellule de crise par mail nécessite d'être doublé d'un appel ou SMS ;
- Lync ne démarre pas automatiquement sur les postes à l'ouverture de session ;
- Difficultés de synchronisation pour Outlook pour les postes situés dans la salle Mallet ;
- Téléphonie : plusieurs postes fonctionnent mal (bloqué en mode haut-parleur) ;
- Copieur/scan : difficultés pour créer son adresse mail sur scanner (mode opératoire non connu) ;
- Mots de passe (ceux-ci souvent enregistrés sur le poste nominal et oubliés des utilisateurs) : solution keepass à déployer ;
- Crédit Immo : Process d'émission des lettres chèques à revoir, Process permettant de récupérer un chéquier de banque sur site de repli à prévoir, intégrer la reprise des numéros entrants (notaire…) à 04h00 ou la bascule sur messagerie ;
- Communication externe : prévoir pour chaque processus un script de communication externe.

Le 9 octobre, se tenait un test sur le périmètre du GIE Nord-Ouest Recouvrement. L'objectif de cet exercice consistait à valider sur le site de repli de Caen Colonel Rémy, la continuité des processus

critiques, dans un délai de 4 heures, en cas d'indisponibilité des locaux de Caen Péricentre, site nominal.

Les points forts :

- Repli de 4 collaborateurs réalisé dans de bonnes conditions (opérationnel sous 1 heure).

Principaux points d'amélioration sans incidence bloquante sur la reprise d'activité:

- Intégration nécessaire du PUPA du GieNor dans l'outil d'administration GoPCA CEN ;
- Organisation interne à revoir pour conservation des mails (Pas d'accès aux archives mail personnelles stockées sur serveur en local, un point bloquant si la situation devait perdurer).

Le 28/06/2018 : Exercice réalisé par le prestataire DOCAPOST (traitement de nos remises de chèques)

- Scénario : transférer les remises de chèques d'une journée sur un autre site de traitement du prestataire que le site habituel ;
- Agences concernées : Cherbourg Val de Saire, Livarot, Brionne, Luneray.

La sensibilisation et formation des collaborateurs au PUPA :

- Formation des 23 responsables PCO et sensibilisation des suppléants métiers à l'outil GoPCA ;
- Parcours intégration RPCA BPCE pour 1 chargée de sécurité réalisé en juin 2018 ;
- Sensibilisation de l'unité Supports Pros & BDR (DSPC) en octobre aux principes PUPA ;
- E-learning BPCE ELL 137 intitulé « Plan B », dédié à la présentation du service à la clientèle en cas d'incident majeur, accompagné d'un test à réaliser : 97% des collaborateurs (CDI) ont suivi la formation ;
- Parcours Nouvel Entrant :
  - 2 sessions réalisées en février et septembre ;
  - Présentation Gestion de crise nouvelle Directrice COM en novembre.
- Sensibilisation des responsables de PCO (DSPC : unités Crédits immobiliers, Paiements et flux financiers, Clients prof. et BDR, Supports clients Directions support client concernées par l'exercice choc extrême) ;
- Cartographie des processus critiques de chaque pole adressé aux nouveaux mandataires.

La revue des besoins de continuité a porté sur :

- La migration dans l'outil d'administration du référentiel GOPCA : des éléments de structures, des PCO métiers et des Plans Transverses de la CEN, ainsi que ceux du PUPA du GIE NOR.
- Annuaire de crise : Cartelette actualisée et diffusée aux membres de la cellule de crise.
- La mise à jour des plans métiers :
  - DDO : Révision des processus « Infrastructures & équipements informatiques »
  - Agence du Personnel : Révision des 3 processus critiques (MAD, gestion des rdv, gestion logistique) ;
  - Mon banquier en Ligne : Révision des 3 processus critiques.
- La mise à jour des plans support et transverses :
  - Plan d'alerte et de premières mesures (Intégration du dispositif SIRENE DSI Retail de BPCE-IT) ;
  - Plan Communication (DCES) : Initialisation de la mise à jour en prenant en compte les réseaux sociaux et nouvelles formes de communication.

- L'actualisation du PUPA du GIE NOR

Incidents marquants relevés en 2018

Synthèse des incidents survenus sur le 1er semestre 2018 :

- 2 crises sanitaires : Lactalis et Reblochon ;
- Phénomènes météorologiques : crue de la seine et alerte Neige ;
- Atteintes aux personnes : 2 incidents :
  - Menaces à l'encontre d'un directeur d'agence ;

- Menaces d'un client de porter atteinte à son intégrité ;
- Incident système d'information : Perturbation télécollecte TPE NPS (SIRENE) ;
- Attaque blackbox en CEIDFP (identification des GAB potentiellement vulnérables en CEN et plan d'action correctif).

Synthèse des incidents survenus sur le 2e semestre 2018 :

- Fraudes sur GAB durant l'été (skimming et blocage claviers) ;
- Effraction, dégradation et vol matériel informatique sur agence d'Auffay ;
- Atteintes aux personnes : menaces sur collaborateurs de l'agence Rouen Louis Ricard, et signalement au regard d'une potentielle radicalisation du client ;
- Mouvements sociaux gilets Jaunes ;
- Plan de repli du GIE NOR suite à potentiel risque sur les structures du plateau du niveau supérieur hébergeant l'unité.

Contrôles permanents

Les contrôles permanents (via l'outil PILCOP) ont été réalisés à 100% ; l'indice de qualité des contrôles est de 100 % pour la partie Plan de continuité CEN et de 92.9 % pour la partie PEE, lié à la non réception des éléments de preuve des exercices annuels de la part de certains prestataires.

2.7.10. Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.
Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne Normandie et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

En Caisse d'Epargne Normandie, le département Conformité, Risques opérationnels de la DRCCP couvre l'activité Sécurité du Système d'Information et protection des données personnelles. Le RSSI lui est rattaché.

2.7.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information *(PSSI-G)*. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information *(SI)* et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des entreprises du groupe en France et

à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'une ou plusieurs entreprises du Groupe.
La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'un cadre SSI adossé à la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent du groupe, de 391 règles, détaillées le cas échéant en un cadre d'application opérationnelle, classées en 19 thématiques[17] et 3 documents d'instructions organisationnelles[18]. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Comité Normes et Méthodes Risques Conformité et Contrôle Permanent Groupe puis circularisés à l'ensemble des établissements. La révision entreprise au titre de l'exercice 2018 et validée en fin d'année, prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements.
La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Epargne Normandie a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en décembre 2017 qui a été soumise pour approbation au comité Interne de Sécurité de la Caisse d'Epargne Normandie en décembre 2017 puis mise en œuvre.
Ces modalités s'appliquent à la Caisse d'Epargne Normandie ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte au système d'information de la Caisse d'Epargne Normandie.
En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité *(PUPA).*

2.7.11. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.
L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.
Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.
La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.
Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.
L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.
Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

2.7.12. Risques climatiques

[17] Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil, ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Sécurité des locaux informatiques.
[18] Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, Classification des actifs sensibles du SI.

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- La réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;
- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- La mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- La mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- La baisse des émissions carbone du Groupe ;
- L'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements ;
- L'augmentation de l'encours d'épargne responsable ;
- Le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social) ;
- L'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

2.8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Projet[19] d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1%.

Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements. Ce projet fera l'objet d'une information-consultation des

[19] Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

instances représentatives du personnel. A l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation des autorités françaises et européennes concernées. L'impact de cette opération sur le CET1 du Groupe BPCE est estimé à moins de 15 points de base.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

En 2019, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :
En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;
D'autre part prendre des engagements :

Envers les clients de la banque de proximité :

- en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
- en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;

Envers les clients du métier Gestion d'actifs et de fortune :

- en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;

Envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :

- en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maitrisés ;

Envers les sociétaires :

- en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;

Envers les salariés :

- avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
- en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
- Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le groupe,
- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plate-forme mutualisée,
- Services Financiers Spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- Gestion d'actifs et de fortune: en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la profitabilité et la capacité à innover,
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et Hospitality.

Le Groupe poursuivra également la mise en œuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment via le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de

financements spécialisés de Natixis. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux clients des réseaux du groupe.
Par ailleurs, le projet d'acquisition(1) par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1% dans Oney Bank SA, partenaire d'environ 400 commerçants et e-commerçants, offrira au groupe de nouvelles perspectives de développement des services financiers en France et dans 11 autres pays.

2.9. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

La CEN est détenue par 7 SLE (Rouen Elbeuf Yvetot, Le Havre Manche Vallée de Seine, Dieppe Bray Bresle, Eure, Calvados, Manche et Orne), dont les sièges sociaux sont fixés à 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS-GUILLAUME.
Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) ont pour objet de détenir des parts de capital de la Caisse d'Epargne Normandie, de contribuer à l'élaboration des orientations générales de la CEN, de favoriser, dans le cadre de ces orientations générales, la détention la plus large possible du capital de la CEN en animant le sociétariat.

Le capital social d'une SLE est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros.
L'exercice social d'une SLE s'étend sur la période du 1er juin A-1 au 31 mai A.
Pour l'exercice 2018, les souscriptions nettes de parts sociales sont de 1 770 115 parts sociales vendues (contre 2 656 042 parts sociales sur l'exercice 2017).

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Epargne Normandie était présente au capital de 79 entités. Au niveau régional, elle détenait une participation dans 57 entités, principalement réparties dans les 5 secteurs d'activité suivants : le capital-risque, les SA HLM, les SEM de logements, les SEM d'équipement et les foncières.

Participations dans les sociétés HLM
Dans 5 sociétés, la participation de la CEN la met en situation d'actionnaire de référence au sens de la loi BORLOO du 1er août 2003 :

- LOGEAL IMMOBILIERE (76 YVETOT) : unique actionnaire de référence - La CEN détient 77,41% du capital de cette société.
- HLM du Cotentin (50 CHERBOURG) : pacte d'actionnaires - 63,36% détenus par la CEN dont le Président est M. Philippe VILAND, Membre du Directoire Pole BDR de la Caisse d'Epargne Normandie et 33,42% détenus par Action Logement Immobilier.
- HLM les Cités Cherbourgeoises (50 CHERBOURG) : pacte d'actionnaires - 29,19% détenus par la CEN et 29,20% détenus par la Communauté urbaine de Cherbourg
- SODINEUF (76 DIEPPE) : pacte d'actionnaires - 51,26 % détenus par Action Logement Immobilier et 48,52 % détenus par la CEN
- SAGIM (61 ALENCON) : pacte d'actionnaires - 21,96 % détenus par la CEN, 29,96 % par Département de l'Orne et 28,76 % par Action Logement Immobilier

Ces sociétés ont des structures financières saines et solides ainsi que des résultats 2017 satisfaisants.

(1) Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Chiffres 2017	LOGEAL IMMOBILIERE	SODINEUF	HLM Cotentin	HLM les cités Cherbourgeoises	SAGIM
Nombre de logements 2017	11 484	9 038	6 050	3 730	6 649
Capitaux propres	187 528 923	115 020 125	82 717 859	40 023 127	92 771 257
Total produits exploitation	73 318 928	50 519 845	31 533 522	20 781 168	38 634 123
Total bilan	567 434 292	380 449 771	228 335 693	82 275 137	173 176 836
Résultat net 2017	9 494 070	6 623 031	7 350 392	3 361 416	5 730 538

Chiffres financiers en €.

Autres participations significatives de la Caisse d'Epargne Normandie

- GIE CRC @PCEN : 50% détenus par la Caisse d'Epargne Normandie, 50 % détenus par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente
- SCI Route de Darnétal : 100% détenus par la Caisse d'Epargne Normandie
- GIE Nord Ouest Recouvrement : 33% détenus par la Caisse d'Epargne Normandie, 33% détenus par la Caisse d'Epargne Hauts de France, 33% détenus par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
- SASU CEN PROMOTION 1 : 100 % détenu par la Caisse d'Epargne Normandie
- SAS NORMANDIE FONCIERE : 75 % détenu par la Caisse d'Epargne Normandie et 25 % par MIDI FONCIERE
- SAS CEN Capital : 51 % détenu par Natixis Private Equity, 36,75 % détenu par la Caisse d'Epargne Normandie et 12,25 % par CE Capital
- SASU CEN INNOVATION : 100% détenu par la Caisse d'Epargne Normandie

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

	31/12/2014 (CEN)		31/12/2015 (CEN)		31/12/2016 (CEN)		31/12/2017 (CEN)		31/12/2018 (CEN)	
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)										
Capital social	520 000	K€	520 000	K€	520 000	K€	520 000	K€	520 000	K€
Nombre d'actions ordinaires existantes (parts sociales)	26 000 000	parts	26 000 000	parts	26 000 000	parts	26 000 000	parts	26 000 000	parts
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	0	CCI	0	CCI	0	CCI	0	CCI	0	CCI
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)										
Produit net bancaire	379 385	K€	379 924	K€	361 627	K€	381 524	K€	356 494	K€
Résultat Brut d'Exploitation	148 949	K€	151 741	K€	148 409	K€	158 720	K€	132 310	K€
Impôts sur les bénéfices	-49 361	K€	-44 388	K€	39 222	K€	38 116	K€	33 357	K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	2 600	K€	1 300	K€	1 000	K€	280	K€	0	K€
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (Résultat Net Comptable)	44 897	K€	57 771	K€	64 481	K€	80 459	K€	74 721	K€
Résultat distribué	9 302	K€	9 412	K€	9 360	K€	8 840	K€	10 400	K€
Résultat des opérations réduit à une Part										
Résultat Net réduit à une part	1,7	€	2,2	€	2,5	€	3,1	€	2,9	€
PERSONNEL (en milliers d'euros)										
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 822	ETP	1 787	ETP	1 792	ETP	1 762	ETP	1 747	ETP
Montant de la masse salariale de l'exercice	73 295	K€	72 624	K€	71 853	K€	70 941	K€	70 620	K€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales…)	2 897	K€	2 963	K€	2 886	K€	2 865	K€	2 844	K€

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

Les informations présentées n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	348					75	62					9
Montant total des factures concernées T.T.C	1 267 985,82	39 668,54	10 804,25	4 499,11	44 296,38	99 268,28	746 785,52	41 300,00	4 363,06	0,00	7 784,74	53 447,80
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,85%	0,03%	0,01%	0,00%	0,03%	0,07%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							7,98%	0,44%	0,05%	0,00%	0,08%	0,57%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes dont le règlement est par prélèvement												
Nombre des factures exclues	140						0					
Montant total des factures exclues	27 287 289,11						0,00					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : 60 jours						o Délais légaux : 60 jours					

2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

- **Rémunération fixe**

Au sein de la Caisse d'Epargne Normandie, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne. Leurs évolutions suivent les augmentations ou les primes générales issues des accords ou des recommandations de branche. Une garantie salariale de branche concerne les salariés n'ayant pas bénéficié d'augmentations individuelles au-delà de 8 ans.
Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque. Toute promotion donne lieu à une augmentation minimale dans le respect de l'accord relatif aux classifications. Des augmentations ou des primes individuelles au mérite viennent compléter ce dispositif.

- **Rémunération variable**

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.
Les collaborateurs de la filière commerciale ont une part variable plafonnée entre 15 et 20% selon les métiers.
Les collaborateurs des fonctions support ont une part variable plafonnée à 10 %.
Les membres du COMEX ont une part variable contractuelle plafonnée à 25%.

- **Rémunération aléatoire**

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne Normandie, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné en 2018 par accord d'entreprise à 11,5% de la masse salariale brute fiscale DSN hors le montant de la part variable de l'exercice. (Accord d'entreprise du 9 juin 2017)

- **Socle social**

La branche permet aux salariés de la Caisse d'Epargne Normandie de disposer d'une mutuelle de santé, d'une couverture de prévoyance et d'une retraite complémentaire spécifique.
L'entreprise a mis en place des tickets restaurants, un compte épargne temps éventuellement abondé et monétisable et des CESU (chèque emploi service universel).
L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne Normandie au travers d'un accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité qui a été renouvelé le 26 janvier 2018 et signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives Il comporte de nombreuses actions dont l'une relative à la rémunération effective : les éventuels écarts de rémunération non explicables par un critère objectif sont réduits. 3

Processus décisionnel

Le Comité de rémunération est composé de 6 membres :

Membres ayant voix délibérative :
M. Nicolas PLANTROU, Président du COS : membre de droit et Président du Comité
M. Fernand BADIER, membre du COS
Mme Anita GILLETTA, membre du COS
Mme Aline MAHIET, membre du COS
M. Benoit PELLERIN, membre du COS
M. Francis SIEFRIDT, membre du COS

Le Comité de rémunération est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.
Le Comité s'est réuni deux fois au cours de 2018, le 19 février et le 13 mars
Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.
- des indemnités compensatrices du temps passé au titre de 2018 et de l'enveloppe pour 2019
- de la compatibilité de l'attribution de la part variable 2018 pour les preneurs de risques
- de l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées à la population régulée
- des recommandations suite aux travaux de l'audit interne dans le cadre de la mission MRT

Le comité des rémunérations a en outre examiné en 2018 la rémunération des nouveaux membres du directoire.
Le Comité de rémunération exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.
Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les règlementations SRAB et la Volcker Rule.
Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.
L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84. 4

Description de la politique de rémunération de la population des preneurs de risques
Composition de la population régulée

Au 31 décembre 2018, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des risques et de la conformité et des contrôles permanents et la direction des relations humaines, est composée des personnes suivantes:

- 5 Membres du Directoire
- 2 Directeurs régaliens (Audit interne, Risques, conformité et contrôles permanents)
- DRH
- Secrétaire général
- Directeur des données et du pilotage
- Directeur des grandes clientèles / Entreprises et Eco sociale
- Directeur des grandes clientèles / immobilier-HLM- secteur public
- Directeur centre d'affaires marché CIL
- Directrice juridique et recouvrement
- Directeur DDO
- Directeur Finances contrôle de gestion
- 18 Membres du COS

Soit un total de 34 personnes.
Par ailleurs, au cours de l'année 2018, certaines personnes ont fait partie à un moment donné des preneurs de risque mais elles ont depuis quitté l'entreprise ou la fonction. Il s'agit de

- 3 membres de directoire ayant quitté l'entreprise
- Un DRH
- 2 directeurs de région
- Un chargé de mission

Soit 7 personnes supplémentaires

Une revue collégiale annuelle prévue sur la base de la norme groupe sur les preneurs de risque du 13 février 2019 s'est tenue le 25 février 2019 en présence du directeur des Risques, Conformité, Contrôles permanents et de la mandataire en charge du pôle ressources.

Principes généraux de la politique de rémunération

- Organe exécutif

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

Rémunération fixe :
La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire font l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse :

Président de Directoire :
La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire de 210.000 €
- un montant égal à 15% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'€
- un complément éventuel égal au maximum à 5% du PNB + 50.000 € à l'initiative de l'organe délibérant

Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieur.
Le PNB est le PNB de l'année civile précédant la prise de fonction dans la banque. Le PNB retenu pour le calcul est revu tous les 3 ans en prenant la moyenne des PNB des 3 dernières années civiles.
L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la banque après échange avec le Président du directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

A la rémunération fixe, s'ajoutent l'indemnité logement ou la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture.

Dans l'hypothèse où la rémunération fixe d'un dirigeant exécutif serait supérieure à celle résultant de l'application des nouvelles dispositions ayant pris effet le 1er janvier 2011, la rémunération actuelle serait maintenue.

Membre du Directoire
La rémunération fixe annuelle est égale à la somme de 3 composantes :

- - un montant forfaitaire de 130.000 €
- - un montant égal à 6% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'€
- - un complément éventuel égal au maximum à 3% du PNB + 25.000 €.

Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieur.
Le PNB est le PNB de l'année civile précédant la prise de fonction dans la Caisse. Le PNB retenu pour le calcul est revu tous les 3 ans en prenant la moyenne des PNB des 3 dernières années civiles. 6

La rémunération du membre de directoire fait l'objet d'une délibération du COS sur proposition du Comité de Rémunération et de Sélection. La proposition du Comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire.
Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, outre le périmètre des responsabilités fonctionnelles du membre du directoire, trois critères seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.
A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes). En revanche, dans l'hypothèse exceptionnelle où un membre de directoire bénéficierait d'un logement de fonction, la valorisation de cet avantage en nature viendrait en déduction de sa rémunération fixe.
Les principes généraux et le détail des règles en matière de rémunération variable pour l'organe exécutif sont détaillées au point *Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée.*

Directeurs régaliens
Si membre du COMEX :

- Rémunération fixe : Recommandation groupe d'un minimum de 80K€
- Rémunération variable : Contractuelle et plafonnée à 25 % de la rémunération fixe

Si non membre du COMEX :

- Rémunération fixe : en fonction des compétences
- Rémunération variable : Plafonnée à 10% pour les directeurs régaliens non membres du COMEX

Directeurs fonctions supports et commerciales
Si membre du COMEX :

- Rémunération fixe : Recommandation groupe d'un minimum de 80K€
- Rémunération variable : Contractuelle et plafonnée à 25 % de la rémunération fixe

Si non membre du COMEX :

- Rémunération fixe : en fonction des compétences
- Rémunération variable : Plafonnée à 10% pour les directeurs supports non membres du COMEX

Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 80%. 7

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée
En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) pour l'organe exécutif est la suivante :
Le dispositif est fondé sur des critères qui se décomposent en :

- 35% de critères Groupe BPCE et 65% de critères entreprises ;
- 50% de critères nationaux communs et 50% de critères à l'initiative du conseil de surveillance

La composante Groupe : 35%
Elle est basée sur 2 groupes de critères.

- Les critères quantitatifs Groupe BPCE (20%)

Trois critères répliquent, pour un poids total de 20%, les critères quantitatifs de la part variable du directoire de BPCE SA fixés par son Conseil de Surveillance.
Pour chacun de ces trois critères, la définition, la règle de mesure et la mesure sont fixées par le Conseil de Surveillance de BPCE SA, sur proposition du CNR (Comité de Nomination et de Rémunération).

- Critère du résultat net part du Groupe (10%)

La définition du critère est le résultat net part du Groupe après neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre.
La cible correspond au budget 2018, soit 3 129 M€, et est valorisée 100%.

- Critère du coefficient d'exploitation (6,67%)

La définition du critère est le coefficient d'exploitation après neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre.
La cible correspond au budget 2018, soit 71,6 %, et est valorisée 100%.

- Critère du PNB (3,33%)

La définition du critère est le PNB après neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre.
La cible correspond au budget 2018, soit 23 626 M€, et est valorisée 100%.

Le Résultat net part du Groupe du réseau des Caisses d'épargne (15%)

La définition du critère est le résultat net part du Groupe de chacun des deux réseaux BP et CEP (contribution des réseaux au résultat sectoriel BCA telle que présentée en communication financière) majoré du versement de dividende et d'acomptes au cours de l'exercice 2018.
Composante Entreprise : 65%
Elle est fondée sur 3 groupes de critères, comptant pour respectivement 15%, 30% et 20% du montant maximum. 8

- Les critères communs nationaux (15%)

3 critères communs nationaux, comptant chacun pour 5%, ont été retenus :
  - Coefficient d'exploitation
  - Taux de croissance du fonds de commerce
  - Net promotor score client

Les modalités de calcul sont définies dans l'annexe 4bis PJ1. La définition des critères est donnée par BPCE.
Pour chacun des critères, et pour chacun des deux réseaux, le montant de part variable attribuée est fonction d'une note (maximum 100%) construite à partir de la comparaison entre les Banques ou Caisses d'un même réseau.

- Les critères spécifiques locaux : 30%

4 critères communs à tout le directoire et pondérés à 7.5%, ont été déterminés par le Comité de rémunération :
  - Encours moyens gérés (collecte + crédits)
  - Progression de la part de marché des crédits aux particuliers (crédit consommation)
  - Progression des PME (au travers des taux équipement PME, taux d'activation et des commissions)
  - PNB frais BDD 2018

- Les critères de Management durable : 20%

5 critères, communs à tout le directoire et pondérés à 4%, ont été retenus par le Comité de rémunération :
  - La transformation
  - Le digital
  - La féminisation de l'encadrement et l'enquête QVT
  - Le niveau de qualité du RAF
  - L'animation du sociétariat et la communication sur les actions sociétales

Pour l'attribution de la Part Variable, le Comité de rémunération de l'entreprise tient compte du niveau de qualité du RAF dans l'entreprise. Pour cela il se base sur les informations qui sont communiquées par la Direction des risques de l'entreprise.
La part variable attribuée au titre d'une année ne peut dépasser 80% de la rémunération fixe de la même année pour le président de directoire et 50% pour les autres membres du directoire. 9

Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77 :

- *Exigence minimum de fonds propres pilier 2*

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.
Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.
Pour l'année 2018, cette référence correspond à un ratio CET1 de 10,28%.
Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.
La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.
Pour confirmation, au 31/12/18, le critère CET1 permet de déclencher la part variable au titre de l'exercice 2018 : le ratio CET1 phasé estimé du Groupe BPCE est de 15,8% (vs un seuil de 10,28%).

Application de l'article L. 511-83 :

- *Dispositif de malus pour le versement des fractions différées*

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.
Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

  - si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
  - si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

- *Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise*

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financière de la banque.
Avant les décisions relatives au directoire et au Comex :
Pour l'exercice 2018, intéressement et participation ont représenté 8.5% de la masse salariale et 1.58% du PNB. Le poids du variable collectif, son indexation sur les performances commerciales et financières n'entravent pas la capacité de la Banque à renforcer ses fonds propres même en situation de moindre performance.
La rémunération variable individuelle a représenté XXX de la masse salariale et XXX du PNB. Cette rémunération variable individuelle n'est donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés ou à vendre des produits inadaptés.
Ces enveloppes de rémunérations collectives et individuelles pourraient être réduites significativement en cas de résultat négatif de la Banque.

Application du 1er alinéa de l'article L511-84 :

- *Description du dispositif de malus de comportements*

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

  - Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnels » soit un seuil de 300K€.
  - Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
  - Non-participation aux formations règlementaires obligatoires : -5% par formation.

Pour l'année 2018, le comité constitué par la mandataire en charge du pôle Ressources et par le directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents s'est réuni le 25 février 2019 pour la mise en oeuvre du premier alinéa de l'article L.511-84. Le comité constate qu'aucun dispositif de malus n'est applicable aux parts variables des preneurs de risques de la Caisse d'Epargne Normandie au titre de l'année 2018. 11

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

3.3.3 Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- *50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;*
- *le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.*

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- *- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,*
- *- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4.*

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement. Pour le calcul de cette moyenne, seuls sont pris en compte les exercices 2010 et suivants. 12
Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :
(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG (M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))
Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE. 13

2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2018
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	70 950
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	40 402 878.45 €
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations *	14 136
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations *	10 187 059.49 €

3. ETATS FINANCIERS

3.1. COMPTES CONSOLIDES

3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1. Compte de résultat

en milliers d'euros	***Notes***	**Exercice 2018**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	392 187
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(196 119)
Commissions (produits)	*4.2*	181 331
Commissions (charges)	*4.2*	(25 011)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	3 488
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	14 053
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		0
Produit net des activités d'assurance		0
Produits des autres activités	*4.6*	6 153
Charges des autres activités	*4.6*	(6 818)
Produit net bancaire		**369 264**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(212 136)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(12 528)
Résultat brut d'exploitation		**144 600**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(7 241)
Résultat d'exploitation		**137 359**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	(607)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0
Résultat avant impôts		**136 752**
Impôts sur le résultat	*10.1*	(43 155)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0
Résultat net		**93 597**
Participations ne donnant pas le contrôle		0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**93 597**

<u>Compte de résultat au 31 décembre 2017 en norme IAS 39 :</u>

en milliers d'euros	***Notes***	**Exercice 2017**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	419 704
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(208 540)
Commissions (produits)	*4.2*	172 214
Commissions (charges)	*4.2*	(24 400)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	8 468
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	*4.4*	19 788
Produits des autres activités	*4.6*	6 379
Charges des autres activités	*4.6*	(9 405)
Produit net bancaire		**384 208**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(212 129)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(11 196)
Résultat brut d'exploitation		**160 883**
Coût du risque	*7.1.1*	(7 298)
Résultat d'exploitation		**153 585**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	(160)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0
Résultat avant impôts		**153 425**
Impôts sur le résultat	*10.1*	(47 206)
Résultat net		**106 219**
Participations ne donnant pas le contrôle		0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**106 219**

3.1.1.2. Résultat global

en milliers d'euros	**Exercice 2018**
Résultat net	**93 597**
Eléments recyclables en résultat	**(4 242)**
Ecarts de conversion	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (1)	(12 119)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	6 005
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	
Impôts liés	1 872
Eléments non recyclables en résultat	**(2 049)**
Réévaluation des immobilisations	
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	540
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(2 419)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	
Impôts liés	(170)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(6 291)**
RESULTAT GLOBAL	**87 306**
Part du groupe	87 306
Participations ne donnant pas le contrôle	
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	

(1) Inclus les actifs disponibles à la vente des filiales d'assurance maintenues en IAS 39

Résultat global du 31/12/2017 en IAS 39 :

en milliers d'euros	**Exercice 2017**
Résultat net	**106 219**
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	307
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0
Impôts	(206)
Eléments non recyclables en résultat	**101**
Ecarts de conversion	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(3 072)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	11 314
Impôts	(3 877)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0
Eléments recyclables en résultat	**4 365**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	**4 466**
RÉSULTAT GLOBAL	**110 685**
Part du groupe	110 685
Participations ne donnant pas le contrôle	0

3.1.1.3. Bilan

ACTIF

en milliers d'euros	***Notes***	**31/12/2018**	**01/01/2018** [1]	**31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9** [2]
Caisse, banques centrales	*5.1*	69 017	66 786	66 786
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	118 915	114 583	27 533
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	7 397	8 514	8 514
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	1 463 653	1 439 930	1 602 262
Titres au coût amorti	*5.5.1*	723 419	731 757	626 179
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	4 227 887	4 482 744	4 514 795
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	12 713 074	12 470 012	12 468 510
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			3 036	3 036
Placements des activités d'assurance				
Actifs d'impôts courants		12 645	8 588	8 588
Actifs d'impôts différés	*10*	54 518	62 747	63 068
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.7*	386 655	267 606	267 606
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	*5.8*	1 708	867	867
Immobilisations corporelles	*5.9*	53 600	59 481	59 481
Immobilisations incorporelles	*5.9*	8 233	9 055	9 055
Ecarts d'acquisition				
TOTAL DES ACTIFS		**19 840 721**	**19 725 706**	**19 726 280**

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1er janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.1.6

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.1.6 § 1).

PASSIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2018	01/01/2018 [1]	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 [2]
Banques centrales		0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	4 576	5 130	5 130
Instruments dérivés de couverture		118 961	116 978	116 978
Dettes représentées par un titre	*5.11*	32 808	763	763
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.10.1*	3 392 792	4 048 416	4 048 416
Dettes envers la clientèle	*5.10.2*	13 882 764	13 355 438	13 355 438
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0	
Passifs d'impôts courants		290	205	205
Passifs d'impôts différés		0	1 082	1 646
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.12*	401 705	296 430	296 430
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		0	0	
Provisions	*5.13*	97 880	102 841	98 470
Dettes subordonnées	*5.14*	0	0	
Capitaux propres		**1 908 945**	**1 798 423**	**1 802 804**
Capitaux propres part du groupe		**1 908 945**	**1 798 423**	**1 802 804**
Capital et primes liées	*5.15.1*	*858 429*	858 429	858 429
Réserves consolidées		*1 059 189*	1 035 973	826 404
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		*(102 270)*	(95 979)	11 752
Résultat de la période		*93 597*		106 219
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0	
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**19 840 721**	**19 725 706**	**19 726 280**

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1er janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.1.6

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.1.6 § 1).

3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global										
					Recyclables				Non Recyclables						
	Capital [1]	Primes [1]	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2017	**520 000**	**338 429**		**826 405**		**22 525**		**(9 814)**	**0**		**(960)**	**106 219**	**1 802 804**		**1 802 804**
Affectation du résultat de l'exercice 2017				106 219								(106 219)	**0**		**0**
Nouvelle présentation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat de l'activité assurance													**0**		**0**
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9				103 349		(10 741)			(96 989)				**(4 381)**		**(4 381)**
Capitaux propres au 1er janvier 2018	**520 000**	**338 429**		**1 035 973**		**11 784**		**(9 814)**	**(96 989)**		**(960)**	**0**	**1 798 423**		**1 798 423**
Distribution				(11 296)									**(11 296)**		**(11 296)**
Augmentation de capital				35 402									**35 402**		**35 402**
Remboursement de TSS [4]													**0**		**0**
Rémunération TSS													**0**		**0**
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle													**0**		**0**
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	***0***	***0***	***0***	***24 106***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***24 106***		***24 106***
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						(9 058)		4 816	(2 503)		454		**(6 291)**		**(6 291)**
Résultat de la période												93 597	**93 597**		**93 597**
Résultat global	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***(9 058)***	***0***	***4 816***	***(2 503)***	***0***	***454***	***93 597***	***87 306***		***87 306***
Autres variations [3]				(890)									**(890)**		**(890)**
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**520 000**	**338 429**		**1 059 189**		**2 726**		**(4 998)**	**(99 492)**		**(506)**	**93 597**	**1 908 945**		**1 908 945**

3.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôts	**136 752**	**153 425**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12 477	11 297
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(16 380)	(11 598)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(42 372)	(35 214)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	9 289	48 735
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***(36 986)***	***13 220***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(47 653)	251 678
Flux liés aux opérations avec la clientèle	342 861	(483 640)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(11 702)	88 178
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(5 093)	34 850
Impôts versés	(40 080)	(42 228)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***238 333***	***(151 162)***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	**338 099**	**15 483**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	24 293	32 697
Flux liés aux immeubles de placement	(1 051)	(167)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(6 457)	(7 688)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	**16 785**	**24 842**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [1]	(11 296)	(11 331)
Flux de trésorerie provenant des activités de fi nancement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	**(11 296)**	**(11 331)**
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**343 588**	**28 994**
Caisse et banques centrales	**66 786**	**62 176**
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [2]	1 945	53 667
Comptes et prêts à vue	41 000	
Comptes créditeurs à vue	(12 752)	(47 858)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	**96 979**	**67 985**
Caisse et banques centrales	**69 017**	**66 786**
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [2]	67 428	1 945
Comptes et prêts à vue	348 000	41 000
Comptes créditeurs à vue	(43 878)	(12 752)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	**440 567**	**96 979**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**343 588**	**28 994**

[1] *Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent : l'impact des distributions pour – 11 296 milliers d'euros (- 11 331 milliers d'euros en 2017).*

[2] *Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

3.1.1.6. Première application d'IFRS 9

1. Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1er janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 2.5. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1er janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
  - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.

- pour les autres portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,

- pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018 ne représente n'est pas significatif.

Le Groupe BPCE a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.
Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (121 681 milliers d'euros) ont été reclassés au 1er janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

Dépréciation
La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie . Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.
Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – loss event) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de + 2 996 milliers d'euros avant impôts (+ 2 818 milliers d'euros après impôts).
Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 188 694 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 185 698 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 15 222 milliers d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 32 311 milliers d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 142 223 milliers d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 38 383 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (180 041 milliers d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (8 643 milliers d'euros), les titres au coût amorti (10 milliers d'euros).
L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1er janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la

juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

en milliers d'euros	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017 (*)	Reclassements des activités d'assurance maintenues en référentiel IAS 39	Reclassements et retraitements	Bilan après reclassements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018 (**)	
					Valorisation (1)	Correction de valeur pour pertes de crédit attendues à 12 mois	Correction de valeur pour Pertes de crédit attendues à maturité		
ACTIF									**ACTIF**
Caisse, banques centrales	66 786	0	0	66 786	0	0	0	**66 786**	Caisse, banques centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27 533	0	(27 533)	0	0	0	0	Doit être à zéro	
		0	114 583	114 583	0	0	0	**114 583**	**Actifs financiers à la juste valeur par résultat**
Instruments dérivés de couverture	8 514	0	0	8 514	0	0	0	**8 514**	Instruments dérivés de couverture
Actifs financiers disponibles à la vente	1 602 262	0	(1 602 262)	0	0	0	0	Doit être à zéro	
		0	1 441 554	1 441 554	(1 624)	0	0	**1 439 930**	**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 393 115	0	(4 393 115)	0	0	0	0	Doit être à zéro	
Prêts et créances sur la clientèle	12 468 510	0	(12 468 510)	0	0	0	0	Doit être à zéro	
		0	731 767	731 767	0	(10)	0	**731 757**	**Titres au coût amorti**
		0	4 482 865	4 482 865	0	(121)	0	**4 482 744**	**Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti**
		0	12 468 510	12 468 510	0	1 502	0	**12 470 012**	**Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 036	0	0	3 036	0	0	0	**3 036**	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	626 178	0	(626 178)	0	0	0	0	Doit être à zéro	
		0	0	0	0	0	0	**0**	Placements des activités d'assurance
Actifs d'impôts courants	8 588	0	0	8 588	0	0	0	**8 588**	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	67 250	0	(4 182)	63 068	(74)	(247)	0	**62 747**	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	389 287	0	(121 681)	267 606	0	0	0	**267 606**	Comptes de régularisation et actifs divers
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	**0**	Actifs non courants destinés à être cédés
Participation aux bénéfices différée	0	0	0	0	0	0	0	**0**	Participation aux bénéfices différée
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0	0	**0**	Participations dans les entreprises mises en équivalence
Immeubles de placement	867	0	0	867	0	0	0	**867**	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	59 481	0	0	59 481	0	0	0	**59 481**	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	9 055	0		9 055	0	0	0	**9 055**	Immobilisations incorporelles
Écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	0	**0**	Écarts d'acquisition
Total de l'actif	**19 730 462**	**0**	**(4 182)**	**19 726 280**	**(1 698)**	**1 124**	0	**19 725 706**	

en milliers d'euros	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017 (*)	Reclassements des activités d'assurance maintenues en référentiel IAS 39	Reclassements et retraitements	Bilan après reclassements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018 (**)	
					Valorisation (1)	Correction de valeur pour pertes de crédit attendues à 12 mois	Correction de valeur pour Pertes de crédit attendues à maturité		
PASSIF									**PASSIF**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	**0**	Banques centrales
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 130	0	0	5 130	0	0	0	**5 130**	**Passifs financiers à la juste valeur par résultat**
Instruments dérivés de couverture	116 978	0	0	116 978	0	0	0	**116 978**	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	4 048 416	0	(4 048 416)	0	0	0	0	Doit être à zéro	
Dettes envers la clientèle	13 355 438	0	(13 355 438)	0	0	0	0	Doit être à zéro	
		0	0	0	0	0	0	Doit être à zéro	
Dettes représentées par un titre	763		0	763	0	0	0	**763**	**Dettes représentés par un titre**
	0	0	4 048 416	4 048 416	0	0	0	**4 048 416**	**Dettes envers les établissements de crédit et assimilés**
	0	0	13 355 438	13 355 438	0	0	0	**13 355 438**	**Dettes envers la clientèle**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0	**0**	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants	205	0	0	205	0	0	0	**205**	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	5 828	0	(4 182)	1 646	(633)	69	0	**1 082**	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	296 430	0	0	296 430	0	0	0	**296 430**	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	**0**	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0	0	0	0	0	0	**0**	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance
Provisions	98 470	0	0	98 470	0	4 371	0	**102 841**	Provisions
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	**0**	Dettes subordonnées
Capitaux propres	1 802 804	0	(0)	1 802 804	(1 065)	(3 316)	0	**1 798 423**	**Capitaux propres**
Capitaux propres part du groupe	1 802 804	0	(0)	1 802 804	(1 065)	(3 316)	0	**1 798 423**	**Capitaux propres part du groupe**
Capital et primes liées	858 429	0	0	858 429		0	0	**858 429**	Capital et primes liées
Réserves consolidées	826 404	0	106 219	932 623	106 865	(3 515)	0	**1 035 973**	Réserves consolidées
Gains et pertes comptabilisés directement en autres élém	11 752	0	0	11 752	(107 930)	199	0	**(95 979)**	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global
Réserves de conversion	0	0	0	0	0	0	0	**0**	*Réserves de conversion*
Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	0	0	0	0	0	0	0	**0**	*Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies*
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	**0**	*Instruments dérivés de couverture*
	0	0	0	0	0	0	0	**0**	*Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat*
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	Doit être à zéro	
dont instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	Doit être à zéro	
dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	Doit être à zéro	
	0	0	0	0	0	0	0	**0**	*Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (recyclable)*
	0	0	0	0	0	0	0	**0**	*dont correction de valeur pour pertes*
	0	0	0	0	0	0	0	**0**	*dont variation de juste valeur cumulée*
	0	0	0	0	0	0	0	**0**	*Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (no*
Résultat de la période	106 219	0	(106 219)	0	0	0	0	**0**	Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0	0	**0**	Participations ne donnant pas le contrôle
Total du passif	**19 730 462**	**0**	**(4 182)**	**19 726 280**	**(1 698)**	**1 124**	0	**19 725 706**	

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.
(*) Les informations au 31 décembre 2017 doivent reprendre les données publiées dans les états de synthèse du 31/12/2017.
(**) Les données au 1er janvier 2018 pour les actifs et passifs financiers doivent cadrer avec la colonne 01/01/2018 de l'état de synthèse du bilan

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	Valeur comptable sous IAS 39 au 31/12/2017	Valeur comptable sous IFRS 9 au 01/01/2018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**Actifs financiers à la juste valeur par résultat**			
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Placements des activités d'assurance			
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Placements des activités d'assurance			
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Placements des activités d'assurance			
Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Dont juste valeur par résultat sur option				
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Placements des activités d'assurance			
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Placements des activités d'assurance			
Prêts ou créances sur établissements de crédit	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Prêts ou créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)	27 533	27 533
	Placements des activités d'assurance			
Titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instuments dérivés de couverture				
	Instruments dérivés de couverture		8 514	8 514
	Placements des activités d'assurance			
Actifs financiers disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)	1 071 822	20 370
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(d)		944 240
	Placements des activités d'assurance			
	Instruments de dettes au coût amorti	(e)		105 588
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)	530 440	34 750
	Placements des activités d'assurance			
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			495 690
Prêts ou créances	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
Prêts et créances (*)				
Comptes et prêts sur les établissements de crédit	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		4 391 170	4 359 119
Comptes et prêts sur la clientèle	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		12 380 961	12 382 463
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Placements des activités d'assurance			
Comptes ordinaires débiteurs sur les établissements de crédits	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		1 945	1 945
Comptes ordinaires débiteurs sur la clientèle	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		87 549	87 549
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)		31 930
	Placements des activités d'assurance			
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Location financement	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Titres à revenu fixe	Placements des activités d'assurance			
	Instruments de dettes au coût amorti		626 178	626 168
Comptes de régularisation et actifs divers				
	Comptes de régularisation et actifs divers		389 287	267 606
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			121 681
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
	Placements des activités d'assurance			
Immeubles de placement				
	Placements des activités d'assurance			
	Immeubles de placement		867	867
Caisse, Banques Centrales			66 786	66 786
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			3 036	3 036
Actifs d'impôts courant			8 588	8 588
Actifs d'impôts différés			67 250	62 747
Actifs non courants destinés à être cédés			0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence			0	0
Immobilisations corporelles			59 481	59 481
Immobilisations incorporelles			9 055	9 055
Ecarts d'acquisition			0	0
Total			**19 730 462**	**19 725 706**

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	Valeur comptable sous IAS 39 au 31/12/2017	Valeur comptable sous IFRS 9 au 01/01/2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		5 130	5 130
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Dont juste valeur par résultat sur option				
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres et valeurs donnés en pension	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instuments dérivés de couverture				
	Instruments dérivés de couverture		116 978	116 978
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle				
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit	Dettes envers les établissements de crédit		3 638 198	3 638 198
Dépôts et emprunts envers la clientèle	Dettes envers la clientèle		10 496 948	10 496 948
Comptes ordinaires créditeurs	Dettes envers les établissements de crédit		12 752	12 752
	Dettes envers la clientèle		2 858 490	2 858 490
Valeurs et titres donnés en pension	Dettes envers les établissements de crédit Dettes envers la clientèle Passifs financiers à la juste valeur par résultat		397 466	397 466
Comptes de régularisation et passifs divers				
	Comptes de régularisation et actifs divers Actifs financiers à la juste valeur par résultat Dettes envers les établissements de crédit Dettes envers la clientèle Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		296 430	296 430
Provisions techniques des contrats d'assurance	**Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance**			
Dettes représentées par un titre			763	763
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Passifs d'impôts courant			205	205
Passifs d'impôts différés			5 828	1 082
Dettes sur actifs destinés à être cédés			0	0
Provisions			98 470	102 841
Dettes subordonnées			0	0
Capitaux propres totaux			1 802 804	1 798 423
Total			**19 730 462**	**19 725 706**

2. Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 2.5.1) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39:

(a) Les titres à revenu fixe reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 20 370 milliers d'euros.

(b) Les titres à revenu variable classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 34 750 milliers d'euros.

(c) Les prêts et créances classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 27 533 milliers d'euros.
Les prêts et créances reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 31 930 milliers d'euros.

(d) Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9 à hauteur de 1 439 930 milliers d'euros.

(e) Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte, ont été reclassés à hauteur de 105 588 milliers d'euros parmi les « titres au coût amorti » sous IFRS 9.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 5.1.6.

3. Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Classification sous IFRS 9	Solde de clôture des corrections de valeur selon IAS 39 et IAS 37 au 31/12/2017	Effet des changements de classe d'évaluation sur la correction de valeur pour pertes à cette date	Solde d'ouverture des corrections de valeur pour pertes selon IFRS 9 au 01/01/2018
Prêts et créances au coût amorti	181 422	(1 381)	180 041
Titres de dette au coût amorti		10	10
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur p	4	(4)	0
Total bilan	**181 426**	**(1 375)**	**180 051**
Provisions pour engagements par signature	4 272	4 371	8 643
Total dépréciations et provisions	**185 698**	**2 996**	**188 694**

4. Autres informations

En milliers d'euros	Juste valeur à la date de clôture	Profit ou perte sur la juste valeur comptabilisés en résultat s'il n'y avait pas eu de reclassement	Profit ou perte sur la juste valeur comptabilisés dans les autres éléments du résultat global s'il n'y avait pas eu de reclassement
Actifs financiers reclassés de "Actifs financiers disponible à la vente" à "Actifs financiers au coût amorti"	105 588		5 662
Actifs financiers reclassés de "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" à "Actifs financiers au coût amorti"			
biais des autres éléments du résultat global"			
Passifs financiers reclassés de "Passifs financiers à la juste valeur par résultat" à "Passifs financiers au coût amorti"			
Total	105 588		5 662

3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1. Cadre général

CC-1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.
Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.
Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).
Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.
Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE
Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.
Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.
BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.
En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.
Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

CC-1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.
BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes

appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.
BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.
Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.
Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.
La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.
La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.
Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

CC-1.3 Événements significatifs

Néant.

CC-1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

CC-2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

CC-2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.
La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.
La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.
Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.
En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1er janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.
La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1er janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostics réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.
Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.
Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.
IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.
L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1er janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé ne sera constaté si la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes qui pourront résulter des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraîneront la constatation d'un impôt différé.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de l'implémentation. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1er janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en termes de valorisation.

CC-2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.
Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.
Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.
Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;
- Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

CC-2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.
Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le directoire du 28 janvier 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2019.

Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.
Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

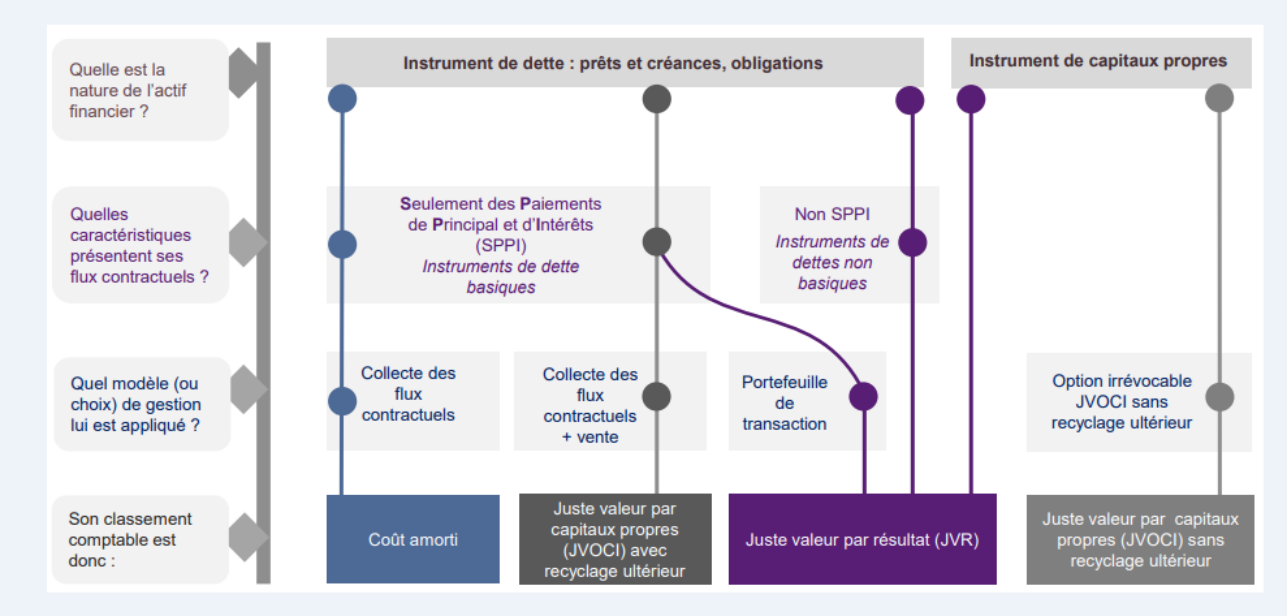

Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.
La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique

donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.
La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.
Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.
Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.
Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.
Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.
Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.
Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables
Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.
Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.
Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.
Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour

lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.
Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.
Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.
À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.3. Consolidation

CC-3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Normandie est la Caisse d'Epargne Normandie.

CC-3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Normandie figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

CC-3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle
Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de

souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées
Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.
Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :
(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).
Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale
L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.
La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.
Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation
Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.
Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».
De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

CC-3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions
Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques

financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.
Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.
Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence
Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.
La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.
La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.
Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».
Exception à la méthode de mise en équivalence
Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.
Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

CC-3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition
Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes
Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

CC-3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

CC-3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.
Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle » .

CC-3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

CC-3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
    - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
    - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
    - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
    - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.
Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

CC-3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

CC-3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.
Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

CC-3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Normandie a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.
En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Normandie contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.1.2.4. Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

CC-4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

	Exercice 2018		
en milliers d'euros	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (1)	38 727	(25 892)	12 835
Prêts / emprunts sur la clientèle	300 120	(128 931)	171 189
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	20 835	(22)	20 813
Dettes subordonnées	///	0	0
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**359 682**	**(154 845)**	**204 837**
Opérations de location-financement	**0**	**0**	**0**
Titres de dettes	24 708	///	24 708
Autres	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**24 708**	///	**24 708**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres (1)	**384 390**	**(154 845)**	**229 545**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**1 097**	///	**1 097**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**0**	///	**0**
Instruments dérivés de couverture	**6 678**	**(40 178)**	**(33 500)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**22**	**(958)**	**(936)**
Autres produits et charges d'intérêt	**0**	**(138)**	**(138)**
Total des produits et charges d'intérêt	**392 187**	**(196 119)**	**196 068**

(1) *Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 30 003 milliers d'euros (28 453 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

	Exercice 2017		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**
Prêts et créances avec la clientèle	142	0	142
Prêts et créances avec les établissements de crédit	52 427	(10)	52 417
Opérations de location-financement	3 236	(2 761)	475
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	50 259		50 259
Instruments dérivés de couverture	37 623	(18 869)	18 754
Actifs financiers disponibles à la vente	5 376	0	5 376
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 443	(2 501)	(58)
Actifs financiers dépréciés	6 745	(259)	6 486
Autres produits et charges d'intérêts	13 963	0	13 963
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	**172 214**	**(24 400)**	**147 814**

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 295 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (4 657 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

CC-4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables
Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service
Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.
Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont

comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».
Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2018			Exercice 2017		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	62	0	62	142	0	142
Opérations avec la clientèle	52 144	(7)	52 137	52 427	(10)	52 417
Prestation de services financiers	4 051	(3 712)	339	3 236	(2 761)	475
Vente de produits d'assurance vie	55 781	///	55 781	50 259		50 259
Moyens de paiement	39 581	(18 797)	20 784	37 623	(18 869)	18 754
Opérations sur titres	4 418	0	4 418	5 376	0	5 376
Activités de fiducie	2 283	///	2 283	2 443	(2 501)	(58)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	7 842	(270)	7 572	6 745	(259)	6 486
Autres commissions	15 169	0	15 169	13 963	0	13 963
TOTAL DES COMMISSIONS	**181 331**	**(25 011)**	**156 320**	**172 214**	**(24 400)**	**147 814**

CC-4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables
Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.
Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	**Exercice 2018**
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	3 003
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
Résultats sur opérations de couverture	458
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	*2*
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*456*
Variation de la couverture de juste valeur	*(8 785)*
Variation de l'élément couvert	*9 241*
Résultats sur opérations de change	27
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**3 488**

(1) y compris couverture économique de change

en milliers d'euros	**Exercice 2017**
Résultats sur instruments financiers de transaction	389
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	9 191
Résultats sur opérations de couverture	(1 147)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	*(1 150)*
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	*3*
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	
Résultats sur opérations de change	35
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**8 468**

Marge initiale (*day one profit*)
Néant.

CC-4.4 Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables
Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées ne coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

- Instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Néant.

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

en milliers d'euros	**Exercice 2018**
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	14 053
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**14 053**

en milliers d'euros	**Exercice 2017**
Résultats de cession	6 686
Dividendes reçus	13 102
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**19 788**

CC-4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au cout amorti

Principes comptables
Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.
Néant.

CC-4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables
Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2018			Exercice 2017		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	**966**	**0**	**966**	**1 018**	**0**	**1 018**
Produits et charges sur opérations de location	**0**	**0**	**0**	**7**	**0**	**7**
Produits et charges sur immeubles de placement	**347**	**(223)**	**124**	**375**	**(101)**	**274**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*3 266*	*(103)*	*3 163*	*3 078*	*0*	*3 078*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*1 574*	*(8 465)*	*(6 891)*	*1 901*	*(6 608)*	*(4 707)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	*0*	*1 973*	*1 973*	*0*	*(2 696)*	*(2 696)*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**4 840**	**(6 595)**	**(1 755)**	**4 979**	**(9 304)**	**(4 325)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**6 153**	**(6 818)**	**(665)**	**6 379**	**(9 405)**	**(3 026)**

CC-4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables
Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire
Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 12 659 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 494 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 23 848 milliers d'euros.
La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.
Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 239 milliers d'euros dont 2 763 milliers d'euros comptabilisés en charge et 476 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués

sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 579 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel	**(123 830)**	**(125 904)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(10 916)	(9 801)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(77 390)	(76 424)
Autres frais administratifs	**(88 306)**	**(86 225)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(212 136)**	**(212 129)**

[1] *Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 699 milliers d'euros (contre 1 930 millers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 798 milliers d'euros (contre 1 154 millers d'euros en 2017).*

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

CC-4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables
Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(607)	(160)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(607)**	**(160)**

3.1.2.5. Notes relatives au bilan

CC-5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables
Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Caisse	69 017	66 786
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**69 017**	**66 786**

CC-5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables
Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titr es
Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.
Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.
En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

CC-5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables
Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.
Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».
Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option
La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.
Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.
L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

	31/12/2018				01/01/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [1]	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat [2]			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat [2]		
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		62 955		62 955		54 482		54 482
Titres de dettes		**62 955**		**62 955**		**54 482**		**54 482**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		31 930		31 930		31 930		31 930
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		23 252		23 252		27 533		27 533
Opérations de pension [3]								
Prêts		***55 182***		***55 182***		***59 463***		***59 463***
Instruments de capitaux propres		***724***	***///***	***724***		***638***	***///***	***638***
Dérivés de transaction [1]	**54**	***///***	***///***	**54**		***///***	***///***	
Dépôts de garantie versés		***///***	***///***			***///***	***///***	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**54**	**118 861**		**118 915**		**114 583**		**114 583**

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »
(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).
(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit
Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie ne détient pas d'actifs financiers désignés à la juste valeur sur option.

CC-5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables
Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.
Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.
Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » . En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option
La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.
Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.
L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable
L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance
L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés
Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.
L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.
Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.
Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	4 576	///	4 576	5 130	///	5 130
Comptes à terme et emprunts interbancaires		-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**4 576**	**-**	**4 576**	**5 130**	**-**	**5 130**

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 4 576 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (5 130 milliers d'euros au 31 décembre 2017), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

CC-5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).
Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».
Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2018 Notionnel	31/12/2018 Juste valeur positive	31/12/2018 Juste valeur négative	01/01/2018 Notionnel	01/01/2018 Juste valeur positive	01/01/2018 Juste valeur négative
Instruments de taux	87 303	54	4 576	27 125	0	5 130
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	87 303	54	4 576	27 125	0	5 130
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	**0**	**0**	**0**
Dérivés de crédit	0	0	0	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	87 303	54	4 576	**27 125**	**0**	**5 130**
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
dont opérations de gré à gré	87 303	54	4 576	*27 125*	*0*	*5 130*

CC5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).
À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.
Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.
Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.
La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.
Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.
Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.
Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.
Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).
La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».
Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.
S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.
L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.
En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).
La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » .
Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.
Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.
En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).
Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux

auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.
Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.
L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.
Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.
Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.
Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.
Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.
Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur
Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.
Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.
Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.
L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.
Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.
Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.
La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.
Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.
- L'élément politique sur la couverture de la composante inflation du livret A.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2018 Notionnel	31/12/2018 Juste valeur positive	31/12/2018 Juste valeur négative	01/01/2018 Notionnel	01/01/2018 Juste valeur positive	01/01/2018 Juste valeur négative
Instruments de taux	2 410 033	7 397	108 623	1 449 270	8 460	98 067
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**2 410 033**	**7 397**	**108 623**	**1 449 270**	**8 460**	**98 067**
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de juste valeur	**2 410 033**	**7 397**	**108 623**	**1 449 270**	**8 460**	**98 067**
Instruments de taux	342 227	0	10 338	536 847	54	18 911
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**342 227**	**0**	**10 338**	**536 847**	**54**	**18 911**
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de flux de trésorerie	**342 227**	**0**	**10 338**	**536 847**	**54**	**18 911**
Dérivés de crédit	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture d'investissements nets en devises	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**2 752 260**	**7 397**	**118 961**	**1 986 117**	**8 514**	**116 978**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	**355 797**	**1 255 759**	**1 133 050**	**7 654**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	170 331	165 695	3 441	2 760
Instruments de couverture de juste valeur	185 466	1 090 064	1 129 609	4 894
Couverture du risque de change	0	**0**	0	**0**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	**0**	0	**0**	0
Couverture des autres risques	0	**0**	0	**0**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	**0**	0	**0**	0
Couverture d'investissements nets en devises	***0***	***0***	***0***	***0***
Total	**355 797**	**1 255 759**	**1 133 050**	**7 654**

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	938 512	54 169	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	938 512	54 169	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	106 246	4 357	18 224	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	2 201	2 201	18 224	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	104 045	2 156	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	218 959	4 508	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	218 959	4 508	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**825 799**	**54 018**	**18 224**	-	-	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

En milliers d'euros	31/12/2018				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	(10 338)	7 622	-	2 716	7622
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	***(10 338)***	***7 622***	-	***2 716***	***7 622***

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.
La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.
Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

En milliers d'euros	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(13 627)	6 756	(751)			(7 622)
dont couverture de taux	(13 627)	6 756	(751)			(7 622)
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	**(13 627)**	**6 756**	**(751)**			**(7 622)**

CC5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.
Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.
Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.
La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.
En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.
Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

	31/12/2018			01/01/2018		
en milliers d'euros	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		///			///	
Prêts ou créances sur la clientèle		///			///	
Titres de dettes	943 957	///	943 957	944 240	///	944 240
Titres de participation	///	494 800	494 800	///	491 361	491 361
Actions et autres titres de capitaux propres [1]	///	24 896	24 896	///	4 329	4 329
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**943 957**	**519 696**	**1 463 653**	**944 240**	**495 690**	**1 439 930**
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	131	///	131	268	///	
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	*4 089*	*(99 179)*	*(95 090)*	*16 208*	*(96 760)*	*(80 552)*

[1] *Le détail est donné dans la note 5.6*

Au 31 décembre 2018, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les gains et pertes des titres BPCE pour – 105 113 milliers d'euros et des titres CE Holding Promotion pour + 6 331 milliers d'euros.

CC-5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les

commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.
Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement
Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.
Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.
En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.
Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

CC-5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	480 948	480 394
Obligations et autres titres de dettes	242 472	251 373
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	(10)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	**723 419**	**731 757**

CC-5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	67 429	1 947
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts [1]	4 041 258	4 359 057
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	180
Dépôts de garantie versés	119 218	121 681
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(18)	(121)
TOTAL	**4 227 887**	**4 482 744**

[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 660 368 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 2 500 320 milliers d'euros au 1er janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 557 077 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 977 210 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

CC-5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	**102 739**	**102 824**
Autres concours à la clientèle	**12 771 894**	**12 542 266**
-Prêts à la clientèle financière	*30 076*	4 757
-Crédits de trésorerie	*1 270 157*	1 213 090
-Crédits à l'équipement	*3 081 142*	2 996 693
-Crédits au logement	*8 335 098*	8 268 806
-Crédits à l'exportation		
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés	*20 621*	20 620
-Autres crédits	*34 800*	38 300
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**5 984**	**3 838**
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**12 880 617**	**12 648 928**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(167 543)	(178 916)
TOTAL	**12 713 074**	**12 470 012**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

CC-5.6 Instruments de capitaux propres désignés comme étant a la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables
Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables). Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2018					01/01/2018
		Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période			
En milliers d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur
Titres de participations	494 800	13 970	4	- 8	- 4	491 361
Actions et autres titres de capitaux propres	24 896	83	-	-	-	4 329
TOTAL	**519 696**	**14 053**	**4**	**- 8**	**- 4**	**495 690**

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation. Ils comprennent notamment les titres détenus BPCE pour un montant net de 445 619 milliers d'euros.

CC-5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	240 085	153 043
Charges constatées d'avance	393	18
Produits à recevoir	23 185	19 726
Autres comptes de régularisation	29 470	7 224
Comptes de régularisation - actif	**293 133**	**180 011**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	93 522	87 595
Actifs divers	**93 522**	**87 595**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**386 655**	**267 606**

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1er janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note 5.5) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 5.2.1).

CC-5.8 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.
Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.
La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.
Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.
Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance » .

	31/12/2018			31/12/2017		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	2	///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	3 135	(1 429)	1 706	1 964	(1 097)	867
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**1 708**			**867**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 706 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (867 milliers d'euros au 1er janvier 2018).
La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

CC-5.9 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 12.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2018			31/12/2017		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	54 348	(33 786)	20 562	54 696	(31 924)	22 772
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	139 228	(106 190)	33 038	137 211	(100 502)	36 709
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**193 576**	**(139 976)**	**53 600**	**191 907**	**(132 426)**	**59 481**
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	10 132	(1 916)	8 216	10 676	(1 642)	9 034
- Logiciels	934	(917)	17	1 072	(1 051)	21
- Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**11 066**	**(2 833)**	**8 233**	**11 748**	**(2 693)**	**9 055**

CC-5.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle » .

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

CC-5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	43 878	24 128
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	15	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	**43 893**	**24 128**
Emprunts et comptes à terme	2 971 845	3 615 944
Opérations de pension	370 124	397 947
Dettes rattachées	6 930	10 397
Dettes à termes envers les établissements de crédit	**3 348 899**	**4 024 288**
Dépôts de garantie reçus	**0**	**0**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**3 392 792**	**4 048 416**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 323 549 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (4 030 076 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

CC-5.10.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	**3 050 986**	**2 858 490**
Livret A	4 316 961	4 263 735
Plans et comptes épargne-logement	2 824 279	2 719 730
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 518 838	2 364 043
Dettes rattachées	41	31
Comptes d'épargne à régime spécial	**9 660 119**	**9 347 539**
Comptes et emprunts à vue	9 169	5 290
Comptes et emprunts à terme	1 132 935	1 109 770
Dettes rattachées	29 555	34 349
Autres comptes de la clientèle	**1 171 659**	**1 149 409**
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	**0**	**0**
Autres dettes envers la clientèle	**0**	**0**
Dépôts de garantie reçus	**0**	**0**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**13 882 764**	**13 355 438**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

CC-5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables
Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.
Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.
Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».
Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	32 253	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	503	710
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	**32 756**	**710**
Dettes rattachées	52	53
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**32 808**	**763**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

CC-5.12 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	195 171	98 356
Produits constatés d'avance	336	75
Charges à payer	42 983	44 175
Autres comptes de régularisation créditeurs	61 437	60 273
Comptes de régularisation - passif	**299 927**	**202 879**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	27 011	16 500
Créditeurs divers	74 767	77 051
Passifs divers	**101 778**	**93 551**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**401 705**	**296 430**

Les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1er janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 5.5).

CC-5.13 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.
Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.
Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.
Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.
Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.
Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.
Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.
Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.
Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.
La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.
Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements [1]	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	7 976	599	0	(80)	(540)	7 955
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	17 975	2 263	(3 727)	(3 982)	1	12 530
Engagements de prêts et garanties (2)	8 643	2 405	0	(3 142)	0	7 906
Provisions pour activité d'épargne-logement	22 406	2 397	0	(2 102)	0	22 701
Autres provisions d'exploitation	45 841	1 143	0	(195)	(1)	46 788
TOTAL DES PROVISIONS	**102 841**	**8 807**	**(3 727)**	**(9 501)**	**(540)**	**97 880**

[1] Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (540 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

[2] Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018

CC-5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	325 033	213 209
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 992 011	1 992 695
- ancienneté de plus de 10 ans	322 202	333 871
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**2 639 246**	**2 539 775**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**174 565**	**177 949**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**2 813 811**	**2 717 724**

CC-5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	2 459	3 577
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	7 079	10 139
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**9 538**	**13 716**

CC-5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	5 466	3 675
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 952	11 650
- ancienneté de plus de 10 ans	5 580	5 609
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**20 999**	**20 934**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**1 802**	**1 629**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(40)	(61)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(60)	(96)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(100)**	**(157)**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	**22 701**	**22 406**

CC-5.14 Dettes subordonnées

Principes comptables
Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.
Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie ne détient pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2018.

CC-5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables
Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

CC-5.15.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.
Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.
En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.
Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Normandie.
Au 31 décembre 2018, le capital se décompose de 520 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (520 000 milliers d'euros au 1er janvier 2018).
Au 31 décembre 2018, les primes se composent de 338 429 milliers d'euros liées aux parts sociales souscrites par les sociétaires (338 429 milliers d'euros au 1er janvier 2018).

CC-5.15.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant.

CC-5.16 Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie ne détient pas de participations sur des entités structurés consolidés.

CC-5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables :
Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2018			Exercice 2017		
en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(771)	265	(506)	(1 311)	351	(960)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(99 179)	(313)	(99 492)	(96 760)	(229)	(96 989)
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	**(99 950)**	**(48)**	**(99 998)**	**(98 071)**	**122**	**(97 949)**
Ecarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4 089	(1 363)	2 726	16 208	(4 424)	11 784
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance				0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(7 622)	2 624	(4 998)	(13 627)	3 813	(9 814)
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	**2 472**	**72**	**2 544**	**2 581**	**(611)**	**1 970**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**(97 478)**	**24**	**(97 454)**	**(95 490)**	**(489)**	**(95 979)**
Part du groupe	(97 478)	24	(97 454)	(95 490)	(489)	(95 979)
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élèvent à 1 650 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 46 milliers au titre de l'exercice 2017.

CC-5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
  - pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

CC-5.18.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	7 397	6 050	0	**1 347**	8 514	7 507		**1 007**
Opérations de pension	0	0	0	**0**	0	0		**0**
Autres actifs	0	0	0	**0**	0	0		**0**
TOTAL	**7 397**	**6 050**	**0**	**1 347**	**8 514**	**7 507**	**0**	**1 007**

CC-5.18.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	123 537	90 353	33 184	**0**	122 108	95 556	26 552	**0**
Opérations de pension	369 779	369 779	0	**0**	397 466	397 466		**0**
Autres passifs	0	0	0	**0**	0			**0**
TOTAL	**493 316**	**460 132**	**33 184**	**0**	**519 574**	**493 022**	**26 552**	**0**

CC-5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances » , ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs
Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers
Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers
Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.
Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

CC-5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	892 490	46 022			938 512
Instruments de capitaux propres	**892 490**	**46 022**			**938 512**
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			4 103 996	31 324	4 135 320
Titres de dettes	384 270	305 130			689 400
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	**384 270**	**305 130**	**4 103 996**	**31 324**	**4 824 720**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	**1 276 760**	**351 152**	**4 103 996**	**31 324**	**5 763 232**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 276 760	351 152	2 616 972	31 324	4 276 208

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 369 779 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (397 466 milliers d'euros au 1er janvier 2018).
La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 858 618 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 866 462 milliers d'euros au 1er janvier 2018) et le montant du passif associé s'élève à 1 419 752 milliers d'euros au 31 décembre 2018.
Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31/12/2017
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	968 175	68 471	0	0	0	1 036 646
Prêts et créances	0	0	4 437 640	0	0	4 437 640
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	255 126	305 533	0	0	0	560 659
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	**1 223 301**	**374 004**	**4 437 640**	**0**	**0**	**6 034 945**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***1 223 301***	***374 004***	***2 838 343***	***0***	***0***	***4 435 648***

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs" VNC	Pensions VNC	Actifs cédés ou affectés en garantie VNC	Titrisations VNC	JV	31/12/2017 VNC
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	69 296	0	0	0	69 296
Prêts et créances	0	0	185 445	0	0	185 445
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	328 170	0	0	0	328 170
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIES DES ACTIFS FINANCIER non intégralement décomptabilisés	0	397 466	185 445	0	0	582 911

CC-5.19.2 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes.

Au 31 décembre 2018, 1 415 746 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Normandie n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

CC-5.19.2.1 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier.

CC-5.19.2.2 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant.

CC-5.19.3 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Epargne Normandie n'est pas concerné au 31 décembre 2018 par ce type d'opération.

3.1.2.6. Engagements

Principes comptables
Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.
Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.
Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

CC-6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	862	812
de la clientèle	1 136 807	1 215 945
- Ouvertures de crédit confirmées	*1 135 975*	*1 177 544*
- Autres engagements	*832*	*38 401*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**1 137 669**	**1 216 757**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	1 317	5 614
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**1 317**	**5 614**

CC-6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	980	2 108
d'ordre de la clientèle	456 777	342 849
autres engagements donnés		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**457 757**	**344 957**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	65 078	52 876
de la clientèle	8 261 254	8 232 082
autres engagements reçus		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**8 326 332**	**8 284 958**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles figurant dans la note 5.19.2.2 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».
Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.19.1 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie » .
Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.19.2.2 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

3.1.2.7. Exposition aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Pour mémoire : Information sur les profils de risques pourrait être présentée Pilier 3.

CC-7.1 Risque de crédit et RISQUE DE CONTREPARTIE

L'essentiel
Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

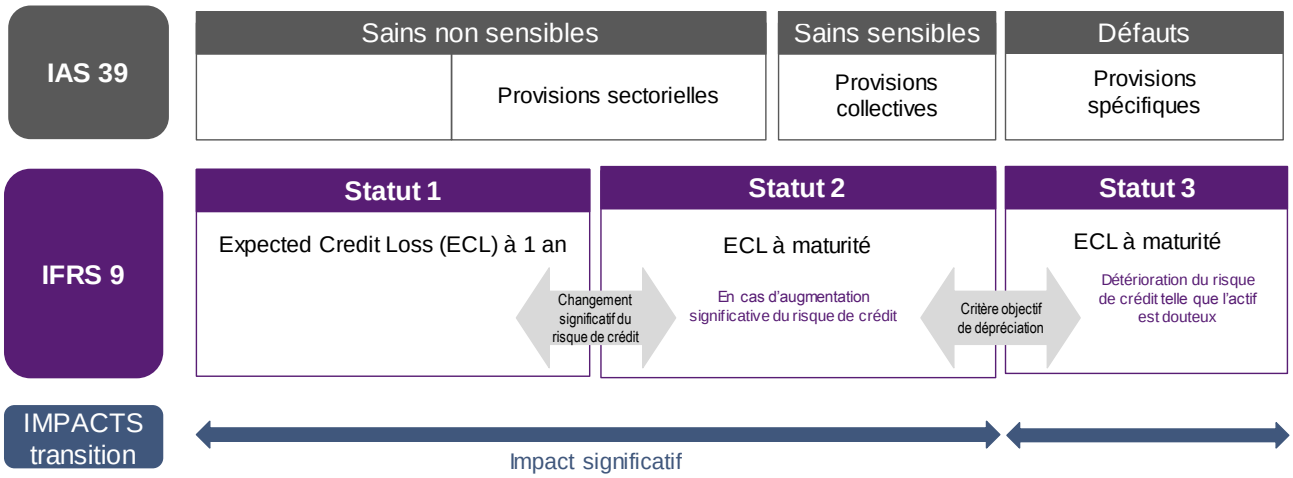

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

CC-7.1.1 Détail des actifs financiers et engagements par statut

CC-7.1.1.1 Détail des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
En milliers d'euros	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**944 088**	**(131)**	**943 957**	**944 508**	**(268)**	**944 240**
Statut 1	944 088	(131)	943 957	930 350	(155)	930 196
Statut 2	0	0	0	14 157	(113)	14 044
Statut 3	0	0	0	0	0	0

CC-7.1.1.2 Détail des actifs financiers au coût amorti par statut

En milliers d'euros	31/12/2018 Valeur brute comptable	31/12/2018 Dépréciations pour pertes de crédit attendues	31/12/2018 Valeur nette comptable	01/01/2018 Valeur brute comptable	01/01/2018 Dépréciations pour pertes de crédit attendues	01/01/2018 Valeur nette comptable
Titres de dettes au coût amorti	**723 420**	**(1)**	**723 419**	**731 769**	**(10)**	**731 759**
Statut 1	723 420	(1)	723 419	731 768	(10)	731 758
Statut 2	0	0	0	0	0	0
Statut 3	0	0	0	1	0	1
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	**4 227 905**	**(18)**	**4 227 887**	**4 482 865**	**(121)**	**4 482 744**
Statut 1	4 226 484	(1)	4 226 483	4 481 627	(100)	4 481 527
Statut 2	1 419	(17)	1 402	1 238	(21)	1 217
Statut 3	2	0	2	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	**12 880 617**	**(167 543)**	**12 713 074**	**12 648 929**	**(178 915)**	**12 470 013**
Statut 1	11 869 805	(11 869)	11 857 936	11 779 017	(12 912)	11 766 105
Statut 2	793 068	(31 702)	761 366	639 491	(29 973)	609 518
Statut 3	217 744	(123 972)	93 772	230 421	(136 030)	94 390

CC-7.1.1.3 Détail des engagements par statut

En milliers d'euros	31/12/2018 Exposition brute	31/12/2018 Provisions pour pertes de crédit	31/12/2018 Exposition nette	01/01/2018 Exposition brute	01/01/2018 Provisions pour pertes de crédit	01/01/2018 Exposition nette
Engagements de financement donnés	**1 137 669**	**3 243**	**1 140 912**	**1 213 421**	**3 540**	**1 216 961**
Statut 1	1 096 678	1 673	1 098 351	1 151 863	1 411	1 153 274
Statut 2	40 159	613	40 772	60 005	1 193	61 198
Statut 3	832	957	1 789	1 553	936	2 489
Engagements de garantie donnés	**457 757**	**4 663**	**462 420**	**344 957**	**5 103**	**350 060**
Statut 1	405 021	884	405 905	328 214	735	328 949
Statut 2	46 297	822	47 119	10 969	1 032	12 001
Statut 3	6 439	2 957	9 396	5 774	3 336	9 110

CC-7.1.2 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(6 297)	(6 645)
Récupérations sur créances amorties	743	440
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 687)	(1 093)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(7 241)**	**(7 298)**

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	105	0
Opérations avec la clientèle	(7 771)	(7 611)
Autres actifs financiers	425	313
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(7 241)**	**(7 298)**

CC-7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du

règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (purchased originated credit impaired ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grades détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définis dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus

de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3
Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.
Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.
Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.
Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».
Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).
Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

CC-7.1.3.1Variation des dépréciations pour pertes des actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	**(155)**	**(113)**	**0**	**(268)**
Production et acquisition	(2)	0	0	(2)
Décomptabilisation et remboursement	6	0	0	6
Transferts entre statuts	(0)	68	0	68
Autres variations	20	45	0	65
Solde au 31/12/2018	**(131)**	**0**	**0**	**(131)**

CC-7.1.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	**(10)**	**0**	**0**	**(10)**
Production et acquisition	0	0	0	0
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	9	0	0	9
Solde au 31/12/2018	**(1)**	**0**	**0**	**(1)**

CC-7.1.3.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	**(100)**	**(21)**	**0**	**(121)**
Production et acquisition	(0)	0	0	(0)
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	(1)	(5)	0	(6)
Autres variations	100	9	0	109
Solde au 31/12/2018	**(1)**	**(17)**	**0**	**(18)**

CC-7.1.3.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	**(12 912)**	**(29 973)**	**(136 030)**	**(178 915)**
Production et acquisition	(5 692)	(1 690)	(2 827)	(10 209)
Décomptabilisation et remboursement	850	1 773	24 801	27 424
Transferts entre statuts	1 506	(5 931)	(8 807)	(13 233)
Autres variations	4 379	4 119	(1 109)	7 390
Solde au 31/12/2018	**(11 869)**	**(31 702)**	**(123 972)**	**(167 543)**

CC-7.1.3.5 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	**1 411**	**1 193**	**936**	**3 540**
Production	1 093	91	0	1 184
Décomptabilisation	(476)	(161)	0	(637)
Transferts entre statuts	(138)	7	0	(131)
Autres variations	(217)	(517)	21	(713)
Solde au 31/12/2018	**1 673**	**613**	**957**	**3 243**

CC-7.1.3.6 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des engagements de garanti donnés

En milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	**735**	**1 032**	**3 336**	**5 103**
Production	388	68	0	456
Décomptabilisation	(39)	(276)	0	(315)
Transferts entre statuts	(184)	287	0	103
Autres variations	(16)	(289)	(379)	(684)
Solde au 31/12/2018	**884**	**822**	**2 957**	**4 663**

CC-7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.
Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.
Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

CC-7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) (1)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	2	0	2	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	217 744	(123 972)	93 772	116 615
Titres de dettes - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	832	957	(125)	0
Engagements de garantie	6 439	2 957	3 482	0
Total	**225 017**			**116 615**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
(2) Valeur brute comptable
(3) Valeur comptable au bilan

CC-7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	62 955	0
Prêts	55 182	219
Dérivés de transaction	54	0
Total	**118 191**	**219**

(1) Valeur comptable au bilan

CC-7.1.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

En milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	
Immobilisations corporelles	0	
Immeubles de placement	67	
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	
Autres	0	
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	**67**	**0**

CC-7.1.8 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	Exercice 2018			01/01/2018		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	71 300	0	71 300			
Encours restructurés sains	30 736	0	30 736			
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**102 036**	**0**	**102 036**	Données indisponibles		
Dépréciations	**(36 915)**	**74**	**(36 841)**			
Garanties reçues	**54 365**	**203**	**54 568**			

Analyse des encours bruts

	Exercice 2018			01/01/2018		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	30 184	0	30 184			
Réaménagement : refinancement	71 852	0	71 852	Données indisponibles		
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**102 036**	**0**	**102 036**			

Zone géographique de la contrepartie

	Exercice 2018			01/01/2018		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	102 036	0	102 036			
Autres pays	0	0	0	Données indisponibles		
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**102 036**	**0**	**102 036**			

CC-7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.
L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques en paragraphe 2.7.4.4.

CC-7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 2.7 « rapport annuel - gestion des risques ».

CC-7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.
Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 2.7 « rapport annuel - gestion des risques ».
Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.
Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois » .
Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	**Total au 31/12/2018**
Caisse, banques centrales	69 017	0	0	0	0	0	**69 017**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	118 915	**118 915**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	19 577	16 250	67 000	503 713	279 290	577 823	**1 463 653**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	7 397	**7 397**
Titres au coût amorti	9 450	11 679	135 557	375 244	189 334	2 155	**723 419**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 609 160	70	65 793	175 117	258 545	119 202	**4 227 887**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	345 973	195 821	891 000	4 012 978	7 201 321	65 981	**12 713 074**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	**0**
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**4 053 177**	**223 820**	**1 159 350**	**5 067 052**	**7 928 490**	**891 473**	**19 323 362**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	4 576	**4 576**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	118 961	**118 961**
Dettes représentées par un titre	227	0	30	351	32 200	0	**32 808**
Dettes envers les établissements de crédti et assimilés	164 268	446 789	608 817	1 301 389	867 021	4 508	**3 392 792**
Dettes envers la clientèle	10 825 226	153 198	709 386	1 586 651	581 778	26 525	**13 882 764**
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	**0**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	**0**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**10 989 721**	**599 987**	**1 318 233**	**2 888 391**	**1 480 999**	**154 570**	**17 431 901**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	759	35	68	0	**862**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	49 332	50 337	321 523	390 529	324 254	832	**1 136 807**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**49 332**	**50 337**	**322 282**	**390 564**	**324 322**	**832**	**1 137 669**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	980	0	0	0	0	0	**980**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	10 932	69 818	17 311	188 290	163 987	6 439	**456 777**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**11 912**	**69 818**	**17 311**	**188 290**	**163 987**	**6 439**	**457 757**

3.1.2.8. Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.
Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.
Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.
Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

CC-8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	**Exercice 2018**	**Exercice 2017**
Salaires et traitements	(70 007)	(72 468)
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions	0	*0*
Charges des régimes à cotisations définies	(15 826)	(20 093)
Charges des régimes à prestations définies	(415)	2 484
Autres charges sociales et fiscales	(33 454)	(30 974)
Intéressement et participation	(4 128)	(4 853)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(123 830)**	**(125 904)**

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 577 cadres et 1 192 non cadres, soit un total de 1 768 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 483 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 3 003 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

CC-8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.
Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP. Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes » .
Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

CC-8.1.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	262 235	10 048	1 494		**273 777**	**292 601**
Juste valeur des actifs du régime	(315 784)	(4 073)			**(319 857)**	**(322 623)**
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	54 035				**54 035**	**37 998**
SOLDE NET AU BILAN	**486**	**5 975**	**1 494**		**7 955**	**7 976**
Engagements sociaux passifs	486	5 975	1 494		**7 955**	**7 976**
Engagements sociaux actifs						

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

CC-8.1.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE		**279 988**	**429**	**280 417**	**10 610**	**1 574**		**292 601**	**287 215**
Coût des services rendus			22	22	522	94		**638**	**614**
Coût des services passés									**182**
Coût financier		4 372	5	4 377	117	10		**4 504**	**4 615**
Prestations versées		(5 949)	(21)	(5 970)	(702)	(106)		**(6 778)**	**(6 127)**
Autres			8	8	97	(78)		**27**	**(10)**
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques			**14**	**14**	**326**			**340**	**351**
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières		**(12 517)**	**(27)**	**(12 544)**	**(587)**			**(13 131)**	**8 207**
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience		**(4 110)**	**55**	**(4 055)**	**(335)**			**(4 390)**	**(2 478)**
Ecarts de conversion									
Autres		(35)	1	(34)				(34)	32
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE		**261 749**	**486**	**262 235**	**10 048**	**1 494**		**273 777**	**292 601**

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**317 986**	**4 637**			**322 623**	**325 826**
Produit financier	4 972	48			**5 020**	5 336
Cotisations reçues						4 000
Prestations versées	(5 949)	(598)			**(6 547)**	(6 068)
Autres						
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(1 184)	(13)			**(1 197)**	(6 514)
Ecarts de conversion						
Autres	(41)	(1)			**(42)**	43
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**315 784**	**4 073**			**319 857**	**322 623**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 6 548 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

CC-8.1.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
Coût des services	(544)	(94)	(638)	(796)
Coût financier net	526	(10)	516	721
Autres (dont plafonnement par résultat)	(705)		(705)	(818)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	**(723)**	**(104)**	**(827)**	**(893)**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**351**	**959**	**1 310**	**1 618**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(15 401)	(583)	**(15 984)**	**12 594**
Ajustements de plafonnement des actifs	15 442		**15 442**	**(12 900)**
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**395**	**377**	**772**	**1 312**

CC-8.1.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018	31/12/2017
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,82%	1,58%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration (1)	18 ans	18 ans

(1) Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2018		31/12/2017	
en % et milliers d'euros	%	CGP-CE montant	%	CGP-CE montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	(8,07)%	(21 123)	(8,48)%	(23 743)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,17 %	24 002	9,68 %	27 103
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	7,62 %	19 945	8,02 %	22 455
variation de -0,5% du taux d'inflation	(6,90)%	(18 061)	(7,23)%	(20 243)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2018	31/12/2017
en milliers d'euros	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	35 366	33 812
N+6 à N+10	41 458	40 407
N+11 à N+15	43 847	43 819
N+16 à N+20	41 643	42 492
> N+20	118 781	127 494

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	0,40%	1 264	7,41%	23 557
Actions	9,31%	29 397	89,02%	283 047
Obligations	88,29%	278 800	0,46%	1 476
Immobilier	2,00%	6 322	3,11%	9 866
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	**315 784**	100,00%	**317 946**

3.1.2.9. Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.
Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.
Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables , ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.
Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.
Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) » .

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads « de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

  - les swaps de taux standards ou CMS ;
  - les accords de taux futurs (FRA) ;

- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.
Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.
Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.
Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement*:*

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de «participations » : BPCE;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2018, le groupe Caisse d'Epargne Normandie n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 445 619 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

CC-9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

CC-9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2018			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**54**	**0**	**54**
Dérivés de taux	0	54	0	54
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**54**	**0**	**54**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**0**	**12 270**	**105 867**	**118 137**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	55 182	55 182
Titres de dettes	0	12 270	50 685	62 955
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**0**	**12 270**	**105 867**	**118 137**
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**724**	**724**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	724	724
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**0**	**0**	**724**	**724**
Instruments de dettes	**810 781**	**127 731**	**5 445**	**943 957**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	810 781	127 731	5 445	943 957
Instruments de capitaux propres	**0**	**17 783**	**501 913**	**519 696**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	17 783	501 913	519 696
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**810 781**	**145 514**	**507 358**	**1 463 653**
Dérivés de taux	0	7 397	0	7 397
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**7 397**	**0**	**7 397**

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**4 507**	**69**	**4 576**
Dérivés de taux	0	4 507	69	4 576
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**4 507**	**69**	**4 576**
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	118 961	0	118 961
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**118 961**	**0**	**118 961**

[1] hors couverture économique

CC-9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de Au compte de résultat (2)			Evénements de gestion		Transferts de la période			31/12/2018
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres									**0**	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**113 945**	**2 976**	**1**	**0**	**16 093**	**(12 656)**	**0**	**(10 061)**	**(4 431)**	**105 867**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	59 463	941	0	0	0	(957)	0	0	(4 265)	55 182
Titres de dettes	54 482	2 035	1	0	16 093	(11 699)	0	(10 061)	(166)	50 685
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**113 945**	**2 976**	**1**	**0**	**16 093**	**(12 656)**	**0**	**(10 061)**	**(4 431)**	**105 867**
Instruments de capitaux propres	**638**	**94**	**0**	**0**	**14**	**(21)**	**0**	**0**	**(1)**	**724**
Actions et autres titres de capitaux propres	638	94	0	0	14	(21)	0	0	(1)	724
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**638**	**94**	**0**	**0**	**14**	**(21)**	**(0)**	**0**	**(1)**	**724**
Instruments de dettes	**5 538**	**65**	**0**	**0**	**0**	**(65)**	**0**	**0**	**(93)**	**5 445**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	5 538	65	0	0	0	(65)	0	0	(93)	5 445
Instruments de capitaux propres	**495 690**	**13 970**	**0**	**(2 937)**	**9 029**	**(13 970)**	**0**	**0**	**131**	**501 913**
Actions et autres titres de capitaux propres	495 690	13 970	0	(2 937)	9 029	(13 970)	0	0	131	501 913
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**501 228**	**14 035**	**0**	**(2 937)**	**9 029**	**(14 035)**	**0**	**0**	**38**	**507 358**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

en milliers d'euros	01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de Au compte de résultat (2) Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Evénements de gestion Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Transferts de la période vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2018
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**174**	**(75)**	**0**	**0**	**0**	**(27)**	**0**	**0**	**(3)**	**69**
Dérivés de taux	174	(75)	0	0	0	(27)	0	0	(3)	69
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**174**	**(75)**	**0**	**0**	**0**	**(27)**	**0**	**0**	**(3)**	**69**
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) hors couverture technique
(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 5.3.

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :
Au cours de l'exercice, 17 030 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018. Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire.
Au cours de l'exercice, 2 937 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

CC-9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2018					
en milliers d'euros / De / Vers	niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**10 061**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	10 061
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**10 061**
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	**88 595**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	88 595	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**88 595**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0

	Exercice 2018					
en milliers d'euros — De / Vers	niveau 1 / niveau 2	niveau 1 / niveau 3	niveau 2 / niveau 1	niveau 2 / niveau 3	niveau 3 / niveau 1	niveau 3 / niveau 2
PASSIFS FINANCIERS						
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

CC-9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Normandie est sa participation dans l'organe central BPCE.
Cette participation est classée en «juste valeur par capitaux propres ».
Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.
Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.
Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 179 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».
Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 190 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».
Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 466 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».
Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 440 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

CC-9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.
En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.
Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.
Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

en milliers d'euros	31/12/2018 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**456 800**	**1 761 319**	**15 097 533**	**17 315 652**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	1 385 628	2 853 879	4 239 507
Prêts et créances sur la clientèle	0	57 837	12 243 654	12 301 491
Titres de dettes	456 800	317 854	0	774 654
Autres	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**0**	**7 490 072**	**9 760 982**	**17 251 054**
Dettes envers les établissements de crédit	0	3 335 924	91 693	3 427 617
Dettes envers la clientèle	0	4 121 205	9 669 289	13 790 494
Dettes représentées par un titre	0	32 943	0	32 943
Dettes subordonnées	0	0	0	0

en milliers d'euros	31/12/2017 Juste valeur	*Cotation sur un marché actif (niveau 1)*	*Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)*	*Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)*
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**4 416 415**	0	1 234 187	3 182 228
Prêts et créances sur la clientèle	**13 063 413**	0	40 153	13 023 260
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**702 096**	490 312	211 784	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	**4 131 779**	0	4 097 961	33 818
Dettes envers la clientèle	**13 403 280**	0	2 866 908	10 536 372
Dettes représentées par un titre	**834**	0	834	0
Dettes subordonnées	**0**	0	0	0

3.1.2.10. Impôts

CC-10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 11.2)

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	(35 314)	(39 304)
Impôts différés	(7 841)	(7 902)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(43 155)**	**(47 206)**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	93 597		106 219	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	43 155		47 206	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	**136 752**		**153 425**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**34,43%**		**34,43%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(47 084)**		**(52 824)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés			0	
Effet des différences permanentes	5 355	(1,9%)	3 093	(1,9%)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	267	0,1%	549	0,1%
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger			0	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	598	(0,5%)	1 816	(0,5%)
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	(2 292)	(0,6%)	160	(0,6%)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**(43 156)**		**(47 206)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**31,56%**		**30,77%**

CC-10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	0	1
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	4 422	4 288
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 817	7 714
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	6 305	13 225
Autres provisions non déductibles	42 308	45 177
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(3)	(1 647)
Autres sources de différences temporelles	(6 331)	(7 093)
Impôts différés liés aux décalages temporels	**54 518**	**61 665**
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	**0**	**0**
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence	**0**	**0**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**54 518**	**61 665**
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	54 518	62 747
Au passif du bilan	0	1 082

3.1.2.11. Autres informations

CC-11.1 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse Epargne Normandie, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.
De ce fait, les activités du groupe Caisse Epargne Normandie s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.
Le groupe Caisse Epargne Normandie exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.
L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse Epargne Normandie réalise ses activités en France.

CC-11.2 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

Principes comptables
Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement
Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.
La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.
Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.
Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.
Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » . Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).
- Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple
Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.
Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités » .

CC-11.1.1 Opérations de location en tant que bailleur

	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
en milliers d'euros	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	115	81	28	224	158	241	10	409

	31/12/2018			01/01/2018		
en milliers d'euros	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	0	0	0	0	0	0

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Location financement	0	0
Location simple	0	0

CC-11.1.2 Opérations de location en tant que preneur

Immobilisations par catégorie

en milliers d'euros	31/12/2018 Actifs immobiliers	31/12/2018 Actifs mobiliers	31/12/2018 Total	01/01/2018 Actifs immobiliers	01/01/2018 Actifs mobiliers	01/01/2018 Total
Location financement						
Valeur nette comptable	0	0	0	0	0	0

Paiements minimaux futurs

Preneur (en milliers d'euros)	31/12/2018 Durée résiduelle < 1 an	31/12/2018 > ou égal à 1 an à < 5 ans	31/12/2018 > 5 ans	31/12/2018 Total	01/01/2018 Durée résiduelle < 1 an	01/01/2018 > ou égal à 1 an à < 5 ans	01/01/2018 > 5 ans	01/01/2018 Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	3 155	8 928	4 735	16 818	3 148	9 429	5 917	18 494
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables				0				0

Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Location financement		
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période		
Location simple		
Paiements minimaux	0	0
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	(4 207)	(4 201)
Produits des sous location	0	0

CC-11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

CC-11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.
Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers…).

en milliers d'euros	31/12/2018 Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	01/01/2018 Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	807 776		2 321		1 076 113		2 321	
Autres actifs financiers	553 091		30 335		537 626		37 230	
Autres actifs	13 544		22 305		9 111		22 057	
Total des actifs avec les entités liées	**1 374 411**		**54 961**		**1 622 850**		**61 608**	
Dettes	1 981 246		0		2 602 760		0	
Autres passifs financiers	(105 113)		6 331		0		0	
Autres passifs	2 148		24 096		5 497		26 562	
Total des passifs envers les entités liées	**1 878 281**		**30 427**		**2 608 257**		**26 562**	
Intérêts, produits et charges assimilés	(5 338)		0		(1 100)		0	
Commissions	(3 877)		42		(4 881)		42	
Résultat net sur opérations financières	10 193		3 307		10 370		2 588	
Produits nets des autres activités	0		0		0		0	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**978**		**3 349**		**4 389**		**2 630**	
Engagements donnés	212 196		13 660		221 207		12 235	
Engagements reçus	1 317		906		5 614		906	
Engagements sur instruments financiers à terme	0		0		0		0	
Total des engagements avec les entités liées	**213 513**		**14 566**		**226 821**		**13 141**	

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

CC-11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Avantages à court terme	2 245	1 733
Avantages postérieurs à l'emploi	132	53
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	**2 377**	**1 786**

Avantages à court terme
Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 245 milliers d'euros au titre de 2018 (contre 1 733 milliers d'euros au titre de 2017).
Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail
Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 132 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (53 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Autres transactions avec les dirigeant mandataires sociaux :

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Montant global des prêts accordés	289	
Montant global des garanties accordées		

CC-11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le

groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.
Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Encours de crédit	65 609	28 650
Garanties données	32 519	27 416
Encours de dépôts bancaires	101 739	17 076
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	974	16
en milliers d'euros	**Exercice 2018**	**Exercice 2017**
Produits d'intérêts sur les crédits	1 150	510
Charges financières sur dépôts bancaires	591	73
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		

CC-11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

CC-11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Normandie détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Normandie.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Normandie à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Normandie restitue dans la note 11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.
Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.
Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.
Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités
Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

CC-11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**8 246**	**0**	**0**
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	8 246	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**4 769**
Actifs financiers au coût amorti	**0**	**0**	**0**	**1 702**
Placements des activités d'assurance	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs divers	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL ACTIF	**0**	**8 246**	**0**	**6 471**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL PASSIF	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**906**	**0**	**0**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**	**0**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**9 152**	**0**	**6 471**
Taille des entités structurées	**0**	**315 972**	**0**	**112 523**

Au 1er janvier 2018

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**5 912**	**0**	**0**
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	5 912	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**4 904**
Actifs financiers au coût amorti	**0**	**0**	**0**	**1 677**
Placements des activités d'assurance	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs divers	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL ACTIF	**0**	**5 912**	**0**	**6 581**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL PASSIF	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**	**0**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**5 912**	**0**	**6 581**
Taille des entités structurées	**0**	**149 021**	**0**	**107 568**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

CC-11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.
Le groupe Caisse d'Epargne Normandie n'est pas sponsor d'entités structurées.

CC-11.5 Honoraires des commissaires aux comptes

	TOTAL				MAZARS				KPMG			
	2018 (1)		2017 (1)		2018 (1)		2017 (1)		2018 (1)		2017 (1)	
Montants en milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2)	**313**	**96%**	380	97%	**143**	**46%**	198	52%	**170**	**54%**	182	48%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	**13**	**4%**	12	3%	**13**	**100%**	12	100%		**0%**		0%
TOTAL	**326**	**96%**	392	97%	**156**	**48%**	210	54%	**170**	**52%**	182	46%
Variation (%)	***-17%***				***-26%***				***-7%***			

(1) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (yc le cas échéant la part de TVA non récupérable) et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations

(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes

3.1.2.12. Détail du périmètre de consolidation

CC-12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est
apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1 .

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

Pour le Groupe Caisse d'Epargne Normandie, cette opération s'est traduite pas la cession de prêts immobiliers pour un montant de 36 203 milliers d'euros et par une souscription par des investisseurs externes des titres séniors émis par le FCT pour un montant de 32 200 milliers d'euros.

CC-12.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le groupe Caisse d'Epargne Normandie n'a pas d'intérêts dans des filiales et entités structurés consolidées.

CC-12.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.
Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Taux de l'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode (2)	Partenariat ou entreprises associées
I) ENTITE CONSOLIDANTE					
Caisse d'Epargne Normandie	France	100%		IG	
II) ENTITES CONSOLIDEES					
Silo CEN de FCT BPCE Master Home Loans	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5	France	100%		IG	
Silo CEN de FCT BPCE Home Loans FCT 2018	France	100%		IG	
SLE Rouen Yvetot Elbeuf	France	100%		IG	
SLE Le Havre Manche Vallée de Seine	France	100%		IG	
SLE Dieppe Bray Bresle	France	100%		IG	
SLE Eure	France	100%		IG	
SLE Calvados	France	100%		IG	
SLE Manche	France	100%		IG	
SLE Orne	France	100%		IG	

(1) Pays d'implantation

(2) *Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).*

CC-12.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2018

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.
Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Taux de détention	Montant des capitaux propres (y.c. résultat) (3)	Montant du résultat (3)	Motif de non consolidation (2)
HLM COUTANCES GRANVILLE	FR	16%	76 216	3 057	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Taux de détention	Motif de non consolidation (2)
GIE CRC ECUREUIL APCEN	FR	50%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE CAPITAL (CENC)	FR	37%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
CEN INNOVATION	FR	100%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
CEN PROMOTION 1	FR	100%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
FONCIERE VALMI	FR	20%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
HLM DU COTENTIN	FR	63%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
HLM LES CITES CHERBOURGEOISES	FR	29%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
LE FOYER NORMAND	FR	21%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
LOGEAL	FR	77%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
NORD OUEST RECOUVREMENT	FR	33%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
NORMANDIE FONCIERE	FR	75%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SACICAP du CALVADOS / PROCIVIS CALVADOS	FR	23%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SAGIM (Société d'Aménagement et de Gestion Immobilière - ex SA HLM de l'Orne)	FR	22%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SCI ROUTE DE DARNETAL	FR	100%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
LA CAENNAISE - Société Caennaise de Développement Immobilier	FR	25%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SEMINOR - SAEM IMMOBILIERE DE NORMANDIE	FR	25%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SILR 6	FR	33%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SILR 7	FR	33%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)
SODINEUF HABITAT NORMAND	FR	49%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
ZENITH CAEN	FR	28%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3. **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

MAZARS

Tour EXALTIS

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Société coopérative à forme anonyme

151 rue d'Uelzen
76 230 Bois Guillaume

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1er janvier 2018 de la nouvelle norme IFRS 9 exposée dans la note 2.5 « Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation » ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de la 1e application d'IFRS 9

Risque identifié	***Notre réponse***
L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1er janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels. ***Classement et évaluation*** Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1er janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classifier et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme. ***Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)*** En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit : - Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ; - Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir : - certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ; - les critères de dégradation du risque de crédit ; - les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés. Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.	***Classement et évaluation*** S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en : - la revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers, - l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci, - la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme. Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions. ***Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)*** Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à : - la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre ; - la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur : • les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, …) ; • les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, …). - la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ; - la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur : - la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1er janvier 2018 ; - la justification et l'estimation des provisions sectorielles constatées en complément.

Les impacts de la première application de la norme IFRS 9 sont détaillés en note 5.1.6 et présentés en note 5.1.4 de l'annexe, les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 2.5.1.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de 3,3 M€ avant impôts.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	***Notre réponse***
La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3). Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives…), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. En particulier dans le contexte de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.	***Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2*** Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1ère application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à : - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; - apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9 ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles complémentaires comptabilisées aux bornes de votre Caisse. ***Dépréciation des encours de crédit en statut 3*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie des seuls prêts et créances sur la clientèle représentent 64% du total bilan de la Caisse d'Epargne Normandie au 31 décembre 2018.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés sur la clientèle s'élève à 168 M€ dont 12 M€ au titre du statut 1, 32 M€ au titre du statut 2 et 124 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 7,2 M€.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.2, 2.5.1, 5.5 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	***Notre réponse***
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique en 2016.
Au 31 décembre 2018, les titres BPCE détenus par votre établissement sont comptabilisés pour un montant net de 446 M€, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent les gains et pertes sur ces titres pour un montant de – 105 M€. *Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.4, 5.6 et 9.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.*	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.
Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie par l'assemblée générale du 20 avril 2009.
Le cabinet KPMG S.A. a été nommé commissaire aux comptes par l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie (anciennement la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Basse-Normandie) en 2003.
Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 10ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 16ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense, le 28 mars 2019
Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.	MAZARS	
Xavier de Coninck *Associé*	Anne Veaute *Associée*	Monique Thibault *Associée*

3.2. COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1. Bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Caisses, banques centrales		69 255	66 786
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	802 253	737 474
Créances sur les établissements de crédit	3.1	4 135 983	4 392 118
Opérations avec la clientèle	3.2	10 976 947	10 763 895
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	2 588 319	2 677 298
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	39 585	28 745
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	53 932	32 024
Parts dans les entreprises liées	3.4	466 601	461 494
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	8 234	9 055
Immobilisations corporelles	3.6	55 306	60 349
Autres actifs	3.8	224 702	222 145
Comptes de régularisation	3.9	311 244	197 458
TOTAL DE L'ACTIF		**19 732 361**	**19 648 841**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 137 670	1 216 757
Engagements de garantie	4.1	457 757	344 958
Engagements sur titres		0	0

3.2.1.2. Hors Bilan

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales		0	1
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	3 388 479	4 043 545
Opérations avec la clientèle	3.2	13 885 717	13 363 697
Dettes représentées par un titre	3.7	547	763
Autres passifs	3.8	410 956	368 514
Comptes de régularisation	3.9	336 721	240 630
Provisions	3.10	126 386	144 017
Dettes subordonnées	3.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	276 265	246 265
Capitaux propres hors FRBG	3.13	**1 307 290**	**1 241 409**
Capital souscrit		520 000	520 000
Primes d'émission		338 428	338 428
Réserves		364 141	292 522
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		10 000	10 000
Résultat de l'exercice (+/-)		74 721	80 459
TOTAL DU PASSIF		**19 732 361**	**19 648 841**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	1 317	5 614
Engagements de garantie	4.1	64 892	52 515
Engagements sur titres		3 983	4 129

3.2.1.3. Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	388 436	418 612
Intérêts et charges assimilées	5.1	(204 208)	(212 456)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	14 455	13 087
Commissions (produits)	5.4	186 200	175 040
Commissions (charges)	5.4	(24 943)	(24 824)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	(1 425)	1 106
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	(1 584)	13 744
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	13 517	21 922
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(13 954)	(24 707)
Produit net bancaire		**356 494**	**381 524**
Charges générales d'exploitation	5.8	(211 656)	(211 608)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(12 528)	(11 196)
Résultat brut d'exploitation		**132 310**	**158 720**
Coût du risque	5.9	6 936	(7 810)
Résultat d'exploitation		**139 246**	**150 910**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	(1 168)	(2 335)
Résultat courant avant impôt		**138 078**	**148 575**
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	(33 357)	(38 116)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(30 000)	(30 000)
RESULTAT NET		**74 721**	**80 459**

3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1. Cadre général

CI-1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE[20] dont fait partie la Caisse d'Epargne Normandie comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

[20] L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

CI-1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.
BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.
BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.
Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.
Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.
La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.
La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.
Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

CI-1.3 Evénements significatifs

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan

A compter du 1er janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par un produit de 12 380 milliers d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque.

Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.
Pour la Caisse d'Epargne Normandie, la cession de prêts immobiliers représente 36 203 milliers d'euros et les titres émis auto-souscrits pour 36 204 milliers d'euros.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut) , en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

CI-1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

3.2.2.2. Principes et méthodes comptables

CI-2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquée

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Normandie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

CI-2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

CI-2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.
Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.
Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.
Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.
Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.
Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.
Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.
Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.
Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.
Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.
Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».
La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».
Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.
Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.
Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.
Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.
Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.
Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.
A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.
Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».
La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.
Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.
Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.
Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.
L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.
Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.
Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.
Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.
Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.
A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère

stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.
Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».
Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Normandie a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.
Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 12 699 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 494 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 11 183 milliers d'euros.
La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.
En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2 239 milliers d'euros dont 2 763 milliers d'euros comptabilisés en charge et 476 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 579 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

3.2.2.3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

CI-3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires	66 884	926
Comptes et prêts au jour le jour	348 000	41 000
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	0	0
Créances rattachées à vue	0	0
Créances à vue	**414 884**	**41 926**
Comptes et prêts à terme	3 698 132	4 325 339
Prêts subordonnés et participatifs	0	180
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances rattachées à terme	22 964	24 672
Créances à terme	**3 721 096**	**4 350 191**
Créances douteuses	**3**	**1**
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires	**0**	**0**
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	**4 135 983**	**4 392 118**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 409 978 milliers d'euros à vue et 1 031 232 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 274 431 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

PASSIF

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	32 471	12 752
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	11 407	11 376
Dettes rattachées à vue	15	0
Dettes à vue	**43 893**	**24 128**
Comptes et emprunts à terme	2 967 532	3 611 072
Valeurs et titres donnés en pension à terme	369 779	397 947
Dettes rattachées à terme	7 275	10 398
Dettes à terme	**3 344 586**	**4 019 417**
TOTAL	**3 388 479**	**4 043 545**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 3 milliers d'euros à vue et 3 323 546 milliers d'euros à terme.

CI-3.2 Opérations avec la clientèle

CI-3.2.1 Opérations avec la clientèle

ACTIF *en milliers d'euros*	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	**87 740**	**86 327**
Créances commerciales	**8 734**	**9 780**
Prêts au jour le jour	*0*	*0*
Crédits à l'exportation	*0*	*0*
Crédits de trésorerie et de consommation	*1 016 073*	*958 555*
Crédits à l'équipement	*3 028 590*	*2 939 479*
Crédits à l'habitat	*6 656 979*	*6 612 142*
Autres crédits à la clientèle	*19 784*	*20 079*
Valeurs et titres reçus en pension	*0*	*0*
Prêts subordonnés	*20 600*	*20 600*
Autres	*33 690*	*9 068*
Autres concours à la clientèle (2)	**10 775 716**	**10 559 923**
Créances rattachées	**25 726**	**26 911**
Créances douteuses (1)	**206 046**	**220 243**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**(127 015)**	**(139 289)**
TOTAL	**10 976 947**	**10 763 895**
(1) Dont créances restructurées	*21 187*	*20 109*
(2) Dont créances restructurées reclassées en encours sains	*8 183*	*12 927*

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale se montent à 1 507 526 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de la Caisse d'Epargne Normandie aux opérations de titrisation décrites en note 1.3.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

PASSIF *en milliers d'euros*	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'épargne à régime spécial	9 653 911	9 344 408
Livret A	*4 310 889*	*4 260 774*
PEL / CEL	*2 824 279*	*2 719 730*
Autres comptes d'épargne à régime spécial	*2 518 744*	*2 363 904*
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	4 192 456	3 978 969
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	*8 924*	5 132
Dettes rattachées	30 425	35 188
Total	**13 885 717**	**13 363 697**

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

	31/12/2018			31/12/2017		
en milliers d'euros	**À vue**	**À terme**	**Total**	**À vue**	**À terme**	**Total**
Comptes ordinaires créditeurs	3 059 521	////	3 059 521	2 869 199	////	2 869 199
Emprunts auprès de la clientèle financière		45 250	45 250		45 390	45 390
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		1 087 685	1 087 685		1 064 380	1 064 380
TOTAL	**3 059 521**	**1 132 935**	**4 192 456**	**2 869 199**	**1 109 770**	**3 978 969**

CI-3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		*Dont créances douteuses compromises*	
en milliers d'euros	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	*Brut*	*Dépréciation individuelle*
Société non financières	2 153 631	69 221	(43 651)	*61 149*	*(42 676)*
Entrepreneurs individuels	544 229	16 343	(8 670)		
Particuliers	6 637 726	116 907	(71 939)	*44 388*	*(27 228)*
Administrations privées	67 032	1 011	(188)	*808*	*(393)*
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 446 553	432	(434)	*1 573*	*(990)*
Autres	48 745	2 132	(2 133)		
TOTAL au 31 décembre 2018	**10 897 916**	**206 046**	**(127 015)**	***107 918***	***(71 287)***
TOTAL au 31 décembre 2017	**10 682 941**	**220 243**	**(139 289)**	***110 777***	***(72 919)***

CI-3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

CI-3.3.1 Portefeuille titres

	31/12/2018					31/12/2017				
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	TAP	**Total**	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	321 013	475 014	///	**796 028**	///	259 989	470 996	///	**730 985**
Créances rattachées	///	4 800	3 778	///	**8 577**	///	3 957	3 735	///	**7 692**
Dépréciations	///	(2 352)	0	///	**(2 352)**	///	(1 203)	0	///	**(1 203)**
Effets publics et valeurs assimilées		**323 461**	**478 792**	**///**	**802 253**		**262 743**	**474 731**	**///**	**737 474**
Valeurs brutes	///	567 531	1 983 536	0	**2 551 067**	///	618 646	2 025 234	*0*	**2 643 880**
Créances rattachées	///	32 189	5 713	0	**37 902**	///	27 842	5 587	*0*	**33 429**
Dépréciations	///	(650)	0		**(650)**	///	(12)	0		**(12)**
Obligations et autres titres à revenu fixe		**599 070**	**1 989 249**	**0**	**2 588 319**		**646 476**	**2 030 821**	**0**	**2 677 298**
Montants bruts	///	40 812	///	0	**40 812**	///	29 919	///	0	**29 919**
Créances rattachées	///	0	///	0	**0**	///	0	///	0	**0**
Dépréciations	///	(1 227)	///	0	**(1 227)**	///	(1 174)	///	0	**(1 174)**
Actions et autres titres à revenu variable		**39 585**		**0**	**39 585**		**28 745**		**0**	**28 745**
TOTAL	**0**	**962 116**	**2 468 041**	**0**	**3 430 157**	**0**	**937 963**	**2 505 552**	**0**	**3 443 516**

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE (voir note 1.3)

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 643 635 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 420 354 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2018				31/12/2017			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	**Total**	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		38 850	357 329	**396 180**		68 458	364 724	**433 182**
Titres non cotés		20 724	249 879	**270 603**		20 819	245 876	**266 695**
Titres prêtés		825 968	1 851 342	**2 677 310**		783 134	1 885 630	**2 668 764**
Titres empruntés				**0**				**0**
Créances douteuses				**0**		5 008		**5 008**
Créances rattachées		36 988	9 491	**46 479**		31 800	9 322	**41 122**
TOTAL	**0**	**922 530**	**2 468 041**	**3 390 571**	**0**	**909 219**	**2 505 552**	**3 414 771**
dont titres subordonnés		*5 301*	*249 888*	**255 189**		*5 301*	*245 895*	**251 196**

1 496 858 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 533 436 milliers au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 3 002 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 215 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 57 814 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 74 193 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 57 421 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 83 141 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 116 791 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 74 937 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 802 253 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2018				31/12/2017			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	TAP	**Total**	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		1 892		**1 892**				**0**
Titres non cotés		37 693		**37 693**		28 745		**28 745**
Créances rattachées				**0**				**0**
TOTAL	**0**	**39 585**	**0**	**39 585**	**0**	**28 745**	**0**	**28 745**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 892 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018 contre néant au 31 décembre 2017.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 227 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 174 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 960 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 299 milliers au 31 décembre 2017.

CI-3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2017	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	**31/12/2018**
Effets publics	474 731					(194)		4 255	**478 792**
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 030 821	4 003		(42 908)		(3 474)		808	**1 989 249**
TOTAL	**2 505 552**	**4 003**	**0**	(42 908)	**0**	**(3 668)**	**0**	**5 062**	**2 468 041**

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne Normandie aux opérations de titrisation de 2018 décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

CI-3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

CI-3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

CI-3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	**31/12/2017**	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	**31/12/2018**
Participations et autres titres détenus à long terme	*35 508*	*22 499*	*(5)*			***58 002***
Parts dans les entreprises liées	*566 621*	*5 096*	*(4)*			***571 713***
Valeurs brutes	**602 130**	**27 595**	**(9)**	**0**	**0**	**629 715**
Participations et autres titres à long terme	*3 485*	*585*				***4 070***
Parts dans les entreprises liées	*105 127*		*(15)*			***105 112***
Dépréciations	**108 611**	**585**	**(15)**	**0**	**0**	**109 182**
TOTAL	**493 519**	**27 010**	**(6)**	**0**	**0**	**520 533**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 150 milliers d'euros au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (11 189 milliers d'euros) et, certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu fixe. Ces titres subordonnés à durée indéterminée détenus par la Caisse d'Epargne Normandie pour un montant de 17 700 milliers d'euros correspondent à l'émission réalisée par BPCE-SA au cours de l'exercice.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

CI-3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2018	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2018	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2018	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2018 Brute	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2018 Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2017	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2018	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2018	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2018	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	157 698	16 019 936	2,5291	550 732	445 619	1 168 860		494 388	390 468	10 193	
CE HOLDING PROMOTION	349 465	168 803	5,06	20 918	20 918			4 143	1 894	3 307	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				0	0						
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				4 076	4 076					0	
Participations dans les sociétés françaises				52 448	49 919					613	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

CI-3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SCI Route de Darnétal	76230 Bois Guillaume	SCI
SCI de Thiès	14000 Caen	SCI
SCI Lyautey	14000 Caen	SCI
Neuilly Contentieux	92300 Levallois Peret	GIE
BPCE Achats	75013 Paris	GIE
IT-CE	75013 Paris	GIE
Garanties Entreprises "Syndication Risques"	75013 Paris	GIE
CRC Ecureuil APCEN	86360 Chasseneuil du Poitou	GIE
Ecolocale	75013 Paris	GIE
Nord Ouest Recouvrement	76230 Bois Guillaume	GIE
Ecureuil Crédit	75013 Paris	GIE
BPCE Trade	75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	75013 Paris	GIE
Ecureuil 5 rue Masseran	75007 Paris	SNC

CI-3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2018	31/12/2017
Créances	**3 025 931**	**1 829 304**	**4 855 235**	**3 958 081**
dont subordonnées	17 783	249 889	*267 672*	*245 896*
Dettes	**5 162 951**	**353 985**	**5 516 936**	**4 477 294**
dont subordonnées			*0*	*0*
Engagements de financement	2 495		*2 495*	*2 135*
Engagements de garantie	*262 351*	*19 572*	*281 923*	*201 968*
Autres engagements donnés		*26 120*	*26 120*	*23 196*
Engagements donnés	**264 846**	**45 692**	**310 538**	**227 299**
Engagements de financement	*1 317*		*1 317*	*5 614*
Engagements de garantie	*3 733*	*7 417 693*	*7 421 426*	*5 957 451*
Autres engagements reçus		*906*	*906*	*906*
Engagements reçus	**5 050**	**7 418 599**	**7 423 649**	**5 963 971**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

CI-3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

CI-3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

CI-3.6.1Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Droits au bail et fonds commerciaux	10 676	0	(544)	0	10 132
Logiciels	1 072	10	(147)	0	935
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	**11 748**	**10**	**(691)**	**0**	**11 067**
Droits au bail et fonds commerciaux	(1 642)	(288)	14	0	(1 916)
Logiciels	(1 051)	(13)	147	0	(917)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0				0
Amortissements et dépréciations	**(2 693)**	**(301)**	**161**	**0**	**(2 833)**
TOTAL VALEURS NETTES	**9 055**	**(291)**	**(530)**	**0**	**8 234**

CI-3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	**31/12/2018**
Terrains	6 487	0	0	(31)	6 456
Constructions	48 210	114	(342)	(91)	47 891
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	137 209	6 515	(4 499)	0	139 225
Immobilisations corporelles d'exploitation	***191 906***	***6 629***	***(4 841)***	***(122)***	***193 572***
Immobilisations hors exploitation	***1 966***	***1 051***	***0***	***122***	***3 139***
Valeurs brutes	**193 872**	**7 680**	**(4 841)**	**0**	**196 711**
Terrains	(796)	(88)	0	0	(884)
Constructions	(31 127)	(2 121)	238	109	(32 901)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(100 504)	(10 031)	4 343	0	(106 192)
Immobilisations corporelles d'exploitation	***(132 427)***	***(12 240)***	***4 581***	***109***	***(139 977)***
Immobilisations hors exploitation	***(1 096)***	***(223)***	***0***	***(109)***	***(1 428)***
Amortissements et dépréciations	**(133 523)**	**(12 463)**	**4 582**	**0**	**(141 405)**
TOTAL VALEURS NETTES	**60 349**	**(4 783)**	**(259)**	**0**	**55 306**

CI-3.7 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	**31/12/2018**	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	503	710
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	44	53
TOTAL	547	763

Au 31 décembre 2018, il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

CI-3.8 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2018		**31/12/2017**	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1 202	1	7 573	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0		0	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	26 501	19 056	20 516	19 377
Dépôts de garantie versés et reçus	133 456	2	134 235	38
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	63 543	391 897	59 821	349 099
TOTAL	**224 702**	**410 956**	**222 145**	**368 514**

CI-3.9 Comptes de régularisation

	31/12/2018		**31/12/2017**	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Engagements sur devises	0		0	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	412	0	562
Charges et produits constatés d'avance	15 687	61 715	14 863	61 683
Produits à recevoir/Charges à payer	25 822	76 388	22 364	77 643
Valeurs à l'encaissement	239 767	195 172	152 679	98 356
Autres	29 968	3 034	7 552	2 386
TOTAL	**311 244**	**336 721**	**197 458**	**240 630**

CI-3.10 Provisions

CI-3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2017	Dotations	Reprises	Utilisations	transfert	**31/12/2018**
Provisions pour risques de contrepartie	**46 577**	**29 757**	**(43 958)**		**(585)**	**31 791**
Provisions pour engagements sociaux	**6 412**	**626**	**(80)**			**6 958**
Provisions pour PEL/CEL	**22 406**	**2 397**	**(2 102)**			**22 701**
Provisions pour litiges	**17 542**	**2 262**	**(3 981)**	**(2 665)**		**13 158**
Provisions pour restructurations	**0**					**0**
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	*63*	*1 521*	*(70)*			*1 514*
Immobilisations financières	*0*					*0*
Promotion immobilière	*0*					*0*
Provisions pour impôts	*1 062*	*0*		*(1 062)*		*0*
Autres	*49 956*	*1 143*	*(835)*	*0*		*50 264*
Autres provisions pour risques	**51 081**	**2 664**	**(905)**	**(1 062)**	**0**	**51 778**
Provisions pour restructurations informatiques	*0*	*0*	*0*			*0*
Autres provisions exceptionnelles	*0*	*0*	*0*	*0*		*0*
Provisions exceptionnelles	**(0)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(0)**
TOTAL	**144 017**	**37 707**	**(51 026)**	**(3 727)**	**(585)**	**126 386**

CI-3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2017	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	Transferts	**31/12/2018**
Dépréciations sur créances sur la clientèle	139 289	130 380	(132 442)	(9 529)	(684)	127 014
Dépréciations sur autres créances	920	2	(281)	(517)	54	178
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**140 208**	**130 382**	**(132 723)**	**(10 046)**	**(630)**	**127 192**
Provisions sur engagements hors bilan (1)	9 982	4 957	(7 362)	0		7 577
Provisions pour risques pays	0					0
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	36 595	24 800	(36 596)		(585)	24 214
Autres provisions	0					0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**46 577**	**29 757**	**(43 958)**	**0**	**(585)**	**31 791**
TOTAL	**186 785**	**160 139**	**(176 681)**	**(10 046)**	**(1 215)**	**158 983**

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.
(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.
(3) *L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).*

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite en note 1.3 pour un montant net de reprise de 2 047 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La Caisse d'Epargne Normandie est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2018 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2018. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Normandie comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.
L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

CI-3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies
Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Normandie est limité au versement des cotisations (15 989 milliers d'euros en 2018).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Normandie concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2018					exercice 2017				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	262 235	10 048	1 495		**273 778**	280 381	10 610	1 574		**292 565**
Juste valeur des actifs du régime	315 784	4 073			**319 857**	317 946	4 637			**322 583**
Juste valeur des droits à remboursement					**0**					**0**
Effet du plafonnement d'actifs	17 532				**17 532**	17 094				**17 094**
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	36 503	(801)			**35 702**	20 738	(1 404)			**19 334**
Coût des services passés non reconnus	(197)				**(197)**					**0**
Solde net au bilan	**289**	**5 174**	**1 495**		**6 958**	**267**	**4 570**	**1 574**		**6 411**
Engagements sociaux passifs	289	5 174	1 495		**6 958**	267	4 570	1 574		**6 411**
Engagements sociaux actifs					**0**					**0**

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2018	exercice 2017
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	22	521	94		637	614
Coût des services passés					0	182
Coût financier	4 377	117	10		4 504	4 614
Produit financier	(4 972)	(48)			(5 020)	(5 336)
Prestations versées	(21)	(104)	(105)		(230)	(60)
Cotisations reçues					0	(4 000)
Ecarts actuariels	7	20	(78)		(51)	(33)
Autres	609	97			706	967
Total de la charge de l'exercice	22	604	(79)	0	548	(3 049)

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2018	exercice 2017
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,82%	1,58%
taux d'inflation	1,70%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	17,5 ans	18,4 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2018				exercice 2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,41%	1,36%	1,01%		1,12%	1,06%	0,66%	
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%		1,70%	1,70%	1,70%	
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	12.2 ans	11.6 ans	8.4 ans		12.4 ans	11.8 ans	8.4 ans	

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 9 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

• TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions
Néant.

CC-3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	325 033	213 209
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 992 011	1 992 695
ancienneté de plus de 10 ans	322 202	333 871
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**2 639 246**	**2 539 775**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**174 565**	**177 949**
TOTAL	**2 813 811**	**2 717 724**

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octoyés		
- au titre des plans épargne logement	2 459	3 577
- au titre des comptes épargne logement	7 079	10 139
TOTAL	**9 538**	**13 716**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2017	Dotations/ reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	3 675	1 792	5 467
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 650	(1 699)	9 951
ancienneté de plus de 10 ans	5 608	(29)	5 579
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**20 933**	**64**	**20 997**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logemen	**1 630**	**173**	**1 803**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(60)	22	(38)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(97)	36	(61)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(157)**	**58**	**(99)**
TOTAL	**22 406**	**295**	**22 701**

CI-3.11 Dettes subordonnées

Néant.

CI-3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	246 265	30 000			276 265
TOTAL	246 265	30 000	0	0	276 265

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 22 761 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 9 169 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

CI-3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL au 31 décembre 2016	**520 000**	**338 428**	**237 401**	**10 000**	**64 481**	**1 170 310**
Mouvements de l'exercice	0	0	55 121	0	15 978	71 098
TOTAL au 31 décembre 2017	**520 000**	**338 428**	**292 522**	**10 000**	**80 459**	**1 241 409**
Impact changement de méthode						0
Autres mouvements						0
Affectation résultat 2017			80 459		(80 459)	0
Distribution de dividendes			(8 840)			(8 840)
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					74 721	74 721
TOTAL au 31 décembre 2018	**520 000**	**338 428**	**364 141**	**10 000**	**74 721**	**1 307 290**

Le capital social de la Caisse d'Epargne Normandie s'élève à 520 000 milliers d'euros et est composé de 26 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2018, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Normandie sont détenues par 7 sociétés locales d'épargne, dont le capital (811 135 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2018, les SLE ont perçu un dividende de 8 840 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2018, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 291 135 milliers d'euros comptabilisé en autres créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Epargne Normandie. Au cours de l'exercice 2018, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4 188 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Normandie.

CI-3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	2 750	131 121	376 770	291 612		802 253
Créances sur les établissements de crédit	3 618 560	120 990	251 457	144 976		4 135 983
Opérations avec la clientèle	565 007	761 828	3 450 683	6 199 429		10 976 947
Obligations et autres titres à revenu fixe	227 155	241 903	1 445 182	674 079		2 588 319
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des emplois	**4 413 472**	**1 255 842**	**5 524 092**	**7 310 096**	**0**	**18 503 502**
Dettes envers les établissements de crédit	607 856	613 358	1 298 887	868 378		3 388 479
Opérations avec la clientèle	11 007 725	709 386	1 586 829	581 777		13 885 717
Dettes représentées par un titre	141	34	372	0		547
Dettes subordonnées	0	0	0	0		0
Total des ressources	**11 615 722**	**1 322 778**	**2 886 088**	**1 450 155**	**0**	**17 274 743**

3.2.2.4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

CI-4.1 Engagements reçus et donnés

CI-4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	**862**	**812**
Ouverture de crédits documentaires	*0*	*0*
Autres ouvertures de crédits confirmés	*1 136 808*	*1 215 944*
Autres engagements		
en faveur de la clientèle	**1 136 808**	**1 215 944**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**1 137 670**	**1 216 757**
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit de la clientèle	1 317	5 614
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**1 317**	**5 614**

CI-4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties	*980*	*0*
D'ordre d'établissements de crédit	**980**	**0**
- cautions immobilières	*98 799*	*56 798*
- cautions administratives et fiscales	*170*	*120*
- autres cautions et avals donnés	*0*	*0*
- autres garanties données	*357 808*	*288 040*
D'ordre de la clientèle	**456 777**	**344 958**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**457 757**	**344 958**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	64 892	52 515
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**64 892**	**52 515**

CI-4.1.3 engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	**Engagements reçus**	**Engagements donnés**	**Engagements reçus**
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 130 116		4 460 835	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		1 422 990		1 441 251
TOTAL	**4 130 116**	**1 422 990**	**4 460 835**	**1 441 251**

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 313 298 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 278 312 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 194 228 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 200 903 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 1 084 602 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 1 333 847 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 1 365 493 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 449 926 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Normandie en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

La Caisse d'Epargne Normandie a reçu 1 327 188 milliers d'euros d'actifs dont 1 052 823 milliers d'euros au titre d'hypothèques et 274 366 au titre de nantissements des crédits distribués par la clientèle.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Normandie effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse

d'Epargne Normandie. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 26 120 millier d'euros (contre 23 196 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

CI-4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

CI-4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2018				31/12/2017			
en milliers d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	2 807 362		2 807 362	(116 139)	2 013 241		2 013 241	(113 596)
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Opérations de gré à gré	***2 807 362***	***0***	***2 807 362***	***(116 139)***	***2 013 241***	***0***	***2 013 241***	***(113 596)***
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	**2 807 362**	**0**	**2 807 362**	**(116 139)**	2 013 241	0	2 013 241	(113 596)
Opérations conditionnelles								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Options de change	0		0	0	0		0	0
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	**0**	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**0**	**0**	**0**	**0**	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	**2 807 362**	**0**	**2 807 362**	**(116 139)**	2 013 241	0	2 013 241	(113 596)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Normandie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

CI-4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2018					31/12/2017				
en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	**Total**	Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	**Total**
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	1 550 162	1 257 200			2 807 362	1 638 241	375 000			2 013 241
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	***1 550 162***	***1 257 200***	***0***	***0***	***2 807 362***	***1 638 241***	***375 000***	***0***	***0***	***2 013 241***
Options de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Total	**1 550 162**	**1 257 200**	**0**	**0**	**2 807 362**	1 638 241	375 000	0	0	2 013 241

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2018					31/12/2017				
en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	**Total**	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	**Total**
Juste valeur	**(96 967)**	**(19 173)**	**0**	**0**	**(116 139)**	**(110 015)**	**(3 581)**	**0**	**0**	**(113 596)**

CI-4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2018			
en milliers d'euros	**de 0 à 1 an**	**de 1 à 5 ans**	**plus de 5 ans**	**Total**
Opérations sur marchés organisés				**0**
Opérations de gré à gré	361 609	1 272 562	1 173 192	**2 807 362**
Opérations fermes	**361 609**	**1 272 562**	**1 173 192**	**2 807 362**
Opérations sur marchés organisés				**0**
Opérations de gré à gré				**0**
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**361 609**	**1 272 562**	**1 173 192**	**2 807 362**

CI-4.3 Ventilation du bilan par devise

Non significatif.

CI-4.4 Opérations en devises

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	1 075	697
Monnaies à livrer non livrées	1 075	697
TOTAL	**2 150**	**1 394**

3.2.2.5. Informations sur le compte de résultat

CI-5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	Exercice 2018			Exercice 2017		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	**41 205**	**(33 587)**	**7 618**	52 615	(45 117)	7 498
Opérations avec la clientèle	**251 166**	**(134 918)**	**116 248**	269 056	(136 779)	132 277
Obligations et autres titres à revenu fixe	**95 954**	**(33 374)**	**62 580**	94 945	(28 849)	66 096
Dettes subordonnées	**0**		**0**	0		0
Autres *	**111**	**(2 329)**	**(2 218)**	1 996	(1 711)	285
TOTAL	**388 436**	**(204 208)**	**184 228**	418 612	(212 456)	206 156

** Dont 2 184 milliers d'euros de charges au titre des opérations de macrocouverture.*

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation nette de la provision épargne logement s'élève à 295 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre une reprise nette de 4 657 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.

CI-5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant.

CI-5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	0
Participations et autres titres détenus à long terme	**955**	310
Parts dans les entreprises liées	**13 500**	12 777
TOTAL	**14 455**	**13 087**

CI-5.4 Commissions

	Exercice 2018			Exercice 2017		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	**62**	**(10)**	**52**	142	(509)	(367)
Opérations avec la clientèle	**50 813**	**(7)**	**50 806**	49 710	(10)	49 700
Opérations sur titres	**6 701**	**(2 225)**	**4 476**	7 818	(2 501)	5 317
Moyens de paiement	**39 581**	**(16 738)**	**22 843**	37 623	(16 818)	20 805
Opérations de change	**55**	**(181)**	**(126)**	55	(169)	(114)
Engagements hors-bilan	**8 214**	**(247)**	**7 967**	6 690	(220)	6 470
Prestations de services financiers	**10 059**	**(5 535)**	**4 524**	9 026	(4 597)	4 429
Activités de conseil	**341**		**341**	188		188
Vente de produits d'assurance vie	**55 781**		**55 781**	50 259		50 259
Vente de produits d'assurance autres	**14 593**		**14 593**	13 529		13 529
TOTAL	**186 200**	**(24 943)**	**161 257**	175 040	(24 824)	150 216

CI-5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	**Exercice 2018**	Exercice 2017
Titres de transaction		
Opérations de change	**27**	35
Instruments financiers à terme	**(1 452)**	1 071
TOTAL	**(1 425)**	1 106

CI-5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Exercice 2018			Exercice 2017		
en milliers d'euros	Placement	TAP	**Total**	Placement	TAP	Total
Dépréciations			**0**			0
Dotations	***(2 975)***		***(2 975)***	*(1 676)*		*(1 676)*
Reprises	***1 134***		***1 134***	*8 312*		*8 312*
Résultat de cession	**257**		**257**	7 109		7 109
Autres éléments	**0**		**0**	(1)		(1)
TOTAL	**(1 584)**	**0**	**(1 584)**	13 744	0	13 744

CI-5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2018			Exercice 2017		
en milliers d'euros	Produits	Charges	**Total**	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	**3 217**	**(4 210)**	**(993)**	3 078	(3 890)	(812)
Refacturations de charges et produits bancaires	**(0)**	**(1)**	**(1)**	0	(1)	(1)
Activités immobilières	**347**	**(223)**	**124**	381	(101)	280
Prestations de services informatiques			**0**			0
Autres activités diverses	**1 633**	**0**	**1 633**	1 557	0	1 557
Autres produits et charges accessoires	**8 320**	**(9 520)**	**(1 200)**	16 906	(20 715)	(3 809)
TOTAL	**13 517**	**(13 954)**	**(437)**	21 922	(24 707)	(2 785)

CI-5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	**Exercice 2018**	Exercice 2017
Salaires et traitements	(70 803)	(72 458)
Charges de retraite et assimilées	(16 067)	(17 653)
Autres charges sociales	(21 985)	(19 720)
Intéressement des salariés	(4 138)	(4 761)
Participation des salariés	11	(92)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 848)	(11 244)
Total des frais de personnel	**(123 830)**	(125 928)
Impôts et taxes	(7 070)	(7 020)
Autres charges générales d'exploitation	(80 756)	(78 660)
Total des autres charges d'exploitation	**(87 826)**	(85 680)
TOTAL	**(211 656)**	(211 608)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 577 cadres et 1 192 non cadres, soit un total de 1 769 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel un montant de 2 483 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

CI-5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	**Total**	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	**Total**
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					**0**					0
Clientèle	(130 380)	141 971	(20 395)	743	**(8 061)**	(137 451)	133 474	(1 021)	440	(4 558)
Titres et débiteurs divers	(2)	798	0	0	**796**	(87)	405	0	0	318
Provisions										
Engagements hors-bilan	(4 957)	7 362			**2 405**	(6 598)	2 773			(3 825)
Provisions pour risque clientèle	(24 800)	36 596			**11 796**	0	255			255
Autres					**0**					0
TOTAL	**(160 138)**	**186 727**	**(20 395)**	**743**	**6 936**	(144 136)	136 907	(1 021)	441	(7 810)

dont:		
-reprises de dépréciations devenues sans objet	32 195	32 092
-reprises de dépréciations utilisées	8 921	5 310
-reprises de provisions devenue sans objet	164 596	110 217
-pertes couvertes par des provisions	(18 985)	(10 712)
Total reprises nettes	186 727	136 907

CI-5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	**Total**	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	**Total**
Dépréciations				**0**				0
Dotations	*(1 218)*			***(1 218)***	*(2 068)*			*(2 068)*
Reprises	*647*			***647***	*123*			*123*
Résultat de cession	10	0	(607)	**(597)**	(230)	0	(160)	(390)
TOTAL	**(561)**	**0**	**(607)**	**(1 168)**	(2 175)	0	(160)	(2 335)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment une dotation nette pour avance de différé fiscal pour un montant de 268 milliers d'euros et une dotation nette sur titres de participation pour un montant de 303 milliers d'euros.

CI-5.11 Résultat exceptionnel

Néant.

CI-5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne Normandie est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.
L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :
L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2018		
Bases imposables aux taux de	**33,33 %**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	102 552		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits			
Bases imposables	**102 552**	**0**	**0**
Impôt correspondant	34 157		
+ contributions 3,3%	1 102		
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)			
- déductions au titre des crédits d'impôts *	(1 243)		
Impôt comptabilisé	**34 016**	**0**	**0**
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Autres régularisations	(659)		
TOTAL	**33 357**	**0**	**0**

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 517 milliers d'euros.

CI-5.13 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Normandie réalise principalement ses activités dans le domaine de la banque commerciale et assurance, les autres activités ne présentent pas un caractère significatif.

3.2.2.6. Autres informations

CI-6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Normandie établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

CI-6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction s'élèvent à 2 245 milliers d'euros.

CI-6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Epargne Normandie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

MAZARS

Tour EXALTIS

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Société coopérative à forme anonyme

151 rue d'Uelzen
76 230 Bois Guillaume

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	***Notre approche d'audit***
La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Caisse a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.	***Dépréciation des encours de crédits non douteux*** Nos travaux ont principalement consisté à : - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - apprécier les travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations • ont apprécié la pertinence des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018 • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. ***Dépréciation des encours de crédit douteux et douteux compromis*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie des prêts et créances sur la clientèle représentent près de 56% du total bilan de l'établissement au 31 décembre 2018.

Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 127 M€ pour un encours brut de 11 104 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 206 M€) au 31 décembre 2018.

Les dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit s'élèvent à 159 M€, dont 32 M€ de provisions inscrites au passif.

Le coût du risque sur l'exercice 2018 est une reprise nette et s'élève à 6,9 M€ (contre une charge nette de 7,8 M€ sur l'exercice 2017).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2, 3.2, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	***Notre approche d'audit***
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique en 2016.
La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 446 M€ au 31 décembre 2018. *Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.3 et 3.4.2 de l'annexe.*	

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie par l'assemblée générale du 20 avril 2009.
Le cabinet KPMG S.A. a été nommé commissaire aux comptes par l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie (anciennement la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Basse-Normandie) en 2003.
Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 10ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 16ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de

cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense, le 28 mars 2019
Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.	MAZARS	
Xavier de Coninck *Associé*	Anne Veaute *Associée*	Monique Thibault *Associée*

3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Caisse d'Epargne et De Prévoyance Normandie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

KPMG S.A. MAZARS

Caisse d'Epargne et De Prévoyance Normandie

Société coopérative à forme anonyme au capital de 520 000 000 €
Siège social : 151 rue d'Uelzen, 76 230 Bois-Guillaume
RCS : ROUEN 384 353 413

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

KPMG S.A. MAZARS

Caisse d'Epargne et De Prévoyance Normandie

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne de Normandie (SLE)**

Conventions de gestion administrative

Nature et objet

Des conventions de gestion administrative ont été conclues avec les SLE de la région, moyennant une rémunération correspondant aux coûts supportés par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie augmentés d'une marge de 1%. Ces conventions se sont poursuivies en 2018.

Modalités

Au titre de ces conventions, la Caisse d'Epargne a facturé, au cours de l'exercice 2018, aux SLE de la région des prestations pour un montant de 448 144,36 euros, se décomposant comme suit :

	TOTAL CHARGES
ROUEN	103 300,48
HAVRE MVS	72 042,41
DIEPPE/BRAY	44 444,84
EURE	53 020,52
CALVADOS	78 028,52
MANCHE	57 121,30
ORNE	40 186,29
TOT CHARGES	448 144,36

Conventions de comptes courants

Nature et objet

Une convention de compte courant d'associé rémunéré a été conclue avec chacune des sept Sociétés Locales d'Epargne. Cette convention s'est poursuivie en 2018.

Modalités

Le taux de rémunération de ces comptes courants est fixé chaque année de telle manière qu'il permette la rémunération des parts sociales émises par chaque SLE, conformément à la décision de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social de chaque SLE, en respectant un taux minimum de rémunération de 0,75 %.

Au titre de ces conventions, les comptes courants d'associés des SLE, qui s'élevaient au 31 décembre 2018 à un montant total de 291 135 260 euros, ont produits des intérêts qui, calculés au taux de 1,50 % sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, se sont élevés à un montant de 4 187 507,39 euros, qui ont été comptabilisés en charges par la Caisse d'Epargne sur l'exercice 2018.

S.L.E	Solde Comptes Courants SLE	Cumul Intérêts CCA 2018
	31/12/2018	31/12/2018
ROUEN	69 330 200,00	1 000 921,11
LE HAVRE MVS	39 150 720,00	562 327,26
DIEPPE BB	19 525 140,00	285 291,46
EURE	29 602 180,00	428 038,18
CALVADOS	52 150 800,00	757 511,91
MANCHE	44 931 260,00	652 191,06
ORNE	36 444 960,00	501 226,41
Total	**291 135 260,00**	**4 187 507,39**

Paris La Défense, le 28 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Xavier de Coninck
Associé

MAZARS

Anne Veaute
Associée

Monique Thibault
Associée

3

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Monsieur Christophe DESCOS – Membre du Directoire Pôle Finance et Opérations.

4.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à altérer la portée.

Le 25 avril 2019

Bruno GORE
Président du Directoire